

La Tour d'Aigues

Archives notariales

Georges Bernard

1586 - 1633

* * *

Année 1612

3 E 69 / 160

par Thomas Spinosa

Mariage entre Honoré Chansaur et Lucrece Sarret – f°1

Le 02/01/1612 contrat de mariage entre « discret homme » Honoré Chansaur fils des feus Jacques et Batronne Volaire, ménagers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et « honneste femme » Lucrece Sarret, fille des feus Cyprien et Magdeleine Tourne, veuve de feu Louis Pourchier, de ce lieu.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux a reçu 93 livres 5 sols en grains et meubles de maison du propre de l'épouse, suivant estimation par des amis communs, d'où quittance et reconnaissance. L'époux devra faire faire à ses dépens à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf teint de la couleur qu'elle voudra, ainsi qu'une chaîne d'argent garnie de pendants et attaches jusqu'à une valeur de 18 livres, le tout d'ici le jour du mariage ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 120 livres ; d'elle à lui 60 livres. Fait et publié en ce lieu dans la bastide de l'épouse quartier des Salletes en présence de Vincent May, Louis Garcin, André Silvestre et Jean Pourchier de ce lieu. [Signé : Francois Chabert, V May]

Mariage entre Antoine Pourchier et Jeanne Chansaur – f°5

Le 02/01/1612 contrat de mariage entre Antoine Pourchier fils de feu Louis et de Lucrece Sarret, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jeanne Chansaur fille d'Honoré et d'Andrievie Martin, de ce lieu. L'époux est assisté de sa mère et de Jean Pourchier son oncle paternel et tuteur.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 150 livres à payer en trois paies égales de 50 livres, la première de ce jour en un an et ainsi de suite d'an en an. Il devra nourrir et entretenir lesdits mariés chez lui jusqu'à ce que ledit Pourchier ait atteint et accompli l'âge de 20 ans « en prenant par luy les fruitz de son bien durant ledit temps et payant les tailles, censes et charges jusques a lhors et a condition de les bien conserver, cultiver et entretenir en bon mesnager et pere de famille. » « Si pendant ledit temps ledit Chansaur venoit a mourir, ledit pache de norriture finira ensemble la jouissance du bien et comme cas non advenu. » Le père de l'épouse devra faire faire à ses dépens une robe et un aubergeon de drap neuf teint de la couleur choisir par l'épouse pour le jour du mariage « oultre les habitz nuptiaux qu'ilz ont differé fere jusques au premier filz ou fille que ladite Jehanne fera que ledit Porchier sera tenu fere a ses despans ». Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 90 livres ; d'elle à lui 45 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la bastide de Lucrece Sarret au quartier des Salletes en présence de Vincent May, Louis Garcin et André Silvestre de ce lieu. [Signé : V May, Francois Chabert]

Mariage entre Jacques Chansaud et Françoise Pourchier – f°8

Le 02/01/1612 contrat de mariage entre Jacques Chansaur fils d'Honoré et de feu Andrievie Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Françoise Pourchier fille de feu Louis et de vivante Lucrece Sarret, de ce lieu. Les époux sont assistés desdits Honoré Chansaur et Lucrece Sarret.

Antoine Pourchier, frère de ladite Françoise, autorisé par sa mère, et Jean Pourchier son oncle paternel et tuteur ont assigné en dot à l'épouse la somme de 240 livres soit la dot léguée à l'épouse par son père dans son testament chez ce notaire. La somme sera payée ainsi : trois paies de 50 livres chacune, de ce jour en un an pour la première et ainsi de suite, puis des paies annuelles de 15 livres au même jour.

Ledit Honoré Chansaur devra nourrir et entretenir les mariés chez lui jusqu'à ce que ledit Jacques ait 20 ans et si ledit Chansaur [Honoré] meurt entre temps « ledit pache finira et ses autres enfans heritiers ne seront aulcunement tenus a ladite norriture. » Il devra faire faire à ses dépens une robe et un aubergeon de drap neuf de boutique pour le jour du mariage outre les habits nuptiaux qui se feront aux dépens des parties « lhors que ladite Porchiere sera d'eage ou qu'elle aura fait son premier filz ou fille. »

Ladite Sarret donne à sa fille, en augment de dot la somme de 60 livres à prendre à son décès. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces [existante, mais le notaire oublie d'en préciser les montants]. Fait et publié en ce lieu, dans la bastide de ladite Sarret quartier des Saletes en présence de Vincent May, Louis Garcin et André Silvestre de ce lieu. [Signé : V May]

Compte-final pour Jean Allemand – f°12

Le 03/01/1612 a comparu Jean Peipin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu, présent, la somme de 33 livres 6 sols pour reste et entier paiement du compte-final reçu chez ce notaire le 21/05/1607, comprenant 6 livres 6 sols pour la réparation faite à la maison où ledit Peipin habite au quartier de La Placette, dessus la crotte dudit Allemand. Il devra payer dans deux mois, ledit Allemand gardant l'hypothèque de la maison. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Bertet et Mathieu Nel de ce lieu.

Déclaration et promesse entre Mathieu et François Turrier – f°14

Le 09/01/1612 ont comparu Mathieu et François Turrier, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels « desirantz comme ilz ont dict vivre en paix et union fraternelle » ont passé un accord entre eux, ledit Mathieu ne pourra rien demander à son dit frère pour la nourriture de Marthe Drague, leur mère, demeurant avec ledit Mathieu, « en fournissant par ledit François sa part et moitié des habitz que sera necessere bailler pour l'entretienement d'icelle tant seulement fors que si leur dite mere se treuvoit malade chacun entrera par moitié aux fraiz de la madie et apres qu'elle sera decedée ont lesdits freres promis reciproquement l'un a l'autre qu'ilz partageront esgallement l'heritage paternel et maternel et chacun en aura la moitié pour en disposer a leur plaisir et volonté. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Deneron et Pierre Laugier de ce lieu.

Convention entre Emeric Darbon et Georges Ferland [sic, Marquet Martin] – f°16

Le 17/01/1612 a comparu Marquet Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Emeric Darbon maître tonnelier d'Aix-en-Provence (13), présent, de faire et expédier audit Darbon « douze douzennes de thoneau de cinq pans et demy de long et pour le large trois tiers de pan la moitié et l'autre d'un pan et de l'espoisseur d'un quart de pan, six douzennes de dougues de thine de onze pans de long de la mesme largeur et espoisseur des susdits pour les thoneaulx, le tout bon bois marchand et recevable moyennant le pris et somme de cinq livres huit souz pour douzenne de thine et deux livres quatorze souz pour douzenne de celles de thonneau, le tout randu et prest a porter dans cedit lieu, en deduction de quoy ledit Martin en a receu presentement vingt quatre livres et en a quicté ledit Darbon et le reste se payera en faisant et faicte ladite besoigne, laquelle ledit Martin aura faicte entre cy et Pasques prochene venent. » Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Garcin et Claude Roman de ce lieu. Le 10/05/1612 acte barré en présence desdits Darbon et Martin qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Samuel Thomas et Pierre Gouirand de La Motte-d'Aigues (84).

Convention entre Emeric Darbon et Georges Ferland – f°17

Le 17/01/1612 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a promis à Emeric Darbon maître tonnelier d'Aix-en-Provence (13), présent, « de fere et expedier audit Darbon six douzennes de dougues de thine et douze douzennes dougues de thoneau de la longueur celles de thine de onze pans et de la mesme largeur et espoisseur que celles que Marquet Martin luy baillera suivant le precedant acte et celles de thonneau de la mesme longueur, largeur et espoisseur de celles dudit Martin, le tout bon bois marchand et recevable a condition que ledit Darbon prandra celles que ledit Ferland a desja faictes en l'estat que sont la moindre d'une canne de long, moyennant le pris et somme de cinq livres huit souz pour douzenne de celles de thine et deux livres quatorze souz pour douzenne de celles de thonneau, en deduction duquel pris ledit Ferland a receu dudit Darbon vingt quatre livres et l'en a quicté en forme et le reste se payera en faisant et faicte la besoigne, laquelle ledit Ferland aura accomplie entre cy et Pasques prochene venent, lequel bois il randra dans cedit lieu prest a porter a Aix. » Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Garcin et Claude Roman de ce lieu.

Le 04/02/1612 ledit Me Emeric Darbon a confessé avoir reçu dudit Ferland trois douzaines de dougues de tonneau et trois douzaines huit pièces de dougues de thine « de recepte qu'il a mises en

grille au devant la maison dudit Ferland avec d'autres ». Ledit Ferland a dit avoir reçu dudit Darbon 15 livres à bon compte de ladite convention, d'où quittance réciproque. Fait en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Morelli de Cabrières-d'Aigues (84) et Barthélémy Rougier de Pertuis (84). [Signé : Morel]

Le 10/03/1612 ledit acte a été barré à la demande desdits Darbon et Ferland, contents l'un de l'autres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Pierre Gouirand et Samuel Thomas de La Motte-d'Aigues (84).

Achat de tonneau pour Marquet Berard – f°19

Le 17/01/1612 a comparu Barthélémy Rougier, maître tonnelier de Pertuis (84), lequel a vendu à Marquet Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un tonneau neuf de bois de chêne, pléché de quatre plèches, garni de clous de fer, lequel ledit Rougier sera tenu de faire et dresser dans la cave dudit Berard d'ici le 15 août contre la somme de 27 livres. Si le tonneau contient plus de 50 coupes, ledit Berard paiera davantage en proportion du prix et moins si le tonneau contient moins [plus haut le notaire fait un renvoi, probablement pour la contenance du tonneau, mais le renvoi n'est pas écrit ensuite]. En déduction du prix, ledit Berard paiera 9 livres durant le mois de février et le reste lorsqu'il sera dressé. Fait et publié en ce lieu « et presences que dessus. »

Le 13/10/1612 acte barré en présence des parties qui se font quittance mutuelle. Fait en ce lieu en présence de Marquet Martin et Sauvaire Bertet de ce lieu.

Quittance pour Daniel Bouchard – f°20

Le 17/01/1612 a comparu Michel Solliers, fils de Claude, de Saignon (84), lequel a confessé avoir reçu de Daniel Bouchard de La Motte-d'Aigues (84), présent, la somme de 25 livres 10 sols pour reste et entier paiement de 30 livres pour le prix total de 42 livres dû pour l'achat d'une vigne par ledit Bouchard acquise dudit Solliers par acte chez Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 07/11/1611, comprenant 4 livres et demi que ledit Bouchard a payé pour ledit Solliers aux fermes de La Motte-d'Aigues pour le droit de lods et trézain à cause de la collocation faite sur ladite vigne saisie à Jean Gouirand, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Antoine Courenc de ce lieu et de Claude Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : Micheu Soulyer, Daniel Bouchard, Courenc, C Queyrel]

Déclaration faite par Gratia de Valeria – f°21

Le 17/01/1612 a comparu Gratia de Valeria de la ville de « Coar en Saragouze » [probablement Cuarte de Huerva] résidante en ce lieu de La Tour-d'Aigues, « tante paternelle de feu Gratia de Valeria, laquelle de son gré pour elle, ses hoirs et de son propre mouvement tant en son nom que de Augustin et Pierre de Veissent, enfans de feu Gratia de Valeria encores pupilz et en bas eage, a declare et declare qu'elle ne veult fere aucunes poursuites ni querelle contre Michel de Maria prisonier detenu aux prisons seigneurialles de cedit lieu pour raison du murtre comis en la personne de sadite feue niepce ores qu'il en auroit la resolution et bonne volanté et ce a cause de sa notoire povreté et indigence, estant contrainct avec lesdits petitz enfans d'aller par les portes mendiant leur pain ordinerement pour vuivre, n'enpechant le cours de la justice selon le merite du crime, requerant acte de moydit notere de la presante declaration que luy ay concedé. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Honoré Thurin fils de Georges, de ce lieu. [Signé : H Thurin, M Rodde]

Cession pour Barthélémy Icard – f°22

Le 21/01/1612 a comparu Bertrand Coussin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Barthélémy Icard de ce lieu, présent, la somme de 30 livres à prendre sur la communauté de ce lieu qu'elle lui doit pour remboursement des tailles qu'il a payait pour la pièce qui est à Georges Thurin, à Badareeau, dont la communauté a reçu le paiement dudit Coussin et du sieur Chabert, de Pertuis

(84). Cette cession est faite en paiement de toutes les tailles que ledit Icard a exigé comme trésorier de la communauté jusqu'à ce jour, d'où quittance comprenant l'affaire qu'ils ont eu pour la séquestration faite à la requête de messire Georges Verd, prêtre de Saint-Paul-les-Durance (13). Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Georges Constans et Toussaint Sauvecane, de ce lieu. [Signé : B Icard, Coussin, T Sauvecane]

Le 21/05/1612 ladite cession a été intimée aux consuls, présent Me Pierre Sauvan l'un d'eux, en présence dudit Icard, lequel Sauvan a dit que « proveu que la somme bien et légitimement due la communauté aymera aultant payer l'un que l'autre. » Acte fait en ce lieu, au-devant de la maison de Georges Meissonier, près du Portail Revelin, en présence de celui-ci et de Jérôme Ricard de ce lieu. [Signé : B Icard]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°24

Le 23/01/1612 a comparu Jean François Rougon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Me Pons May chirurgien et trésorier de la communauté, présent, la somme de 91 livres 3 sols pour reste et entier paiement de tout ce que la communauté lui devait suivant l'état du trésorier de l'année dernière 1611, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : P May, Gavaudan, M Rodde]

Dette pour Jean François Rougon – f°25

Le 23/01/1612 a comparu Jean Martin fils de feu Pierre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean François Rougon de ce lieu, présent, la somme de 30 livres en prêt amiable, reçue précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre dans deux mois. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et Michel Rodde de ce lieu. [Signé : J Martin, Gavaudan, M Rodde]

Achat de tine pour Antoine Vespier – f°26

Le 24/01/1612 a comparu Barthélémy Rogier, maître tonnelier de Pertuis (84), lequel a promis de faire et expédier à Antoine Vespier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, « une thine bois de chesne, plechée a quatre pleches garnye de cloux de fer de la contenance de cniquante saumées ... bon bois marchant et receptable randue, dressée dans la cave dudit Vespier en la maison où il habite aux faulx bourgz » pour le prix de 51 livres à payer en deux paies, 25 livres et demi reçues précédemment d'où quittance, et le reste quand la tine sera sur la place « treuvée et recogneue bonne et suffizante de neuf pans d'hault et espoisseur neccessere » à faire d'ici un an. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pons May chirurgien et Georges Ferland de ce lieu. [Signé : P May]

Le 20/04/1613 acte barré en présence desdits Rogier et Vespier, contents l'un de l'autre, d'où quittance réciproque. Fait et publié en ce lieu en présence d'André Meynard et Pierre Laugier de ce lieu.

Dette pour Me Pons May – f°27

Le 24/01/1612 a comparu Daniel Jourdan de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de conségal, mesure courante, en prêt, reçues d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Furent présent Barthélémy et Jean Jourdan, frères dudit Daniel, qui se sont portés pleiges. Ledit May confesse avoir reçu dudit Jourdan une saumée de conségal qu'il devait par acte chez Me Charles Augier notaire de Cabrières-d'Aigues (84) dont Jean Bouchard était pleige, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Balthazar Pazier et André Fournier de ce lieu. [Signé : P May, B Pazier]

Le 25/11/1618 ledit May a fait quittance audit Daniel Jourdan desdites deux chrges. Fait en présence de Louis Allard et Pierre Mairetet. [Signé : P May, Mairetet]

Reconnaissance pour les hoirs de Melchionne Daumas – f°29

Le 24/01/1612 a comparu André Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme père et légitime administrateur de Laurent et Elziasse Fournier, ses enfants et hoirs de Melchionne Daumas, lequel a confessé avoir reçu de Georges Daumas son beau-frère, d'Esparron-la-Bâtie (04), présent, la somme de 6 [livres] et une brebis qu'il avait données à sa sœur dans son contrat de mariage chez ce notaire en 1606, d'où quittance et reconnaissance de 6 livres pour l'argent et 3 livres pour le prix de la brebis, soit au total 9 livres, au profit de ses enfants. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Balthazar Ferrier [sic, Pazier] de ce lieu et Mathieu Manuel de Grambois (84). [Signé : B Pazier, Manuel]

Dette pour Jacques Gueidan – f°30

Le 24/01/1612 a comparu Antoine Laurens habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gueidan de ce lieu et Me Balthazar notaire royal son fils, présents, la somme de 46 livres 16 sols pour l'achat de 36 coupes de vin en commun desdits père et fils provenant de leur arrentement de Cabrières-d'Aigues (84) et devoir audit Jacques Gueidan seul la somme de 57 livres 4 sols pour le prix de 44 coupes de vin, le tout à raison de 26 sols la coupe, lequel vin était logé dans la cave dudit Gueidan, le tout reçu par ledit Laurens, d'où quittance. Il promet de payer ces sommes le 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Michel Long et Balthazar Pazier ainsi que Mathieu Maurel de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, B Pazier]

Dette pour Denis Marmet – f°31

Le 24/01/1612 a comparu Valentin Clemens de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Denis Marmet hôte d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 19 livres et demi pour l'achat d'un âne poil gris garni de son bât et cordage, reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Michel Long et Balthazar Pazier de ce lieu. [Signé : Denis Marmet, B Pazier]

Le 02/04/1616 acte barré en présence de François Velixandre, « ayant charge » dudit Marmet, déclaré que ledit Marmet a été payé précédemment par ledit Clemens, présent, de ladite somme, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Pons Aubin et Jean Thorame ainsi que Martin Philip de ce lieu. [Signé : M Phelip]

Dette pour Valentin Clemens – f°32

Le 24/01/1612 a comparu Michel Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Valentin Clemens de ce lieu, présent, six panaulx de conségal mesure courante, reçus en prêt précédemment d'où quittance, et qu'il promet rendre au premier jour du Carême. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Andrieu et Balthazar Pazier, de ce lieu. [Signé : B Pazier]

Procuration pour Jaume Blanc et Anne Boyer – f°33

Le 24/01/1612 ont comparu Jaume Blanc et Anne Boyer, mariés, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont constitué pour procureur François Blanc, leur fils, absent, pour recouvrer tout ce qui leur est dû par Jean Mathieu Brignon et les hoirs d'Isabeau Almarique de la ville d'Aix-en-Provence (13) et en concéder quittance ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Pazier et Jaume Monier de ce lieu.

Quittance pour Charles Girard et reconnaissance de dot pour Marguerite Girard – f°35

Le 27/01/1612 a comparu Jean Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marguerite Girard, fille de Charles Girard et de feu Catherine Queyrel, de la ville de Pertuis (84), a confessé avoir reçu dudit Charles Girard, son beau-père, présent, la somme de 60 livres en

déduction et à bon compte de la dot constitué à sa fille dans son contrat de mariage reçu chez ce notaire, somme reçue à savoir 24 livres en grains et 36 livres en argent, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Balthazar Pazier et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : B Iccard, B Pazier]

Dette pour Me Claude Darbon – f°36

Le 28/01/1612 a comparu Roman Ricard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge et demi d'orge prin, reçue précédemment en prêt d'où quittance, pour la semer dans une terre qu'il possède audit lieu quartier de l'Estang et à La Burlière, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : L Jourdan, B Iccard]

Sentence arbitrale – f°37

En la cause arbitrale de Barthélémy Icard, demandeur en réduction de compte, prêt de reliquat et paiement des sommes qui lui sont dues pour l'exaction des censes faites « par partie adverse » et paiement de 30 livres d'une cédule privée mentionnée dans sa demande, d'une part, et Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, défendeur.

Vu par les arbitres l'acte de compromis chez Me Georges Bernard notaire en 1611, renouvelé ce mois-ci ; le livre contenant la recette des restes des cens dues par les particuliers des lieux de Cabrières-d'Aigues (84), La Motte-d'Aigues (84), Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et Peypin-d'Aigues (84) contenant dix-huit feuillets signés par ledit Icard se montant à 560 livres 4 sols 8 deniers suivant le compte et calcul, comprenant 19 livres 10 sols pour le rôle des colocations faites par ledit Jourdan sur les particuliers de Cabrières-d'Aigues savoir les hoirs de feu Antoine Baridon pour trois gelines trois quarts, sur les hoirs de Jean Bret fils de feu François de Saint-Martin-de-la-Brasque pour six gelines un quart, les hoirs de feu Jean Sap trois gelines trois quarts, hoirs de feu Pierre Perin fils de Jacques deux gelines trois quarts, hoirs de feu Mathieu Jourdan 3 livres 10 sols, hoirs de feu Jean Berthelon dit Janico onze gelines un quart, hoirs de feu Antoine Rostan deux gelines et demi, hoirs de feu Jean Roux dit Pouieti six gelines un quart, et les hoirs de feu Jeanne Panye trois gelines un tiers, le tout non compris dans le livre de recettes donné audit Jourdan ; six acquits dans un feuillet et trois autres en trois demi-feuillets signés et reconnus par ledit Icard l'un de 45 livres du 09/09/1607, le deuxième de 59 livres 13 sols du 11/10/1608, le troisième de 18 livres du 07/12/1608, le quatrième de 24 livres 12 sols du 16/08/1609, le cinquième de 15 livres du 04/09/1609, le sixième de 9 livres 10 sols du 17/09/1609, le septième de 1 livre 4 sols du 06/01/1610, le huitième de 9 livres 10 sols 6 deniers du 26/02/1610 et le neuvième de 16 sols 14 deniers du 01/03/1610, se montant au total à 183 livres 6 sols 4 deniers ; deux parcelles contenant certains dépens dus audit Jourdan et droit de censes et services du bien que ledit Icard a acquis de François Chabert, Marguerite Perdigon, Michel Barthélémy, Elzias Castel et autres, non compris en la promesse faite par ledit Jourdan audit Icard en acquittement des censes de son bien durant le tenue dudit Jourdan se montant à 56 livres 1 sol ; vingt-quatre procès litéraires jusqu'à collocation sur les biens des particuliers y dénommés se montant à 342 livres 14 sols 5 deniers ; acte de convention sur le fait de l'exaction passé entre les parties chez Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu le 31/05/1607 ; la sommation faite par ledit Jourdan audit Icard pour avoir déclaration suivant ledit acte de convention de ceux contre lesquels il devait faire procès littéraire reçu chez Me Sauvecane les 6 et 20/11/1609 ; les pièces et procédures concernant la procès pendant devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) pour raison d'une cédule de 30 livres, et autres pièces.

Les arbitres ont pris l'avis de Me Jean Guillaume Sauvecane et ont décidé que pour paiement de la somme de 560 livres 4 sols 8 deniers pour le chargement de la recette contenue dans ledit acte de convention, ledit Icard doit prendre 202 livres 15 sols 5 deniers en treize procès litéraires sur les biens des particuliers pour lesdites censes à savoir Barthélémy Goirand, Jean Goirand, Daniel

Panin, hoirs de Pons Bonaderle, Jaume Jourdan, Antoine Malan de La Motte-d'Aigues, hoirs d'Antoine Armand, Catherine Roman femme de Pierre Barthélémy, Georges Roux, Daniel Roman et Marguerite Sindre de Saint-Martin-de-la-Brasque, Jeanne Dupuy de Peypin-d'Aigues, Antoine Arnoulx et Suzanne Perin, Françoise Jourdan femme d'Antoine Vespier de Cabrières-d'Aigues. Ledit Jourdan est tenu pour le droit de lods de ces procès. Pour le reste, il doit être défalqué au profit dudit Jourdan 140 livres 1 sol 2 deniers pour son droit de quatrième part de toute ladite somme suivant l'acte de convention au moyen de onze procès litéatoires sur les biens de Jean et Jacques Roman, Monet Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque, hoirs de Magdeleine Cavalarde de La Motte-d'Aigues, hoirs d'Etienne Antoard, hoirs de Jean Roux de feu Jordan, hoirs de feu Antoine et Jean Crespin, hoirs de Me Louis Ripert, hoirs de Colin Jourdan, hoirs de Magdeleine Magnan, hoirs d'Antoine et Guillaume Jourdan et hoirs de la Faraudonne dite Magdeleine Reymond de Cabrières-d'Aigues. Il sera défalqué audit Jourdan sur ledit principal de 183 livres 6 sols 4 deniers les neufs acquits privés ci-dessus et finalement 56 livres 1 sol pour les deux parcelles. Ledit Icard est surpayé de la somme de 21 livres 19 sols 3 deniers, ledit Icard doit relever ledit Jourdan pour 10 livres envers Daniel Furet de Peypin-d'Aigues pour toutes les prétentions de dépens que ce dernier demande dont il y a instance pendante. Ledit Jourdan fera cesser le procès que Jean Orcière a intenté contre ledit Icard pour les censes dont il s'en trouve quittance et en relèvera ledit Icard pour les dépens. Les parties doivent être hors de cour. [Signé : Ange, arbitre, Gueidan « pour tyers », Olivier]

Publié aux parties qui ont acquiescé en présence de Guidon Mombriion et François Soliers de ce lieu. Le 28/01/1612. [Signé : B Icard, L Jourdan]

Au même instant les parties « ont retiré chascun les proces literatoires et ledit Icard les neuf acquitcz, parcelle et reolle. » [Signé : B Icard, L Jourdan]

Dette pour Me Claude Darbon – f°44

Le 28/01/1612 ont comparu Jacques et Esprit Darbon, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Me Claude Darbon de ce lieu, présent, deux charges d'orge prin, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance pour les semer tant aux terres de Louise Michel en ce lieu qu'en l'affar de la bastide qu'ils tiennent de La Durance à Meyrargues (13), et qu'ils promettent de rendre au 1^{er} mai avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Rochel et Honoré Chansaur de ce lieu.

Dette pour Me Claude Darbon – f°46

Le 28/01/1612 a comparu Jean Rochel de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Darbon de ce lieu, absent, cinq panaulx d'orge prin et quatre panaulx d'avoine, mesure courante, en prêt, le tout reçu précédemment d'où quittance, pour semer cette saison aux terres qu'il tient en arrentement des hoirs de feu Antoine Estienne à Saint-Martin-de-la-Brasque, à rendre au 1^{er} mai avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Honoré Chansaur et Antoine Canard de ce lieu.

Déclaration pour Me Jacques Vian – f°47

Le 28/01/1612 a comparu Charles Girard de Pertuis (84), lequel a déclaré à Me Jacques Vian, ancien visiteur des greniers à sel de ce pays, absent, que « durant le temps que Anthoine Porchier dudit La Tour feust deputed sequestre des grains dudit sieur Vian a la requestre de Paul Agnel de Maurasque, icelluy Porchier entretenoit ung home a l'hier de sa bastide a laquelle ledit Pourchier n'a jamais esté en personne que deux voïages qu'il fist a pied, n'estant ladite bastide distante que d'ung quart de leue de laquelle ledit Girard estoit megier, de quoy en a été concedé acte requis audit mestre Vian pour s'en servir ainsy et pardevant qu'il appartiendra. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Martini et Balthazar Pazier de ce lieu. [Signé : A Martini, B Pazier]

Déclaration faite pour Jean Pelanchon du lieu de Sivergues – f°48

Le 31/01/1612 a comparu Etienne Goirand de La Motte-d'Aigues (84) lequel a déclaré « que se trevant en la foyre de Digne y a environ trente quatre ans en laquelle ville y avoit garnison de gens de guerre, il vist Mathieu Passet du lieu de Lurmarin qui feust provoqué par ung a luy incogneu qui prethendoit la part de dix escus contenus en une cedulle privée faicte en faveur de Pierre Pelanchon dudit Sivergues de sortir hors dudit Digne et ayant cheminé a l'entrée de la nuict jusque a la riviere de Bleune [Bléone] dans une isle, ledit homme a luy incogneu comme dict est saisit ladite cedulle des mains dudit Passet qui la luy bailla volonterement et la rompist et mist en piecces, menassant ledit Passet de le tuer, l'ayant battu a grandz coups de poin cuydant ledit Goirand d'estre tué, et apres avoir rompu ladite cedulle feurent congediés. » D'où acte pour serir aux hoirs dudit feu Pierre Pelanchon à la réquisition dudit Gouirand. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Chansaur, Balthazar Pazier et Georges Constans de ce lieu. [Signé : B Pazier, G Constans]

Accord entre Barthélémy Icard et Jaumet Gounache – f°49

Le 01/02/1612 comme en 1610 Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues a fait gager Louis et François Sauvecane, frères, de ce lieu, pour la somme de 15 livres 7 sols pour les dépens taxés par le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) suivant les lettres compulsoires du 24/09/1610 et a fait saisir les raisins pendant dans une vigne quartier de Cailloux désignée dans les exploits, lesquels fruits lesdits Sauvecane et leurs frères ont pris et enlevé « par force » et par ce moyen, Jaumet Gounache travailleur de ce lieu, séquestre « ne les auroit peu recueillir ny iceulx randre lhors que ledit Icard l'en a poursuivi, et a faulte de restitution seroit esté emprisonné et conduit aux prisons de Pertuis où il a demeuré quelques jours, estant ledit Icard en resolution de le fere transduire a Aix, a cause de quoy et pour eviter ledit Gounache plus longue detention de sa personne auroit requis ledit Icard de s'acomoder en luy payant la somme principale et despans telz que leurs amis seroient taxés » ce qui a été accordé.

Ont comparu lesdits Barthélémy Icard et Jaumet Gounache, lesquels se sont accordés pour que ledit Gounache s'engager à payer 24 livres pour principal et dépens, et en a payé ce jour 12 livres d'où quittance et il paiera les 12 livres restantes le 15 août. Ledit Icard se départ de toutes ses actions contre lui et lui a remis les papiers et procédures pour en retirer remboursement. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et Grégoire Richaud de ce lieu. [Signé : B Icard, Gavaudan]

Le 20/05/1614 ledit Icard a confessé avoir reçu dudit Gounache, absent, Magdeleine Andrieu sa femme présente, ladite somme d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de David Mure et Claude Pourpe de ce lieu. [Signé : B Icard]

Quittance pour Me Pons May et Jean Garcin – f°52 [vaccat]

Le [blanc dans l'acte] février 1612 ont comparu Georges Gueidan et Jacques Nicollet rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé avoir reçu de Me Pons May et Jean Garcin de ce lieu, fermiers des moulins de ce lieu, présents, savoir dudit May cent charges de conségal et vingt charges de blé annone, et dudit Garcin vingt charges neuf panaulx de blé annone et cinquante-deux charges de conségal, mesure courante, en déduction et à bon compte de la rente des moulins, paie échue à la Saint-Michel dernière suivant acte chez ce notaire en 1608, ayant payé lesdits grains suite aux sommations faites auxdits May et Garcin, lettres missives de madame de Créquy dont ils ont eu copie et des mandats qui leur ont été adressés, ledit May un mandat du 20/11/1611 signé par lesdits Gueidan et Nicollet pour quatre-vingt-six charges de conségal reçues par le sieur contrôleur Viany suivant son acquit, « y en a ayant quatorze charges » [inachevé, vaccat]

Déclaration pour Me Pons May et Jean Garcin – f°53

Le 03/02/1612 a comparu Salomon de Lombard argent de madame de Créquy, comtesse de Sault, baronne de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, comme procureur du sieur Oratio Padoan de Marseille (13), a déclaré à Me Pons May et Jean Garcin, fermiers des moulins de ce lieu, présents, « que tous les grains qu'ilz ont expédié pour la rante desdits molins pour tant a Georges Gueidan, Jaques Nicollet fermiers principaulx que aultres suivant les aquitctz et mandatz a eulx adressés pour la paye de Saint Michel dernier sont esté baillés de son consantement et ayant telles expéditions pour agreables a promis les en tenir deschargés envers ledit sieur Padoan, comme les ayant baillés par son comandement et suivant sondit pouvoir pour observation de quoy a obligé les biens dudit sieur Padoan en force de sa procuracion aux cours royaulx tant des submissions que autres. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence de Jean Chabert habitant de ce lieu et Guillaume Sicard de ce lieu. [Signé : Lombard, Sicard, Jehan Chabert, P May]

Quittance pour François Pourchier – f°53bis

Le 04/02/1612 a comparu Antoine Brignon fils de Jean Mathieu Brignon comme héritier de feu Isabeau Almarique de la ville d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, 31 livres 10 sols pour la rente d'un pré et d'une terre que ce dernier tient dudit Brignon suivant acte chez ce notaire en 1610, comprenant 8 livres que ledit Pourchier « presuposoit mettre en compte pour ses dommages et interestz contenus en ung rapport fait par les extimateurs jurés de cedit lieu » du 14/08/1611 « pour l'autorisation duquel icellui Pourchier en avoir formé instance » et 9 livres par lui payées à Anne Boyer femme de Jaume Blanc en suite des « exploictz d'arrestement sur ce faitz » et 10 livres 19 sols 6 deniers par lui payées pour les tailles suivant les acquits, d'où quittance. Ledit Blanc, présent, se départ des saisies et arrêts faits dans sa poursuite contre ledit Brignon et ledit Pourchier séquestre. Il a été remis ledit rapport, quittance de ladite Boyer et de Jean Garcin trésorier pour la taille de 1611 audit Brignon à l'instant. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Georges Constans de ce lieu. [Signé : Anthoine Brignon, G Constans, L Jourdan]

Mariage entre Michel Saye, de Niozelles, et Jeanne Bernard – f°54

Le 05/02/1612 contrat de mariage entre Michel Saye, laboureur, fils des feus Louis et Claude Roland, du lieu de Niozelles (04), et Jeanne Bernard fille d'André et de feu Catherine Meyran, de La Bastidonne (84). L'épouse est assistée par son père.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Les époux pourront « demeurer en société » avec ledit André Bernard et dans sa maison jusqu'à la Saint-Michel prochaine, mais s'ils ne peuvent ou ne souhaitent pas le faire, dans ce cas, ledit Bernard devra quitter au profit de sa fille la moitié d'un jardin et chenevier qui est de l'héritage de ladite feu Meyran quartier de Galance, confrontant pré de Roman Queyrel et jardin d'Anne Olivier, ledit Bernard se réservant la jouissance de la maison de l'héritage sa vie durant. Ledit Bernard devra bailler à sa fille une bassaque de toile bourrasse et deux linceuls de toile de maison d'ici le jour du mariage, dont l'époux devra faire reconnaissance. Il sera fait à l'épouse un aubergeon aux dépens de l'époux, et une robe aux communs dépens de l'époux et du père de l'épouse, le tout en drap cordeillat neuf teint de la couleur choisie par l'épouse pour le jour du mariage ; les vêtements nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 36 livres ; d'elle à lui 18 livres. Fait et publié audit lieu de La Bastidonne, dans la maison dudit Bernard, en présence de Me Antoine Queyrel baile, Georges et Claude Queyrel dudit lieu. [Signé : Queyrel, C Queyrel]

Dette pour Me Pascal Sicard – f°59

Le 06/02/1612 a comparu Antoine Aubion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, présent, une charge et demi de blé annone, mesure courate, en prêt, reçue précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Esprit Pourret et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : Sicard]

Le 05/01/1613 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Aubion, absent. Fait en ce lieu en présence « que dessus ». [Signé : Sicard]

Dette pour Barthélémy Berard – f°60

Le 06/02/1612 a comparu Louis Pelat de La Bastide-des-Jourdans (84), lequel a confessé devoir à Barthélémy Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 21 livres pour l'achat d'une ânesse poil noir garnie de son bât et cordage, reçue précédemment d'où quittance, et qu'il promet de payer d'ici le 31 mai, soit en gip à raison de 4 sols pour cestier ou en argent, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Louis Roy et Georges Constans de ce lieu. [Signé : JL Roy, G Constans]

Le 19/10/1613 acte barré en présence dudit Berard qui fait quittance audit Pelat. Fait en ce lieu en présence de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84) et Pierre Laugier. [Signé : Morel]

Dette pour Me Jean Menc – f°61

Le 06/02/1612 ont comparu Me Pierre Roman baile, François Roman et Jean Malan, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Me Jean Menc notaire royal de Saint-Paul-lès-Durance (13), absent, ledit Me Pierre Roman deux charges d'avoine, ledit François Roman une charge et demi et ledit Malan une demie charge d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, pour les semer cette années dans leurs terres audit lieu, le tout reçu précédemment d'où quittance, qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et Michel Long de ce lieu. [Signé : Roman]

Dette pour Me Jean Menc – f°62

Le 06/02/1612 a comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Menc notaire royal de Saint-Paul-lès-Durance (13), absent, une saumée d'avoine, mesure courante, en prêt, pour la semer cette année et saison dans ses terres audit lieu, reçue précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Balthazar Billard et Michel Long de ce lieu. [Signé : Billard]

Compromis entre François Brun et Jean Darbon – f°63

Le 06/02/1612 ont comparu François Brun marchand de Pertuis (84) et Jean Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels souhaitant faire cesser le procès qu'ils ont en cours par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) pour le remboursement demandé par ledit Darbon de la somme de 17 écus de principal qu'il affirme avoir payé audit Brun « nonobstant que feu Jehan Dabron son pere l'heust payé une autre foys avec les interestz d'icelle puis ledit paiement a quoy ledit Brun resistoit d'aultant que tel double payement n'a pas esté fait comme il fera apparoir par piecces justificatives et soubstiendra tousjours n'avoir receu aucune payement », ont compromis à l'arbitrage de Me Claude Gavaudan nommé par ledit Brun et Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu à qui ils donnent les pouvoirs d'arbitre. Ils produiront leurs papiers ce mois de février, les arbitres pourront prendre une tierce personne. Les parties devront se soumettre à l'arbitrage sous peine de 30 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Bouchet et Balthazar Pazier de ce lieu. [Signé : F Brun, J Bouchet, B Pazier]

Le 29/02/1612 les parties ont prorogé ledit compromis pour huit jours. Fait en ce lieu en présence de Louis Varagis et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : F Brun, L Varagis]

Quittance pour Antoine Pourchier – f°65

Le 08/02/1612 a comparu Me Pons May chirurgien et trésorier de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de

32 livres 5 sols pour les dépens faits par ledit May trésorier contre lui comme séquestre des fruits du capitaine Bernard Roy suivant les lettres compulsoires levées suite à la sentence donnée par le lieutenant général des soumission du 26/01/1612 et 8 sols pour l'exploit de commandement fait le 31/01/1612, et d'autre part il a confessé avoir reçu dudit Pourchier la somme de 87 livres 7 sols en déduction de la taille dudit Roy pour l'année 1611, d'où quittance audit Pourchier et audit Roy en déduction de ce qu'il doit « sans prejudice de poursuivre ses executions pour paiement du reste. » Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Honoré Thurin et messire Laurent Vian prêtre de ce lieu. [Signé : P May, Vian, H Thurin]

Dette pour Me Jean Menc – f°66

Le 08/02/1612 ont comparu Mathieu Rambaud, Louise Rambaud et Daniel Panin de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), ce dernier de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Jean Menc notaire royal de Saint-Paul-lès-Durance (13), absent, quatorze panaulx d'avoine pour semer cette année dans leurs terres, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Honoré Thurin de ce lieu et Roman Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : R Queyrel, H Thurin]

Dette pour Me Pascal Sicard et Claude Darbon – f°67

Le 08/02/1612 ont comparu Daniel Panin de La Motte-d'Aigues (84) et Louise Rambaud femme de Jaumet Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard et Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, six panaulx d'orge prin, mesure courante, en prêt, pour semer cette année dans les terres que ledit Panin tient en mègerie de ladite Rambaud, qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Roman Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : Candolle, R Queyrel]

Le 25/09/1612 acte barré en présence desdits Sicard et Darbon qui confessent avoir été payés par ledit Panin, présent, d'où quittance. Fait en ce lieu, en présence de Jean Girard de Pertuis (84) et Jacques Morel de La Motte-d'Aigues (84).

Dette pour Jacques Gondon – f°68

Le 08/02/1612 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), absent, une saumée de mescle d'orge et de blé annone, et une saumée d'avoine, mesure courante, en prêt, le tout reçu précédemment et semé cette année d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Georges Constans et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : G Constans]

Dette pour Me Jean Menc – f°69

Le 09/02/1612 ont comparu Pierre Bret dit Jaumillon et Monet Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Me Jean Menc notaire royal de Saint-Paul-lès-Durance (13), absent, une saumée d'avoine chacun mesure courante, en prêt, pour les semer cette année dans leurs terres audit lieu, à rendre à Pâques, avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jérôme Ricard de ce lieu et Antoine Durand de Cabrières-d'Aigues (84).

Reconnaissance pour Françoise Marque – f°70

Le 10/02/1612 a comparu Jean Ferrat fils de Pierre et de Magdeleine Cortin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Françoise Marque sa femme, absente, 15 livres pour le prix de cinq brebis et 6 livres pour le prix de six coupes de vin, le tout reçu de Jean Marque son beau-père à bon compte de la dot de ladite Françoise constituée à leur contrat de mariage chez Me

Jean Gilli notaire royal de Pertuis (84), d'où quittance et reconnaissance du total de 21 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la fugaigne de la bastide de ce notaire quartier du Real en présence de Roman Queyrel de La Bastidonne (84) et Huguet Rigot de Mirabeau (84). [Signé : R Queyrel]

Insolutondation pour Jeanne Gouirand – f°72

Le 13/02/1612 a comparu Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84), lequel étant débiteur envers Jeanne Gouirand veuve de Pierre Felissian de La Motte-d'Aigues (84) de la somme de 131 livres 8 sols, qu'elle lui avait prêtée amiablement « et par luy employés aux occasions suivantes, savoir soixante livres pour le dot de Jehanne Perine seur dudit Pierre comme il a dict, plus huit livres quatre sols pour le pris d'une charge consegail par luy payée a cappitaine Estienne Pascal que ledit Perin luy devoit, trois livres pour despans faicts par Pascal Rochel de Grambois, vingt-quatre livres qu'il devoit a Pierre Agneau de Pertuis pour la plus value et eschange d'un cheval a luy baillé en contreschange d'ung asne, plus douze livres pour le pris d'ung asne achepté de Jaques de Leidiere dudit Pertuis et vingt-quatre livres payés a Jaques Arnoulx de La Motte pour achept d'un beuf acte receu par mestre Charles Augier notere royal de Cabrieres » soit au total 131 livres 8 sols. Comme il n'a pas les moyens de payer cette, il a baillé en insolutondation à ladite Gouirand : une vigne de quatre hommes quartier de La Thuilière audit lieu confrontant vignes de Jean Richard, draie allant à Peypin et vigne de Marie Alaise ; un chenevier avec jardin limitrophe d'une demie saumée audit lieu quartier des Prés de Fonjullouze confrontant prés de Jean Richard et de Marguerite Panin ; une terre de deux saumées audit lieu quartier de Mirail confrontant terre de Jacques Bouchard, terre restante audit Perin et le Vallat de Mirail ; une terre d'une saumée et demi au quartier Dessous le Vallat du Moulin à prendre sur une plus grande terre du côté de la terre de Jean Arnoulx, confrontant aussi ledit fossé du moulin, terre restante audit Perin et terre de Noël Meynier. D'où quittance par ladite Gouirand. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jaume Monier de ce lieu et Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Morel]

Cession pour Me Jean Candolle – f°76

Le 14/02/1612 a comparu Me Jacques Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ancien visiteur des greniers à sel pour le roi en ce pays, lequel a cédé à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 174 livres 7 sols à prendre de François Pourchier de ce lieu sur ce qu'il devra pour la rente des biens qu'il tient en arrentement dudit Vian, paie à échoir en août suivant leur acte d'arrentement. Cette cession est faite en paiement de semblable somme prêtée précédemment pour payer à Me Martelly avocat en la cour les principal, dépens et intérêts qui lui ont été adjugés par sentence du lieutenant général aux soumissions. D'où quittance par ledit Candolle. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Martini et Guillaume Bœuf de ce lieu. [Signé : Vian, Candolle, A Martini]

Le 14/02/1612 ladite cession a été intimée audit François Pourchier, lequel a répondu « qu'il ayme aultant payer l'un que l'autre ». D'où acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Roman et Barthélémy Imbert de ce lieu.

Procuracion pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°77

Le 15/02/1612 ont comparu Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont nommé pour procureur Me [blanc dans l'acte] procureur en la cour de parlement de Paris (75), absent, et tous les autres, pour, en leur nom, « se presenter et comparoir pardevant ladite cour et seigneurs comisseres et pardevant tous aultres que besoing sera et deffandre sur l'assignation que leur a esté donnée a la requeste de dame Jehanne d'Agoult comtesse de Montravel en la qualité qu'elle procede comme soubz rantiers des droictz seigneuriaux des lieux de Peipin et Saint Martin en la vallée d'Ayges. » Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Martini et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : Darbon, Sicard, A Martini]

Procuration pour Jacques Gueidan – f°79

Le 15/02/1612 a comparu Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me [blanc dans l'acte] procureur en la cour de parlement de Paris (75), absent, « et tous les autres » pour « se presenter et comparoir pardevant ladite cour et seigneurs conseillers et comisseres et pardevant tous aultres que besoing sera, et deffandre sur l'assignation que luy a esté donnée comme rantier des droitz seigneuriaux des lieux de Cabrieres et La Motte d'Aigues a la requeste de dame Jehanne d'Agoult comtesse de Montravel en la qualité qu'elle procede, et pour raison de ce fere toutes poursuites et deffances que le cas requerra jusques a fin proces. » Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Martini et Vincent May de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, V May, A Martini]

Procuration pour Me Melchion Passaire – f°80

Le 16/02/1612 a comparu Me Melchion Passaire rentier des droits seigneuriaux du lieu de Simiane (04), lequel a constitué pour procureur Me [blanc dans l'acte] procureur en la cour de parlement de Paris (75), absent, et tous les autres pour « se presenter et comparoir pardevant ladite cour, messieurs les conseillers et comisseres et autres personnes que besoing sera sur l'adjournement que luy a esté fait a la requeste de dame Jehanne d'Agoult comtesse de Montravel en la qualité qu'elle procede et sur ce fere toutes les poursuites et deffances que le cas requerra jusques a fin de proces. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Elzias Reynaud notaire royal de Mirabeau (84) et Me Jean Baffier de Pertuis (84). [Signé : Passaire, Baffier, Reynaud]

Quittance pour Mathieu Freissinier – f°82

Le 16/02/1612 a comparu Delphine Chambarel femme de Nicolas Berard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qui devra ratifier cet acte dans trois jours, laquelle a confessé avoir reçu de Mathieu Freissinier de Grambois (84), résidant en ce lieu, la somme de 16 livres tant pour principal, intérêts et dépens que ledit Berard prétendait et dont il avait obtenu adjudication contre ledit Freissinier et Michel Rodde son séquestre, somme reçue en espèces d'où quittance envers ledit Freissinier et ledit Rodde. Elle se départ du procès les concernant. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : C Darbon, Mairetet]

Dette pour Me Pons May – f°83

Le 18/02/1612 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, présent, deux charges de conségal mesure courante, en prêt, reçues précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Marquet Berard, jardinier de ce lieu, lequel s'est porté pleige dudit Rougier, son beau-père. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Andrieu et Claude Roman ainsi que Jérôme Ricard, de ce lieu. [Signé : P May]

Le 03/12/1613 acte barré en présence dudit May qui confesse avoir été payé par ledit Rougier, absent, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Roux et Barthélémy Icard. [Signé : P May, B Icard]

Quittance pour Jean Ricard – f°84

Le 18/02/1612 a comparu Denis Brun maître cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Ricard, de Vitrolles-en-Luberon (84), présent, la somme de 45 livres et demi pour le prix d'une vigne située à Ansouis (84) quartier de La Bordonnière que ledit Brun lui a vendu, acte chez Me Pierre Bessière notaire d'Ansouis, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Barthélémy Berard et Georges Constans de ce lieu. [Vaccat « pour n'estre les parties d'accord »]

Dette pour Me Jean Menc – f°85

Le 18/02/1612 ont comparu Jacques Nicolas et Roman Ricard de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Jean Menc notaire royal de Saint-Paul-lès-Durance (13), absent, une charge d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, reçue précédemment d'où quittance, pour la semer cette année et saison dans les terres qu'ils ont audit lieu, et qu'ils promettent de rendre au 1^{er} mai avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Georges Constans et Barthélémy Berard de ce lieu. [Signé : J Nicollas, G Constans]

Testament de Lucrece Peyrol – f°86

Le 19/02/1612 testament de « discret femme » Lucrece Peyrol, femme en quatrième lit de Jacques Perben, fille des feus Jacques Peyrol et Catherine Delliere, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Elle souhaite être inhumée dans l'église de ce lieu dans la tombe de ses devanciers, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres de cette église et que ces derniers célèbrent une grande messe, une novaine après celle-ci, un cantage tout de suite après et un autre cantage à la fin de l'année de son décès [au bout d'un an], à payer à son décès. En plus, elle demande que soit célébré dans cette église, par les prêtres, un cantage tous les ans à perpétuité au jour anniversaire de son décès aux dépens de son héritage.

Elle lègue à Isabeau Dumes sa fille et de feu Me Antoine Dumes, son second mari, 3 livres.

Elle lègue à Marguerite Vian sa fille et de feu Louis Vian son premier mari la somme de 3 livres en plus de sa dot constituée dans son contrat de mariage avec Me Joseph Bastide notaire royal de Valensole (04) la dot étant de 1200 livres « assigné et promis au temps du débordement des monoyes et en pinatelles, n'ayant jamais entendu ny entend les payer que a ce que les especes valioient hors dudit contract, d'autant que son heritage ne pouvoit valoir en bonne monoye plus que ledit dot et par ainsy ce seroit selon la disposition de droict a frustrer trois enfans mesles et une fille qu'elle avoit pour hors et a encores et ne leur laisser aucune chose de ses facultés herediteres ce qu'elle ne pouvoit a quoy elle supplie humblement la justice fere consideration pour la descharge de sa consiance voullant que avec ce, elle soit contante et autre chose ne puisse demander sur sondit heritage. »

Elle lègue à Pierre Vian son fils et dudit feu Louis Vian un derrière de maison qu'elle a obtenu de la succession paternelle, en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maisons d'Antoine Pourchier, de Jean Bouchet et de Catherine Panisset.

Elle lègue à Bastien Rostan son fils et de feu Antoine Rostan son troisième mari, un chenevier quartier de La Liguière confrontant chenevier d'Isabeau Peyrol, de François Vieil, le fossé et le chemin du Tourret ; ainsi qu'une vigne de sept hommes et un coin de terre limitrophe quartier de Cailloux confrontant vignes de Jacques Gueidan, de Roman David et de François Gabarier.

Elle nomme pour héritier universel ledit Jacques Perben son mari « en consideration des bons offices qu'il luy faict ordinerement et pour plusieurs autres bonnes et legitimes considerations. »

Elle nomme pour gadiateurs Me Jean Guillaume Sauvecane et Jacques Monier de ce lieu. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de ladite Peyrol, en présence de Me Claude Gavaudan, Me Pons May chirurgien, Guillaume Lantelme, Charles Jourdan, Antoine Terrier dit Gilli, Philippe Estienne et Jean Voulaire de ce lieu. [Signé : Gavaudan, P May, Charles Jourdan, G Lanteme]

Déclaration pour les hoirs de feu Pons Verne – f°91

Le 19/02/1612 a comparu « discrete femme » Lucrece Peyrol, femme de Jacques Perben, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle « de son bon gré et propre mouvement, non provoqué de personne, ains seulement pour la descharge de sa consiance, a dict et declairé au proffict des hoirs de feu Pons Verne dudit lieu, en son vivant mary de Yzabeau Peyrolle, sa seur, moydit notere stipullant pour eulx, la verité estre telle que feu Anthoine Rostan son troysiesme mary retira dudit feu Verne

la quantité de vin prins en la cave de ladite Yzabeau jusques a la valeur de vingt escus sol oultre les autres payementz dont y a quictances et ce en deduction et a bon compte de ce que ledit feu Rostan avoit presté audit feu Verne et a son pere pour leur ranson lhors du saccage de ce lieu dont y a aussi acte d'oblige passé en la ville de Pertuis, ne se souvenant du nom du notere qui l'a receu. » D'où acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de ladite Peyrolle, en présence de Me Claude Gavaudan et de Me Pons May chirurgien de ce lieu.

Déclaration entre Emeric Darbon et Georges Ferland – f°93

Le 20/02/1612 a comparu Emeric Darbon maître tonnelier d'Aix-en-Provence (13), lequel a confessé avoir reçu de Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, le nombre de sept douzaines de dougues de tonneaux marquées de sa marque, prises dans la terre du capitaine Bernard Roy que ledit Ferland a remises au-devant de sa maison. Ledit Ferland a confessé avoir reçu 12 livres à bon compte de leur convention suivant acte chez ce notaire cette année, d'où quittance réciproque. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Bouchard et Pierre Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

Quittance pour Barthélémy Gueidan – f°93

Le 20/02/1612 a comparu François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Barthélémy Gueidan dudit lieu, présent, la somme de 7 écus à 60 sols pièce pour le prix d'un âne qu'il devait audit Pourchier suivant acte chez Me Sauvecane notaire de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Menard de ce lieu et Jean Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

Dette pour Me Jean Menc – f°94

Le 23/02/1612 a comparu Antoine Aubion laboureur habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Menc, notaire royal de Saint-Paul-lès-Durance (13), quatre saumées d'avoine grosse mesure, reçues précédemment d'où quittance, pour les semer aux terres qu'il tient en arrentement quartier de Rorabeau, qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Me Pierre Le Long de ce lieu, qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu en présence de Pierre Daumas et Jean Laugier de ce lieu.

Sous-arrentement pour Jean Garcin – f°95

Le 25/02/1612 a comparu Jean Garcin, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a sous-arrenté à Bastien Reynier habitant de ce lieu, présent, une vigne de cinq hommes quartier de Pieliboux confrontant vignes de Claude Ferrier et de Jean Thorame ; plus une autre vigne quartier de Cailloux confrontant vignes de Roman David et de François Brun. Le tout pour cinq ans et cinq prises de fruits à partir de Noël dernier contre une rente annuelle de 12 livres 18 sols en deux paies, moitié à la Saint-André et moitié au 15 août à partir de la Saint-André prochaine. Ledit Reynier jouira pendant le contrat d'un tonneau qui est dans la cave de Jacques Grillard, du côté de la cave de François Solliers, sans payer d'autre rente que la susdite. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Louis Jourdan et Antoine Martel de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 16/09/1617 acte barré en présence des parties se faisant quittance réciproque. Fait en présence de Jacques Grillard et Jean Pascal de ce lieu. [Signé : J Grillard]

Mariage entre Antoine de Larmet et Marthe Philibert – f°96

Le 25/02/1612 contrat de mariage entre Antoine de Larmet travailleur, fils d'André et de feu Cerize Mathieu, du lieu de Castellet (84) domiciliés à Pertuis (84), et Marthe Philibert fille des feus Jean et Louise Marque, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par François Rougon son beau-frère et Antoine Martel de ce lieu son cousin germain.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits en déduction desquels le père de l'époux et l'époux ont confessé avoir reçu la somme de 60 livres 10 sols tant en meubles et ustensiles de maison qu'en argent, le tout estimé par des amis communs, d'où quittance et reconnaissance.

Demoiselle Catherine Chabert a donné à l'épouse trois livres de chenevé.

Marguerite Pascal en a donné deux livres.

Jeanne Cotte en a donné quatre livres.

Françoise Chalier en a donné trois livres. Les mariés ont confessé avoir tout reçu.

Louis de Larmet a donné audit Antoine, son neveu, un petit pourceau pour nourrir, qu'il promet de lui bailler quand il en fera la requête.

Le père de l'époux a donné à son fils tous les acquêts et conquêts que ce dernier pourra faire et passer tous actes et contrats comme père de famille, « se réservant seulement son autorité paternelle en ce que regarde l'hobeissance filiale que sondit filz luy doit naturellement. »

Le père de l'époux et l'époux devront faire faire à leurs dépens à l'épouse une robe et un aubergeon de drap de maison, neuf, d'ici le mariage ; les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison qui appartenait à feu Elzias Darbon « dessus le four », acquise par la communauté, en présence de Jean Darbon fils de feu Antoine et Jean Marie, de ce lieu. [Signé : J Marie]

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°101

Le 27/02/1612 a comparu François Fabry de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), présent, une saumée et demi de conségal mesure courante, en prêt, reçue précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Canard et Jean Pourchier de ce lieu. [Signé : JP Cossin]

Dette pour Jean Pierre Coussin – f°102

Le 27/02/1612 a comparu demoiselle Delphine Devoulx veuve du capitaine Ferdinand Bon, laquelle a confessé devoir à Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13), présent, deux charges de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu d'où quittance, et qu'elle promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Martin et Antoine Canard de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoulx, JP Cossin, A Martini]

Le 08/10/1612 acte barré en présence de Guidon Mombriion, cessionnaire dudit Coussin, qui a confessé avoir été payé par ledit Devoulx, présente, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Barthélémy Icard et Claude Bouzon de ce lieu. [Signé : B Icard]

Insolutondation pour Jean Ginoux – f°102

Le 27/02/1612 a comparu Jacques Roman laboureur de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a baillé en insolutondation à Jean Ginoux laboureur de Lourmarin (84), présent, un pré de cinq émines à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), quartier dit Belle Estoile confrontant près de Barthélémy Goirand, de Jean Malan et de Jeanne Leotier ; ainsi qu'un chenevier d'une poignadière près dudit lieu confrontant chenevier de Pierre Bret, des hoirs d'Esprit Bret et le fossé. Cette insolutondation est faite en paiement de 48 livres 18 sols que ledit Roman doit audit Ginoux, savoir 36 livres comme cessionnaire de Jean Roman son frère suivant acte de cession chez Me Charles Augier notaire royal de Cabrières-d'Aigues (84) du 25 de ce mois et 12 livres de son propre suivant acte chez le même notaire le même jour. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Pierre Bret et Jacques Serre de Peypin-d'Aigues (84).

Mègerie entre Jean Ginoux et Jacques Serre – f°105

Le 27/02/1612 a comparu Jean Ginoux ménager de Lourmarin (84), lequel a baillé en mègerie à Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présent, une terre quartier du Croton audit lieu

d'une saumée et une vigne au même quartier de trois hommes confrontant vignes de François et Jean Roman ; ainsi qu'un pré quartier de Belle Estoile de cinq émines confrontant prés de Barthélémy Goirand et de Jean Malan ; ainsi qu'un chenevier confrontant chenevier de Pierre et Esprit Bret ; un autre pré à Belle Estoile d'une sétérée confrontant pré de Louise Rambaud ; une terre dans laquelle il y a des oliviers aux Valats confrontant terres de Jean Roman et le fossé ; et finalement une terre au Galinier avec aire limitrophe à la levade confrontant terres de Michel et Esprit Bret. Le tout pour six ans et six prises de fruits à partir de la Toussaint dernière. Ledit Serre paiera les factures pour la réduction des fruits et la récolte nette se partagera à parts égales entre eux, « le grain a l'hiere, le vin a la thine et le foin en fenier a la Toussaintz. » Ledit Serre devra porter auxdits biens trente saumées de fumier aux endroits nécessaires et ne pourra d'arbres que pour les nettoyer. Chacun fournira la moitié des semences. Les pâtures et pailles appartiendront audit Serre. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Pierre Bret de Peypin-d'Aigues (84) et Antoine Canard de ce lieu.

Dette pour Me Pascal Sicard – f°108

Le 28/02/1612 a comparu Jaume Pardigon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, absent, une saumée d'avoine grosse mesure, en prêt, reçue précédemment d'où quittance, pour la semer cette année en sa terre des Trois Collets, à rendre au 1^{er} mai avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Laugier et Mathieu Nel de ce lieu.

Dette pour Me Pons May – f°109

Le 02/03/1612 a comparu Jean Pascal de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de blé annone, mesure courante, en prêt, reçue précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Michel Rodde de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard et Antoine Canard de ce lieu.

Le 12/01/1615 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Pascal moyennant le paiement de ladite charge de blé. Fait en ce lieu en présence de Toussaint Sauvecane et Louis Porre de ce lieu. [Signé : P May, T Sauvecane]

Dette pour Me Pons May – f°110

Le 03/03/1612 a comparu Esprit Pardigon, de Mirabeau (84), lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, trois saumées de conségal, mesure courante, reçues précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre au 1^{er} mai. Fut présent Barthélémy Icard de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Morel et Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : B Icard]

Le 03/12/1613 acte barré en présence dudit May confessant avoir été payé par ledit Icard, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Pierre Laugier et Jean Roux. [Signé : B Icard, P May]

Prorogation de dette pour noble Jean Dorgon – f°111

Le 05/03/1612 comme Georges Gueidan l'un des rentiers seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, s'est obligé tant en son nom qu'en celui de Me Jacques Vian ancien visiteur général des greniers à sel de ce pays, Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge, et Jacques Gueidan, tous de ce lieu, suivant procuracion chez ce notaire le 09/02/1611 pour la somme de 900 livres envers noble Jean Dorgon écuyer de Pertuis (84), coseigneur de Puimichel, suivant acte d'obligation chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis le 19/02/1611, la somme était à rendre dans un an prochain à partir de ladite dame. A défaut de satisfaire au paiement, le créancier avait l'intention d'actionner les débiteurs pour être payé « ce qu'ilz ne pouvoient fere que a leur notable incomodité » et l'ont requis « de leur donner encores terme et solagement pour une année » ce qu'il a accepté.

Fut présent ledit Dorgon, lequel adhérant « aux prieres » desdits Jacques et Georges Gueidan père et fils, et ledit Me Hupais, tant pour eux que pour ledit Vian, il leur a amiablement prorogé le paiement de ladite somme de 900 livres jusqu'à 19/02/1613. Ledit Vian devra approuver cet acte dans le mois. Les débiteurs ont nommé pour procureur Me Etienne Sauvecane, procureur à Aix-en-Provence (13), absent, pour en leur nom « passer expediant pardevant monsieur le lieutenant general audit siege et par icelluy prandre indicat et condamnation de payer ladite somme de neuf centz livres contenues audit acte soubz les obligations y mentionnées audit jour dix neufviesme febvrier année prochaine six cens treze et a faulte d'y avoir satisfait de payer les interestz au dernier seze suivant l'eedict, ensemble tous despans executifs jusques a l'entier et effectuel paiement de ladite somme. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du jeu de paume seigneurial, en présence de Guillaume Darbon de ce lieu et Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Gueidan, Hupais, J Dourgon, Darbon]

Déclaration pour Me Gaspard Hupais, notaire – f°115

Le 05/03/1612 ont comparu Jacques, Me Balthazar et Georges Gueidan, père et fils de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré à Me Gaspard Hupais, notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu, présent, « que combien que par acte d'oblige de la somme de neuf centz livres fait et passé par ledit George Gueidan en faveur de noble Jehan Dorgon escuyer de Pertuis receu par mestre Reymond Olivier notere royal de ladite ville le dix neufviesme febvrier en l'année derniere six cens unze, tant en son pur et privé nom que comme procureur desdits Jaques Gueidan et mestre Hupais et de mestre Jaques Vian cy devant visiteur des gabelles a sel, la verité est telle que ladite somme feust empruntée, a esté receue, retirée et employée par ledit Georges Gueidan en ses propres et particuliers afferes et en ceste consideration ont promis et promettent audit mestre Hupais, tous trois ensemble l'un pour l'autre et chascun d'eulx seul pour le tout sans division ny discussion avec deue renonciation a tout ordre d'action, de le rellever, desdommager et garantir de ladite obligation et de celle par luy ce jourdhuy passée pardevant moydit notere portant prorogation du paiement de ladite somme pour ung an advenir et indicat porté par ladite obligation, ensemble de tous les despans, dommages et interestz qu'il pourroit souffrir et endurer pour raison desdites obligations. Et par contrere ledit Georges a par mesme moien promis et promet a sesdits pere et frere, stipullantz comme dessus, les rellever et garantir desdites obligations, despans, dommages et interestz qu'ilz pourroient souffrir. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison du jeu de paume, en présence de Guillaume Darbon de ce lieu et Jacques Bouchard de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan, Gueidan, Hupais, Darbon]

Achat d'un cazal pour Jean Roux – f°116

Le 06/03/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Roux, dit Goujard, de Cabrières-d'Aigues (84), présent, un cazal acquis par ledit Jourdan pour arrérages de censes tant en son nom que comme cessionnaire de Barthélémy Icard, et ce des hoirs de feu Antoine Baridon, audit lieu de Cabrières-d'Aigues, quartier dit Le Trueil, confrontant maison des hoirs de Pierre Lotier, cazal de Françoise Franchesquin et la rue publique. La vente est faite pour le prix de 10 livres et demi, somme reçue précédemment d'où quittance. « Ledit Roux permettra perpetuellement a ceulx qui jouiront de la maison des hoirs dudit Leothier de passer dans ledit cazal pour l'usage de la thine que y est sans aulcune difficulté d'aultant que la colocation a été faite en ceste condition. » Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Jourdan et Pierre Salen dudit Cabrières-d'Aigues. [Signé : L Jourdan, Pierre Sallen]

Procuracion pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque – f°119

Le 07/03/1612 ont comparu Georges Roux syndic, André Meynard, Barthélémy Jourdan, Mathieu Rambaud, Jean Malan, Jacques Serre, Jean Arnoux, Bastien Pourpe, Monet Roman, Jean Estienne, Jean Roman fils de François, Mathieu Roman, Pierre Barthélémy, François Roman et Michel Bret, tous de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), assemblés en conseil général de la communauté dudit lieu

par-devant Me Pierre Roman, baile, lesquels ont constitué pour procureurs ledit Georges Roux et Jean Mallan, présents, pour aller à Pertuis (84) et emprunter de Michel Solliers bourgeois de ladite ville dix saumées de blé annone ou de conségal, pour les employer « aux payement des entrées et especes et aultres poursuites du proces que ladite communauté a contre les forains pour le fait de la transaction et autres urgentz afferes que leur surviennent journellement. » Fait et publié à Saint-Martin-de-la-Brasque, dans la maison dudit Roux, en présence de Barthélémy Roche de Pertuis et Jaume Monier de La Tour-d'Aigues. [Signé : Roman, B Roche, J Roman]

Dette pour Jean Allemand – f°121

Le 07/03/1612 a comparu Audet Arlaud, de Mirabeau (84), lequel a confessé devoir à Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une demie saumée de conségal mesure courante, en prêt, reçue précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre au 15 août avec hypothèque de sa part et moitié du bétail qu'il tient en mègerie dudit Allemand suivant acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Garcin et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : Audet Arlaud, A Garcin]

Département de querelle et accord entre Jacques Gondon et Antoine Mallet – f°122

Le 07/03/1612 ont comparu Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), rentiers des droits décimaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Antoine Mallet de ce lieu, lesquels souhaitant couper chemin au procès qu'ils ont en cours devant le lieutenant général au siège sur l'appel interjeté par ledit Mallet d'une sentence donnée par le juge du 23/08/1611 « procedant de quelque droict de dixme demandé par ledit Gondon », ils ont convenu que ledit Mallet devra donner audit Gondon pour son remboursement « des deniers contre luy desbourcés et pour toutes autres prethensions » la somme de 11 livres, reçue à l'instant d'où quittance. Ledit Gondon consent à la relaxe de l'avoine saisie si ledit Mallet paie les éventuels frais de Jean Sicard, le séquestre desdits grains. Les parties renoncent à tout procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : J Gondon, Candolle, Anthoine Mallet]

Dette pour Henry Darbon – f°124

Le 07/03/1612 a comparu le capitaine François Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Henry Darbon de ce lieu, absent, trois charges et demi de conségal et une demie charge de blé annone, mesure courante, en prêt, le tout reçu précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre au 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, devant la maison de Jaumet German en présence de Michel Rodde et Jean Martin fils de Pierre, de ce lieu.

Investiture pour Jean Allemand – f°125

Le 09/03/1612 a comparu Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), lequel au nom du chapitre monastère Saint-Ruf-lès-Valence, prieurs du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, en qualité de rentier moderne dudit prieuré suivant son acte d'arrentement chez Me Delaboisse notaire royal de Valence (26), informé des acquisitions faites par Jean Allemand de ce lieu d'un cazal du contrôleur Vian aux faubourgs quartier de Carrière Neuve pour le prix de 36 livres, acte chez ce notaire le 26/01/1610 ; et d'un autre cazal de Me Claude Darbon ancien procureur au même quartier pour le prix de 25 livres et demi suivant acte chez Me Louis Sauvecane du 05/11/1611 ; se trouvant, ledit Gondon, payé du droit de lods et trézain, il a ratifié les acquisitions et investi ledit Allemand sur lesdites propriétés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Jean Candolle et de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : J Gondon, Candolle]

Dette pour Jean Maurizan – f°127

Le 09/03/1612 a comparu Michel Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Jean Maurizan de Peypin-d'Aigues (84), absent, cinq panaulx de conségal, mesure courante, en

prêt, reçus précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre à la Sainte-Magdeleine. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Auban Rebouillon et Jean Laugier de ce lieu.

Accord entre les hoirs de Thomas Mille, Esprit Berneud et Jacques Gondon, d'une part et Barthélémy Icard – f°127

Le 10/03/1612 ont comparu Esprit Berneud de Pertuis (84) et Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), tant pour eux que pour les hoirs des feus Jacques et Thomas Mille de Saignon, d'une part, et Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues d'autre part, lesquels pour faire cesser toute dispute qui peut naître d'une cession de 90 livres que ledit Icard avait faite auxdits Mille, Berneud et Gondon pour paiement des censes et autres droits seigneuriaux qu'ils lui avaient cédé par acte chez Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu le 11/10/1603 pour le prix de 168 livres, laquelle cession les cessionnaires n'en ont pas joui, ni fait demande à ladite communauté, « laquelle pouvoir prandre quelque pretexte d'empechement » entraînant un procès, elles ont convenu que ladite somme de 90 livres appartiendra audit Icard et l'acte de cession sera de nul effet et valeur « au proffict dudit Icard en consideration de ce que ladite somme n'a jamais esté exigée par lesdits cessionneres. » Pour tout ce que ledit Icard doit payer auxdits Mille, Berneud et Gondon pour les 168 livres, ledit Icard devra payer à chacun en proportion la somme totale de 84 livres d'ici la Toussaint. D'où quittance réciproque pour tout ce qui concerne l'acte de convention et cession chez ledit Me Hupais le 11/10/1603 dont ils demandent qu'il soit barré. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Allemand et Me Jean Candolle de ce lieu. [Signé : B Icard, J Gondon, Berneud]

Le 21/12/1612 ledit Esprit Berneud, Rollet et Sauvaire Mille tant pour eux que comme procureurs dudit Jacques Gondon suivant procuration chez Me Thomas Solier notaire royal de Saignon (84) du 24/05/1612, ont confessé avoir reçu dudit Icard les 84 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Me Jean Candolle et Claude Roman. [Signé : Berneud, Mill, Mille, Candolle]

Déclaration pour Me Jacques Vian – f°130

Le 09/03/1612 a comparu Guillen Rougas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel « recognoissant bonne foy et pour la descharge de sa consiance a dict et declairé et declaire a mestre Jaques Vian cy devant visiteur des greniers a sel en ce pais, absent, moydit notere stipullant, la verité estre telle que au mois de juillet dernier demeurant icelluy Rougas a la meterie que ledit sieur Viany possede au terroyr de cedit lieu pour fere la recolte des bledz provenans de ladite meterie, il a veu Anthoine Porchier dudit La Tour venir a ladite meterie par deux foys tant seulement a pied sans necessité sans s'y arrester, y ayant au paradvant ledit Porchier mis et estably a l'hieie a ladite metarie Saulvaire Bertet travailleur dudit La Tour pour prandre garde au sequestre que ledit Porchier disoit avoir a la requeste de Paul Agnel affirmant tout ce que dessus contenir verité. » D'où acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Jean Candolle praticien d'Aix-en-Provence (13) et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : Candolle]

Mariage entre Constant Vincens et Anne Vassal – f°131

Le 11/03/1612 contrat de mariage entre Constant Vincens maître cordonnier, fils émancipé de Pierre et de feu Jaumette Grégoire, de Viens (84), et Anne Vassal fille d'Antoine maître cordonnier et de Françoise Meyran de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Les époux sont assistés de leurs parents.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 600 livres pour tous ses droits paternels et maternels à payer en paies annuelles dont la première sera de 150 livres et les autres de 60 livres chacune. La mère de l'épouse donne en augment de dot à sa fille la somme de 150 livres à prendre sur ses biens et droits à son décès et celui de son mari.

Le père de l'époux « en consideration du presant mariage, l'ayant ledit Pierre Vincens grandement agreable et acceptable » ayant trois enfants mâles, savoir Antoine, Jean et ledit Constant, désiré « l'advancement d'icelluy » et « a ce qu'il ayt moyen de continuer son estat de cordonnier et

s'adonner en negoces et traffiques honnestes et s'entretenir et sa famille et laisser le reste de ses biens et heritage a sesdits autres deux enfans » a donné à son fils la somme de 1050 livres pour tous ses droits paternels et maternels ainsi que ce qui pourrait lui appartenir de la succession de Marcelline de Trieves. Ledit Antoine, tant pour lui que pour son frère Jean, qui devra ratifier cet acte dans le mois, promet de payer la somme ainsi audit époux : 300 livres à présent, somme reçue en argent d'où quittance par ledit Vassal qui le reconnaît au profit de son futur gendre. Pour les 750 livres restantes, elles seront payées à l'époux en paies annuelles de 75 livres à partir de ce jour en un an et ainsi de suite d'an en an ; cette sera payée par lesdits Pierre, Antoine et Jean en argent « sans pouvoir contraindre ledit Constans de se payer en fondz » et ledit Vassal devra reconnaître cette somme au profit de l'époux.

Ledit Antoine, frère de l'époux, tant pour lui que pour son frère qui devra aussi ratifier cette clause, contractant comme enfans émancipés de leur père, a donné à son frère la somme de 150 livres en plus de ladite donation à payer en paies de 75 livres comme la donation ci-dessus au même jour à partir de l'année qui suivra la dernière paie de la donation du père. Cette somme sera aussi à reconnaître par ledit Vassal et sa femme en faveur de leur futur gendre. Cette donation est faite « en consideration que ledit Constans majeur de vingt cinq ans, ainsi qu'il a dict, a quicté et quicte sesdits freres des maintenant et pour toursjours toute plus value desdits droictz paternels et maternelz ensemble de ladite de Trieves ».

Fut présente « discrete femme » Antoinette Andrieve femme de Bastien Blachier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, assistée par son mari, laquelle a donné à l'épouse, sa nièce, une maison qu'elle possède aux faubourgs de ce lieu, quartier dit de l'Hôpital Pauvre confrontant jardin des hoirs d'Isnard Franc, maison des hoirs de feu André Charpin et la rue publique, pour en jouir après le décès de ladite Blachier et de son mari.

Lesdits Antoine Vassal et Constant Vincens demeureront en société dès à présent en en commun dans la maison dudit Vassal « pour y vivre, negocier et travailler tant qu'ilz vivront ensemble, leurs femmes et familles par commun sans contradict a condition que tout ce qu'ilz aquerront soyt fondz, fruictz, bestail, debtes ou aultrement, avec toutes melliorations durant le temps de leur société sera par commun entre lesdits Vassal et Vincens ou les leurs, sauf et reservé que tout le fondz, meubles, fruictz, bestail et autre capital que ledit Vassal a de presant ne seront nullement compris et incorporé a ladite sociation ains demeureront et appartiendront entierement audit Vassal sans auclune difficulté, dont en sera passé acte de declaration en suyte du presant de l'advis et liquidation d'amis comuns des parties. Et sans que lesdits Vassal et Vincens se puissent separer de leurdit société a tout cas que apres le terme de dix ans sans bon et legitime suget et occasion, ce que arrivant ilz partageront esgallement les aquestz et conquestz entre eulx en deduisant les debtes qu'ilz pourroient debvoir et du tout s'egalizeront entre eulx. Et pour la repetition des sommes que ledit Vassal pourroit avoir receu des droictz dudit Vincens, icellui Vincens et les siens ladite separation arrivant sera tenu prandre et se payer pour ladite repetition des fondz, fruictz, bestail, debtes et marchandises que seront et appartiendront audit Vassal, chascune a son pris et a la liquidation qu'en sera faicte par parens et amis comuns sans pouvoir contraindre ledit Vassal autrement. Et audit cas, ledit Vassal sera tenu payer comme il promet la susdite some de six centz livres par luy constitués en dot a sadite fille ou audit Vincens son futur beau filz, savoir cent cinquante livres le jour de leurdit separation et le restant par payes annuelles de soixante livres dudit jour en ung an et jusques a l'entier payement. » Ledit Vincens devra faire reconnaissance de cette somme au profit de l'épouse.

Il sera fait à l'épouse une robe cotte d'escarlatin et un aubergeon de taffetas bleu ainsi qu'une chaîne d'argent garnie de ses pendants et attaches jusqu'à la valeur de 75 livres aux dépens de l'époux et du père de l'épouse, le tout déjà faits d'où quittance réciproque ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 200 livres ; d'elle à lui 100 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Vassal, en présence d'Etienne Allard, le capitaine Jean Madon, Me Bertrand Jehan de Viens, Me Balthazar Payan praticien d'Aix-en-Provence (13), Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et

lieutenant de juge, et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Anthoine Vassal, A Vincens, Hupais, Madon, Jehan, B Payan, Alard]

[En marge : Le 04/01/1614 il y a quittance de 75 livres chez ce notaire.

Autres quittances du 18/02/1615, 14/1615, 08/05/1616, 26/04/1617]

Déclaration pour Barthélémy Gueidan – nº141

Le 13/03/1612 a comparu « discrete femme » Anne Aubert veuve du capitaine Etienne Pascal d'Aix-en-Provence (13), laquelle a déclaré à Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues « la verité estre telle que sondit mary devoit audit Gueidan la somme de trente quatre livres unze soulz pour reste du pris de foin et avoyne qu'il luy avoit fourny, argent presté et travail faict avec ses jumentz tant a Sault, Saint Savornin, au charriage du bois pour le sieur baron d'Aupede selon le compte entre eulx faict en la ville de Cavalilon pendant la maladie dudit cappitaine Pascal en presence de Sperit Cheilan du lieu de Jouques son ageant, illec presant et ainsy l'affirmant estre vray et pour payement de ladite somme deue pour l'occasion susdite sans toucher a la convention du charriage de la sable pour les edifices de madame, sondit mary bailla audit Gueidan ung cheval poil roan sans selle ny bast et le luy fist expedier et lequel ledit Gueidan a en effet retiré et s'en tenant pour contant en a quicté ledit feu cappitaine Pascal et ses hoirs pour ladite somme de trente quatre livres unze souls. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit feu capitaine Pascal, en présence de Me Pierre Lamonier et Simon Guillen menuisier d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Cheilan, Pierre Lamonnier]

Accord entre Pierre Bret et Jean Meynier – nº142

Le 16/03/1612 comme le 30/08/1611 Pierre Bret de Peypin-d'Aigues a fait clame auprès de Jean Richard dudit lieu, pleige de pierre Poluot, pour la somme de 7 florins 6 sols et a fait gager ledit Richard et pris cinq chèvres et un pourceau et en a député séquestre Jean Meynier dudit lieu par exploit du 02/09/1611. Ledit Richard s'y est opposé et une sentence a été rendue par le lieutenant général des soumissions d'Aix-en-Provence (13) le 09/11/1611 où ledit Richard a été condamné au paiement de ladite somme avec les dépens qui ont été fixés à 4 livres. En force des lettres du 22/11/1611, ledit Bret a poursuivi ses exécutions et fait donner commandement de rendre ladite gagerie « ce qu'il ne pouvoit fere d'aillant qu'il n'estoit sequestre qu'a bonne foy et le tout avoit esté retiré par ledit Richard. » Ledit Bret a continué ses poursuites « et fait fere iteratif comandement audit Meynier sequestre et en fin a faulte de rendre l'auroit faict emprisonner, appert par l'exploict » du 21/02/1612 « et transduit aux prisons de Pertuis, a cause de quoy ledit Meynier se seroit proveu pardevant le sieur lieutenant et tant poursuivy que par son ordonnance du dernier dudit mois de febvrier seroit esté dict que ledit bestail seroit vandu a l'inquant publiq pardevant les officiers de ce lieu de La Tour in partibus et en suite de ce s'en estant ledit Meynier fait resaissir auroit faict proceder a la vante, de laquelle en auroit retiré treze livres dix soulz demeurant seulement entre ses mains unze livres pour avoir payé les vaccations de la procedure ainsi qu'en appert de la delivrance sur ce faicte le quatorziesme du present mois, et d'aillant que les choses vandues ne sont suffizantes au paiement de ce que se treuve deub audit Bret pour raison de ce que dessus, se montant dix neuf livres quatorze souls selon le compte presentement faict sur les pieces, compris les voyages dudit Bret, ledit Meynier l'auroit requis l'acomoder en luy payant ce qu'il pouvoit avoir receu du pris dudit bestail, ce qu'i luy a amiablement accordé. »

A comparu ledit Pierre Bret, lequel a confessé avoir reçu dudit Meynier, présent, 10 livres 10 sols en déduction et à bon compte de 19 livres 14 sols dues audit Bret selon leur compte, ayant reçu précédemment 6 livres dont il y a quittance chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84), lui restant dû 3 livres 4 sols dont il proroge le paiement audit Meynier jusqu'à fin août. Ledit Meynier pourra poursuivre pour son remboursement, avec dommages et intérêts, ledit Richard ; ledit Bret lui a remis les papiers concernant ladite procédure pour s'en servir à son remboursement. Ledit Bret se départ de toute prétention contre ledit Meynier et consent à son élargissement entier. Fait

et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Honoré Ginies et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : Honnort Ginies]

Quittance pour David Bret – f°146

Le 16/03/1612 a comparu Esprit Berneud de Pertuis (84), lequel tant pour lui que comme procureur des hoirs des feus Jacques et Thomas Mille, de Saignon (84), suivant procuration du 22/12/1611 et 15/03/1612 chez Me Antoine Olivier, notaire de Pertuis, a confessé avoir reçu de David Bret, de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 6 livres 6 sols pour reste et entier paiement du prix d'une charge et demi de blé annone et d'une charge et demi de conségal, que ledit Bret et Pierre Arbaud dudit lieu devaient suivant acte chez Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 14/10/1597, ladite somme payée est pour la part dudit Arbaud. De plus, ledit Berneud audit nom confesse avoir reçu dudit Bret 2 livres 14 sols pour reste des dépens du procès, ayant reçu le surplus dudit Arbaud. Soit un total reçu de 9 livres, d'où quittance. Il cède ses droits, actions et raisons audit Bret contre ledit Arbaud et lui remet à ces fins les papiers et procédures. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Henry Darbon et Honoré Ginies de ce lieu. [Signé : Berneud, Honnort Ginies, H Darbon]

Sentence arbitrale entre Jean Darbon fils de feu Jean et François Brun – f°148

En la cause « compromissionnelle » entre Jean Darbon fils de feu Jean de ce lieu de La Tour-d'Aigues, demandeur en requête et restitution de sommes, intérêts et dépens, d'une part et François Brun marchand de Pertuis (84) son oncle, défendeur.

Vu l'acte de compromis passé entre eux chez Me Georges Bernard notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues avec prorogation en février 1612 et en mars 1612, avec pouvoir aux arbitres ; la requête présentée par ledit Darbon au lieutenant général des soumissions d'Aix-en-Provence (13) et les lettres levées avec les exploits contre ledit Brun pour avoir remboursement de la moitié de 34 écus avec intérêts et dépens du 19 et 23/12/1611 ; une autre requête « d'avera[ti]on » d'une quittance privée faite par ledit Brun audit feu Jean Darbon avec l'exploit du 22/08/1585 et 22/06/1588 ; autres pièces fournies par ledit Darbon dans son sac désignées dans son inventaire de communication du 19/01/1612 ; sentence obtenue par ledit Brun du lieutenant contre ledit Darbon portant condamnation des sommes y mentionnées du 07/05/1608 avec lettres levées où est exprimé la condamnation de la somme principale, intérêts et dépens ; les exploits de commandement et gagerie du 25 et 28/06/1608 ; autres pièces fournies par ledit Brun dans son sac ; après avoir écouté les parties.

Les arbitres, à savoir Jean Guillaume Sauvecane et Claude Gavaudan, ont pris leur décision. Ledit François Brun est condamné à payer et rembourser audit Jean Darbon la somme de 17 écus pour la moitié de 34 du principal, intérêts et dépens désigné dans la sentence du 07/05/1608, ainsi qu'à des intérêts de 8 écus sur les 17 du prix de deux saumées de blé au denier seize depuis l'année 1608 jusqu'à ce jour à 5 livres 5 sols ; il est aussi condamné aux dépens faits par-devant le lieutenant sur « l'advera[ti]on » de la quittance dont est question que pour cet arbitrage. Les dépens se montent à 7 livres 8 sols. Au total, il doit 63 livres 12 sols à payer audit Darbon, savoir 15 livres dans huit jours, et les 48 livres 12 sols restantes à Pâques sans autre intérêts jusqu'au dit jour « sauf d'en deduire six livres huit sols pour nos vacations » [le travail des arbitres] et « sans prejudice audit Brun en cas qu'il fasse apparoir de la contrepromesse par luy avancée luy estre fait droit par nousdits arbitres et ouy ledit Darbon ainsi que de raison. » Les parties doivent arrêter tout procès. Fait le 08/03/1612. [Signé : Sauvecane, Gavaudan]

Le 20/03/1612 ladite sentence a été publiée auxdits Jean Darbon et audit Brun « parlant a sa feme », ledit Darbon a acquiescé et la femme dudit Brun « a dict que se fault retirer a luy qui est absent ». Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, au-devant de la boutique dudit Brun en présence de Jean Guérin et Baqui Sourd de Pertuis (84).

Quittance pour Jean Lantelme – f°151

Le 17/03/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cessionnaire d'Honoré Ginies de ce lieu suivant acte chez Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu du 15/03/1612, a confessé avoir reçu de Jean Lantelme et des mains de Jeanne Daumas sa femme, présente, la somme de 8 livres 12 sols 9 deniers que ledit Lantelme avait comme séquestre du vin saisi à Honoré Ginies séquestré à la requête d'Antoine Vassal par autorité du lieutenant général des soumissions d'Aix-en-Provence (13), rendant cette somme suivant commandement fait audit Lantelme le 15 de ce mois, ayant compensé 14 livres, avec les 8 ci-dessus, du prix dudit vin que ledit Lantelme avait fait vendre par autorité dudit lieutenant et a compensé le surplus pour le paiement des dépenses par lui faites, suivant la parcelle retirée par ledit Jourdan avec les autres papiers. D'où quittance. De même ladite Daumas audit nom a fait quittance audit Ginies. Fut présent Me Pons May chirurgien de ce lieu, qui a confessé avoir reçu dudit Ginies et des mains dudit Jourdan la somme de 6 livres 12 sols pour le prix de cinq panaulx de blé annone qu'il devait et avait été condamné à payer audit May par ordonnance du lieutenant de juge de ce lieu le 24/01/1612 comprenant 6 sols pour les dépens, « procedant ladite somme des deniers de la sequestration dudit Lantelme », d'où quittance et ledit May « s'est desparti de l'arrestement tant dudit Lantelme que de Balthezard Billard et consanti au relaxement des choses saisies et arrestées. » Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu et Me Jean Baffier de Pertuis (84). [Signé : L Jourdan, P May, Sauvecane, Baffier]

Dette pour Barthélémy Gueidan – f°153

Le 19/03/1612 a comparu Esprit Pardigon de Mirabeau (84), lequel a confessé devoir à Barthélémy Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 25 livres pour la plus-value d'un cheval poil roan que ledit Gueidan lui a baillé en échange d'un âne poil noir sans bât. Les parties ont récupéré ledit bétail avec quittance réciproque. Ledit Pardigon devra payer à la Saint-Michel. Fut présent Barthélémy Icard de ce lieu qui s'est porté pleige. Ledit Pardigon hypothèque audit Icard le cheval. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Toussaint Sauvecane de ce lieu et Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : B Icard, Barthemi Gedan, T Sauvecane]

Le 16/11/1612 acte barré en présence dudit Gueidan qui fait quittance audit Pardigon ayant reçu 4 livres des mains dudit Icard. Fait en ce lieu, en présence de Pierre Bonardel et Claude Roman. [Signé : Bartemi Gedan]

Reconnaissance pour Gabrielle Silvy – f°155

Le 19/03/1612 a comparu Christophe Arnaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Gabrielle Silve de ce lieu, a confessé avoir reçu de sa dite femme, absente, la somme de 6 livres à bon compte de la dot de celle-ci suivant leur contrat de mariage reçu chez ce notaire le 02/02/1606, d'où quittance et reconnaissance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Pourret et Pierre Laugier de ce lieu.

Testament d'Honoré Thurin – f°156 [vaccat]

Le 19/03/1612 testament d'Honoré Thurin fils de Georges et de feu demoiselle Luce Buisse, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église et que par ces derniers soient « faict prieres a Dieu pour le salut de son ame ». De plus, il demande une novaine de messes des morts, un cantage à la fin de cette novaine et un autre au bout de l'an de son décès, à payer après la célébration.

Il lègue à Michel et Delphine Thurin, ses frère et sœur, 50 livres chacun à payer à son décès.

Il lègue à Marguerite Pelenque, sa marâtre, 50 livres « en consideration des bons offices et secours qu'elle luy a faictz et fera durant sa maladie » à payer un an après son décès.

Il nomme pour héritier universel ledit Georges Thurin, son père. Il nomme pour gadiateurs Me Claude Darbon fils de feu Jean et le notaire. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Thurin,

en présence d'Antoine Garcin, Michel Granier, Chaffret Eyriès, Antoine Aymar, Jean Darbon fils de Jean, Jean Darbon fils d'Etienne et Christophe Escoffier, de ce lieu. [*Vacat causant l'indisposition du testateur*]

Dette pour Jean Garcin – f°159

Le 20/03/1612 ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé devoir à Jean Garcin marchand de ce lieu, présent, la somme de 75 livres que ce dernier a « precomptés comme pour argent receu sur ce qu'il est chargé comme trezorier de la communauté au livre des exhigatz laxés en suite des ordonnances du sieur controleur et commissaire de la reduction et revision et sur le tant moins de l'obligation passée par lesdits Sauvecanes en faveur de ladite communauté » acte chez Me Louis Sauvecane, ledit Garcin leur ayant « faict quittance de sa main ce jourd'huy avant le presant acte pour s'en servir envers ladite communauté ». De plus, lesdits Sauvecane ont confessé devoir audit Garcin sept charges de conségal mesure courante, en prêt, le tout reçu précédemment d'où quittance. Ils promettent de rendre le tout le 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Darbon fils de feu Jean de ce lieu et Barthélémy Audan de Manosque (04). [Signé : T Sauvecane, J Sauvecane, J Garcin]

Déclaration de mègerie entre Jean Garcin et Jean Brunel – f°160

Le 20/03/1612 ont comparu Jean Garcin marchand habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues et Jean Brunel ménager de Pertuis (84), lesquels ont déclaré qu'ils ont fait une convention de mègerie entre eux, que ledit Garcin a fourni audit Brunel toute l'avoine semée cette année et saison dans les terres que ledit Brunel tient en arrentement de Toussaint Chateminois quartier du Plan. Ledit Brunel paiera toutes les factures et ledit Garcin n'aura à payer que 15 sols par saumée de semences. La récolte se partagera entre les parties. Ledit Brunel confesse devoir audit Garcin une saumée de conségal mesure courante, en prêt amiable, reçue précédemment d'où quittance et qu'il promet de rendre au 1^{er} mai avec hypothèque de sa part de ladite mègerie. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84) et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Dette pour Jean Garcin – f°162

Le 20/03/1612 a comparu Jean Darbon fils d'Etienne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Garcin, marchand habitant en ce lieu, présent, deux saumées de conségal, mesure courante, en prêt amiable, reçues précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84) et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : B Iccard]

Testament d'Honoré Thurin – f°164

Le 20/03/1612 testament de « discret jeusne homme » Honoré Thurin, fils de Georges et de feu demoiselle Luce Buisse, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, au lit, malade. Il souhaite être inhumé dans l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église. Il veut que soit dite une grande messe des morts « pour la deprecation de son ame ». Il demande aussi une novaine de messes des morts, un cantage à la fin de celle-ci et un autre au bout de l'an de son décès le tout à payer après les célébrations.

Il lègue à Michel Thurin, « son frere bien aymé » la somme de 50 livres à prendre à son décès.

Il lègue à Delphine Thurin, sa sœur « bien aymée » la même somme de 50 livres à payer un an après son décès.

Il lègue à Marguerite Pellenque, sa marâtre, 50 livres à lui payer un an après son décès « en consideration des bons offices et secours qu'elle luy a faictz et espere faire durant sa maladie. »

Il nomme pour héritier universel ledit Georges Thurin, son père. Il nomme pour gadiateurs Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) et le notaire [Georges Bernard].

Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Thurin en présence d'Antoine Garcin, Michel Granier, Chaffret Eyriès, Antoine Aymar, Antoine Pourchier, Jean Darbon fils de feu Jean et Christophe Escoffier, de ce lieu. [Signé : H Thurin, C Darbon]

Quittance pour Elzias Silvestre de Peypin-d'Aigues – f°169

Le 20/03/1612 a comparu Jean Antoine Plunier bourgeois de Saint-Martin-de-Castillon (84), procureur de Catherine Alazard veuve et héritière de feu noble Charles Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence (13) en son vivant rentier des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, procuration chez Me Durand notaire d'Aix-en-Provence du 15/05/1610, lequel audit nom a confessé avoir reçu d'Elzias Silvestre de Peypin-d'Aigues (84), absent, et des mains et propre argent de Jean Garcin travailleur habitant en ce lieu absent, Diane Daumas sa femme présente, la somme de 5 livres pour le droit d'un lods et trézain d'une vigne acquise par feu Claude Flandrin duquel Barthélémié Chansaur femme dudit Silvestre est héritière testamentaire, achetée à Vincent May quartier de Puileboux pour le prix de 16 écus, acte reçu chez ce notaire en 1588. Ledit Garcin paie pour ledit Silvestre sur l'argent qu'il lui doit pour sa rente. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Toussaint Sauvecane et Jean Garcin de ce lieu. [Signé : Plunier, J Garcin, T Sauvecane]

Mègerie pour Me Jacques Vian contre Georges Rougier – f°170

Le 24/03/1612 a comparu Me Jacques Vian ancien visiteur des greniers à sel de ce pays, lequel a baillé en mègerie à Georges Rougier, ménager de ce lieu, présent, l'affar de terres que ledit Vian possède en ce lieu quartier du Plan, ainsi que le pré limitrophe quartier de Baradeau, mais aussi « la terre dans les cheneviers » du quartier du Colombier, pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint 1610 durant lequel temps jusqu'à ce jour « ledit Rogier a comancé et cultivé lesdits biens et semé les semances dernieres. »

Ledit Vian devra fournir les grains nécessaires pour semer chaque année et il a fourni quatorze saumées de blé annone et une saumée de conségal. Il les récupérera et le surplus sera partagé à parts égales. Comme ledit Rougier a fourni l'avoine qui est semée, il récupérera ses grains avant le partage et le reste sera partagé à parts égales. Comme la terre du Colombier est convertie en chenevier et que la plupart a été arrenté à des particuliers par ledit Rougier, la rente en provenant sera partagée à parts égales. Ce qui n'est pas arrenté sera semé, ledit Vian fournira quatre panaulx de graines et ledit Rougier autant et « lhors que le chenevé se tirera, se partagera en massons sur la place. »

Ledit Vian devra fournir dix coupes de vin tous les ans pour que ledit Rougier s'en serve « aux œuvres » de la mègerie comme il n'y a aucune vigne sans qu'il ait à les rendre. Chacun fournira trois bœufs pour travailler au labourage desdites terres et le tout se partagera à la fin du bail. Si du bétail meurt, chacun y entrera par moitié sauf si ledit Rougier est responsable.

Ledit Rougier devra payer toutes les factures de la mègerie pour la réduction des fruits et grains et ledit Vian ne paiera que 15 sols par saumée de semences. Ils engageront un homme pour les semences, moissons et aires, il sera salarié par ledit Vian et nourri par ledit Rougier.

Ledit Rougier jouera d'un jas que ledit Vian possède quartier des Aires pour y mettre le bétail et les pâtures. Ledit Vian devra fournir 21 livres par an pour les employer à la rente d'une maison et d'un pré. Ledit Rougier ne pourra pas faire travailler le bétail ailleurs sans la permission dudit Vian, « et pour éviter toute disputre ledit Rogier baillera en arrantement sa terre et pour le semé que y est se partagera par moitié pour ceste année seulement. » Ledit Rougier devra laisser, la dernière année, le tiers des terres vides et laisser toutes les pâtures. Fait et publié en ce lieu, dans la salle basse du château du côté de l'étang, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : Vian, Candolle]

Dette pour Me Jacques Vian – f°175

Le 24/03/1612 a comparu Georges Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jacques Vian de ce lieu, ancien visiteur des greniers à sel en ce pays, présent, quatre

charges de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans la salle basse du château, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Valentin Clemens de ce lieu. [Signé : Vian, Candolle]

Achat de maison pour Antoine Pourchier – f°176

Le 26/03/1612 a comparu « discrete femme » Lucrèce Peyrolle, femme en quatrièmes noces de Jacques Perben, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle autorisée par son mari, a vendu à Antoine Pourchier, de ce lieu, présent, un derrière de maison sive « thinail » en ce lieu confrontant maisons de Catherine Panisset, de Jean Bouchet, de Marie Estienne femme dudit Pourchier et de Jacques Isnard. La vente est faite pour le prix de 78 livres à payer dans deux ans à partir ce jour en payant dès à présent les intérêts au denier seize en déduction desquels la vendeuse a reçu 9 livres d'où quittance. « Sans icellui Porchier soit constraint de se desaisir jamais de ladite somme que pour l'employer a l'achept d'ung fondz pour l'assurance de l'eviction dudit achepteur et des siens. » Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Perben, en présence de Valentin Clemens et Michel Marcel habitants de ce lieu.

Le 13/01/1614 Pierre Vian fils et légataire testamentaire de ladite feu Peyrolle pour ladite maison, a confessé avoir reçu dudit Antoine Pourchier, présent, ladite somme de 78 livres, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Me Joseph Estienne notaire de Pélissanne (13) et François Icard de ce lieu. [Signé : Piere Vian, Estienne, Icard]

Cession pour Me Claude Pigenat – f°179

Le 27/03/1612 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Me Claude Pigenat bourgeois d'Aix-en-Provence (13), absent, la somme de 25 livres à prendre d'Honoré Chansaur de ce lieu, qu'il a été condamné à verser audit Thurin par sentence du lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-provence, liquidation faite par Me Gaspard Hupais, notaire royale, baile et lieutenant de juge de ce lieu. Cette cession est faite en déduction et à bon compte de ce que ledit Thurin doit audit Pigenat. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Benoît Abel et Guillaume Bœuf de ce lieu.

Rétention pour monseigneur de Créquy – f°180

Le 30/03/1612 a comparu haute et puissante dame Magdeleine de Bonne, comtesse de Sault, épouse et procuratrice de monseigneur de Créquy, laquelle en ladite qualité a eu notice de la vente faite par Michelle Perin veuve de Guillaume Place du lieu « du Baux » [des Baux ?], d'un plessage de maison à Cabrières-d'Aigues (84) quartier dit Le Trueil, confrontant maisons de Jean Roux, de François Bret et la rue publique en faveur de Jean et Pierre Guerin, frères dudit lieu, pour le prix de 36 livres, acte chez Me Jean Magnan notaire de Cucuron (84) le 02/03/1612. Elle déclaré auxdits acheteurs qu'elle veut retenir ledit plessage de maison par droit de prélation contre le remboursement du prix de l'achat et du lods qu'ils ont payé. Ledit Jean Guérin, tant pour lui que pour son frère, a confirmé leur achat audit prix et avec 3 livres et demi pour le lods. Il obéit à ladite dame et lui cède ledit plessage. Ladite dame lui a donné à l'instant ladite somme de 36 livres plus 3 livres et demi pour le lods, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et dans la chambre de ladite dame, en présence de Me Jacques Vian ancien visiteur des greniers à sel et Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu. [Signé : Magdeleyne de Bonne, Vian, Hupais]

Dette pour Antoine Pourchier – f°182

Le 31/03/1612 a comparu Benoît Abel, maréchal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir devoir à Antoine Pourchier, de ce lieu, absent, deux charges de blé annone, mesure courante, en prêt, reçues précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Vincent May et d'Honoré Thurin fils de Georges. [Signé : V May, H Thurin]

Quittance pour François Brun – f°183

Le 31/03/1612 a comparu Jean Darbon fils de feu Jean, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Brun marchand de Pertuis (84), présent, la somme de 15 livres en déduction des sommes adjudgées audit Darbon par sentence arbitrale chez ce notaire le 20 de ce mois, d'où quittance. Pour les 42 livres restantes, il lui en a prorogé le paiement jusqu'au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Honoré Thurin fils de Georges et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : F Brun, L Jourdan]

Echange entre Jean Allemand et Jean Louis Le Long – f°184

Le 31/03/1612 ont comparu Jean Allemand et Jean Louis Le Long de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont fait l'échange des propriétés suivant : ledit Allemand cède un chenevier d'une émine cinq cosses et demi, mesure de dextre, en ce lieu quartier de La Font du Saulse à prendre du côté de Ville, confrontant chenevier restant audit Allemand qui est de deux émines de chenevier selon les bornes déjà plantées, cheneviers de François Charpin et d'Antoine Aubion, estimé à la somme de 36 livres.

En échange, ledit Le Long cède un chenevier de même taille, mesure de dextre, au-dessous des Aires confrontant chenevier dudit Jean Allemand, de Denis Brun, le fossé de Hourgouze et le chemin, estimé à 36 livres. Chacun paiera son droit de lods et trézain. Ledit Allemand se réserve le passage de l'eau pour l'arrosage de son chenevier. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Benoît Abel et Vincent May de ce lieu. [Signé : Jehan Louis Le Long]

Investiture pour Anne Gaide – f°187

Le 02/04/1612 a comparu haute et puissante dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, comme procuratrice de messire Charles de Créquy, son mari, comte de Sault, laquelle informée des acquisitions faites par Anne Gaide, femme de Jean Gilly, de Pertuis (84), savoir une terre d'Hugues Queyrel à La Bastidonne (84) quartier dit de Leuze de sept émines mesure de dextre confrontant le chemin allant à Raphineau et terre qui fut à Jacques Queyrel pour le prix de 30 écus ; une terre acquise de Jacques Queyrel au même quartier de sept émines, mesure de dextre, confrontant terres dudit Hugues et de Roman Queyrel, pour le prix de 29 écus 36 sols, actes chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis le 14/08/1607 ; une maison de Jean et Pierre Callier dudit lieu à La Bastidonne pour le prix de 95 livres 5 sols suivant exploit de collocation du 02/11/1611. Ladite dame a vu que ladite Gaide a payé les droits de lods suivant les acquits des rentiers seigneuriaux, elle a ratifié lesdites acquisitions et y a investi ladite Gaide. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Jacques Vian ancien visiteur des greniers à sel et Me Gaspard Hupais notaire, baile et lieutenant de juge de ce lieu. [Signé : Magdeleyne de Bonne, Hupais, Vian]

Dette pour Antoine Chapuis – f°190

Le 07/04/1612 a comparu Me Jacques Vian ancien visiteur des greniers à sel en ce pays, lequel a confessé devoir à Antoine Chapuis, de Pertuis (84), absent, la somme de 39 livres pour l'achat d'un bœuf poil blanchard, reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de payer durant le mois d'août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pons May et Guillaume Bœuf, de ce lieu. [Signé : Vian]

Le 15/09/1612 acte barré en présence dudit Me Antoine Chapuis qui fait quittance audit Vian. Fait en ce lieu en présence de Me Claude Darbon et Antoine Martin de ce lieu. [Signé : Vian, Chappuis]

Cession pour Antoine Pourchier – f°191

Le 13/04/1612 a comparu Georges Thurin, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a cédé à Antoine Pourchier de ce lieu, absent, Marie Estienne sa femme présente, la somme de 10 livres à prendre de Marquet Martin de ce lieu, sur ce qu'il doit audit Thurin pour le prix d'une sueille suivant acte

chez ce notaire. Ladite cession est faite pour le paiement de 10 livres 10 sols que ledit Thurin doit audit Pourchier pour le prix de « de drap qu'il a respondu pour ledit Thurin » à [blanc dans l'acte] marchand de Pertuis, d'où quittance « a condition toutesfois que sy ledit marchand poursuyt paiement de ladite somme respondue au paradvant le jour et feste de Toussaintz audit cas la presente cession sera nulle et ledit Thurin tenu de payer ledit marchand et en relever ledit Pourchier. » Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Vincent May et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : G Thurin]

Quittance pour Jean Pascal – f°193

Le 17/04/1612 a comparu David Marque de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a déclaré à Jean Pascal dudit lieu, présent, que « ledit Pascal a vuide ses mains des fruitz saisie a sa requete a Saulvaire Moret du lieu de Peipin d'Aigues tant a luy que audit Moret suivant l'accord entre eulx faict et par ce moien en a deschargé et quitté ledit Pascal, sequestre, pour ceste année tant seullement dont en a protesté. » Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison de Pierre Reymond, en présence d'Antoine Courenc sergent royal et Sauvaire Roman de La Tour-d'Aigues. [Signé : Courenc]

Dette pour Me Pascal Sicard – f°194

Le 16/04/1612 [l'acte précédent et le suivant sont du 17] a comparu Mathieu Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard dudit lieu, absent, cinq saumées cinq panaulx de blé et deux saumées de conségal, mesure courante, en prêt amiable, le tout semé dans ses terres aux semences dernières d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 1^{er} mai avec hypothèque des semés. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Martini et Vincent May dudit lieu. [Signé : V May, A Martini]

Quittance pour Antoine Astoin – f°195

Le 17/04/1612 a comparu Catherine Bajole, veuve de Georges Roux, de Grambois (84), laquelle a confessé avoir reçu précédemment d'Antoine Astoin tailleur dudit lieu, présent, une charge de blé et une charge de conségal, deux cannes de toile, chausses et souliers, sept coupes de vin et 24 sols en argent pour la pension qu'il lui doit annuellement suivant leur transaction, paies échues à la Saint-Michel dernière et en ce présent mois d'avril, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Vincent May et Antoine Martini de ce lieu. [Signé : V May, A Martini]

Dette pour Melchion Jacquet, notaire – f°196

Le 21/04/1612 a comparu Jean Malan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel tant pour lui que pour Pierre son frère, qui devra ratifier cet acte dans huit jours, a confessé devoir à Me Melchion Jacquet notaire royal de Pertuis (84), présent, deux charges deux émines d'amandes, mesure courante, en prêt amiable, reçues précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 15 août. Fut présent Me Louis Jourdan de ce lieu, lequel s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Louis Varagis de Pertuis et Barthélémy Imbert. [Signé : L Jourdan, Jacquet, L Varagis]

Procuracion pour Georges Daumas – f°197

Le 24/04/1612 a comparu Georges Daumas travailleur originaire d'Esparron-la-Bâtie (04), résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Pons Daumas, résidant en ce lieu, son frère, pour aller à Esparron-la-Bâtie et ailleurs recouvrer tout ce qui lui est dû et vendre les biens et droits qu'il a audit lieu et en passer les actes requis. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Georges Bonnet et Jaume Melne habitants de ce lieu.

Achat de cazal pour Françoise Roux – f°199

Le 24/04/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Françoise Roux, femme de Pierre Courbon, habitant à Cabrières-d'Aigues (84), présente, avec l'assistance et autorité de son mari, un cazal « sive passage de maison » que ledit Jourdan a acquis par collocation des hoirs de feu Antoine et Guillaume Jourdan, à Cabrières-d'Aigues, quartier de la Grand Rue, confrontant cazals de Pierre Francesquin, de Pierre Bertrand et la rue en deux parts. La vente est faite pour le prix de 18 livres, que ladite Roux, ledit Courbon pour elle, devra payer en deux paies égales, moitié à la Saint-Michel prochaine et moitié l'année d'après au même jour. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Antoine Ange et Laurent Vian fils de Jacques de ce lieu. [Signé : L Vian, Ange, L Jourdan]

Le 19/09/1613 ledit Me Jourdan a confessé avoir reçu de ladite Roux, présente, la somme de 9 livres pour reste et entier paiement du prix dudit cazal, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jean Allemand de ce lieu et Pierre Chautard de Saint-Martin-de-Castillon (84). [Signé : L Jourdan]

Quittance pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°201

Le 25/04/1612 a comparu Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de la communauté de ce lieu et des mains de Jean Garcin, l'un des trésoriers, présent, la somme de 65 livres 13 sols que ce dernier était chargé de lui payer suivant son état de l'année 1610, et 185 livres 3 sols 6 deniers, qu'il est aussi chargé de payer suivant son état de l'année 1611 ; soit au total 250 livres 16 sols 6 deniers, d'où quittance et promesse de ne pas chercher d'intérêts pour le retard du paiement desdites sommes. Sur ces sommes, les tailles dues par ledit Me Sicard pour lesdites deux années ont été comprises et déduites. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Sicard en présence de Me Bernard Constans. [Signé : Sicard, J Garcin, Constans]

Quittance pour François Pourchier – f°202

Le 25/04/1612 a comparu Me Jean Codoneau, d'Aix-en-Provence (13), lequel comme procureur de Me Jean Gaillard conseiller du roi, contrôleur ordinaire et provincial des guerres en Provence, suivant procuration d'hier chez Me Antoine Angles notaire royal d'Aix-en-Provence, ledit Gaillard cessionnaire de Me Jacques Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues suivant cession chez ce notaire le 17/09/1611, a confessé avoir reçu de François Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 168 livres pour la rente que ledit Pourchier doit audit Vian, paie échue à Pâques dernière. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Vian, en présence de Claude Ginies de La Bastidonne (84) et Mathieu Manuel de Grambois (84). [Signé : Codoneau, Manuel]

Quittance pour Jean Pourchier et reconnaissance de dot pour Marguerite Pourchier – f°204

Le 26/04/1612 a comparu Jean Gaillard laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Marguerite Pourchier, contractant en présence de Catherine Roman sa mère, a confessé avoir reçu à l'instant de Jean Pourchier de ce lieu, son beau-père, présent, la somme de 39 livres en déduction et à bon compte de la dot constituée à ladite Pourchier dans son contrat de mariage chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Pons May chirurgien de ce lieu et Guillaume Moreli de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Morel, P May]

Quittance pour monseigneur de Créquy – f°205

Le 27/04/1612 a comparu Paquier du Chesne, vitrier d'Apt (84), lequel a confessé avoir reçu de haute et puissante dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, payant comme procuratrice de monseigneur de Créquy son mari, absente, la somme de 69 livres 4 sols pour la « perfection de douze croisées de vitres pozées en la grand tour du château de ladite Tour selon le priffaict a luy baillé par feu cappitaine Estienne Pascal et ledit payement fait du consantement de la vefve d'icelluy et en la presence de Sperit Cheilan son ageant », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu

de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Pierre Mairetet et Vincent May de ce lieu. [Signé : Chailan, Paque Duchenne, Mairetet, V May]

Compromis entre Antoine Jannot et Jean Brigas – f°207

Le 30/04/1612 ont comparu Antoine Jannot bourgeois de Pertuis (84) originaire de Cavaillon (84), comme mari de demoiselle Catherine Chabert, fille et héritière testamentaire de feu demoiselle Honorade Athenoux de Pertuis sa mère, d'une part, et Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de demoiselle Lucrèce Chabert, aussi fille de ladite feu Athenoux,, lesquels souhaitant éviter tout frais ont trouvé un compromis à leur différent et ont nommé Jean Gassin et noble Antoine Motte bourgeois de Pertuis pour la liquidation des prétentions que ladite demoiselle Catherine Chabert a de prendre sur les biens et héritage de feu noble Gaspard Chabert son père et faire collocation pour lesdites sommes. Les arbitres pourront prendre une tierce personne et procéder à la collocation sur les biens restants dudit héritage. Les parties devront respecter la décision des arbitres sous peine de 300 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Les arbitres rendront leur décision dans deux mois. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Sicard de ce lieu et Me Antoine Martin Bot notaire royal de La Bastide-des-Jourdans (84). [Signé : J Brigas, Martin Bot, Sicard]

Dette pour Jean Gaillard – f°210

Le 01/05/1612 a comparu François Roy ménager de Lourmarin (84), lequel a confessé devoir à Jean Gaillard de ce lieu de la Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres pour l'achat d'une vache et d'un « jannegon » poil rouge, la vache poil blanc, le tout reçu précédemment, d'où quittance, et qu'il promet de payer à la Saint-Michel avec hypothèque dudit bétail. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Bouzon fils et de Laurent Lantelme de ce lieu.

Le 10/12/1612, acte barré en présence dudit Gaillard qui confesse avoir été payé par ledit Roy, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Jacques Perben et Claude Rougon.

Procuracion pour Me Jean Chabert – f°210

Le 03/05/1612 a comparu Jean Chabert maître maçon de Manosque (04), lequel a nommé pour procureur Balthazar Brunel de ladite ville, absent, pour s'accorder avec les consuls et communauté de Manosque pour « certain differant procedant des naisses que ledit Chabert a prins a fere avec Pierre Constans, Barthelemi Arnaud et Vincens Batharel » acte chez Me Passaire notaire royal de Manosque. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Honoré Thurin fils de Georges et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : Jehan Chabert]

Déclaration pour monseigneur de Créquy – f°212

Le 08/05/1612 a comparu Anne Alberte veuve, mère et tutrice de ses enfants, hoirs de feu Etienne Pascal marchand d'Aix-en-Provence, laquelle a trouvé dans le château puissante dame Magdeleine de Bonne, femme et procuratrice de messire Charles de Créquy, fils et héritier de Chrétienne d'Aguerre comtesse de Sault, laquelle Alberte « auroit icelle humblement supplié de fere proceder a l'exécution et deffinition de l'expediant, accord et convention que feust fait entre madite dame et ledit Pascal pardevant monseigneur le mareschal Desdiguieres dans la ville de Grenoble le cinquiesme decembre dernier, lequel expediant, convention et accord a exhibé et fait veoyr a madite dame, signé Desdiguieres, M. de Bonne et Pascal, cy apres incéré de mot a mot, declairant ladite Alberte qu'elle veult et entend suivre ledit expediant, convention et accord, attendu que ça esté l'intention de son feu mary. Ce qu'entendu par madite dame, adherant a ladite supplication a accordé a ladite vefve les fins d'icelle, a la charge qu'elle rapporter dans huit jours et fera foy en bonne forme de sa provision de tutelle affin que tout ce que sera fait et geré avec elle soyt vallable tant en jugement que dehors, ce que ladite Alberte a promis fere. En suyte de quoy tant madite dame que ladite Alberte ausditz noms et qualités ont confirmé, ratiffié et approuvé par ces presentes et de nouveau ledit expediant, convention et accord soubz valable et mutuelle stippulation, que

sera suyvi et executé de point en point par les preudhommes expertz et par le sieur de La Barben, superarbitre y nommés et surnommés avec tout le pouvoir et autorités contenues a ladite convention suivant sa forme et teneur. Et pour ce que lesdits sieurs arbitres et expertz sont de present en ce lieu fors et excepté les sieurs de La Fray et Templeri qui sont abscentz, madite dame a subrogé au lieu et place dudit sieur de La Fray maistre Jean Julien bachelier en droictz du lieu de Ventavon, et ladite vefve sieur Jehan François André escuyer d'Aix avec le mesme pouvoir et autorité qu'avoient lesdits sieurs de La Fray et Templeri, le tout sans prejudice ausdites parties contrahantes de leurs benefices d'invantere, prometantz chascune d'elles ausdits noms avoir agreable tout ce que sera fait par lesdits sieurs arbitres et expertz et n'y contravenir directement ne indirectement a peyne de tous despans, dommages et interestz. »

Suit la teneur dudit expédiant, accord et convention :

« Sur les differantz intervenus entre madame de Crequi comtesse de Sault en qualité de femme et procuratrixe de monseigneur de Crequi, heritier avec benefice d'invantere de feu madame la comtesse de Sault sa mere, et le cappitaine Estienne Pascal de la ville d'Aix en Provence, pour raison des bastimentz de La Tour d'Aigues et de ses dependances, desquelz ledit Pascal se treuve chargé par l'instrument qu'à icelluy a esté passé par madite dame la comtesse du vingt troysiesme mars mil six cens dix receu par mestres Le Roy et Desnotz noteres de Paris et autres instrumentz precedants et posterieurs, a esté convenu comme cy apres de l'advis de monseigneur Desdiguieres, mareschal de France et lieutenant general pour le Roy au gouvernement du Dauphiné, madicte dame de Crequi et ledit Pascal ont des a present nommé savoir madite dame le sieur de La Fray, cappitaine sergent majour de la ville de Grenoble et pour mestres expertz Arnoulx Pelat masson tailleur de pierre de corp, et Pierre Salomon charpentier de la Mure tous de ce pais du Dauphiné, et ledit Pascal les sieurs Elzias Pempleri borgeois de ladite ville d'Aix, Anthoine Tiers mestre charpentier et Sperit Anthoine Boyer mestre masson dudit Aix, pour tous ensemblement proceder a compte final de tous les bastimentz que par ledit Pascal ou autre en son nom ont été faitz et qui restent a fere suivant et a la forme desdits instrumentz au château de La Tour d'Aigues et ses dependances, sur la mesuration, veriffication et reduction que cy devant amiablement a esté faite du consantement desdites parties, les escriptz estantz non signés riere mestre Bernard notere et greffier dudit La Tour ou suivant la nouvelle mesuration, veriffication et redtion qu'en sera faite par lesdits sieurs expertz, lesquelz par mesme feront reception de tous lesdits bastimentz. Quoy fait sera ledit Pascal payé si fait n'a esté ce que se trouvera luy estre deub des deniers ou assignations nettes et liquidés que par feu madite dame la comtesse ont esté cedés et remis audit Pascal et autres incontinent apres. Desquelz deniers ceddés sera prealablement fait compte et des dommages et interestz d'iceulx par les debtors desdits deniers entre icelluy Pascal et ses cessionneres, en la presence de madite dame de Crequi ou de ceulx de qui d'elle auront charge sans qu'il soit permis audit Pascal ou a ses cessionneres de recevoir lesdits deniers ny niterestz d'iceulx qu'apres ledit compte et au cas qu'il se trouvera estre deub audit Pascal, non aultrement, declairant par ces presentes lesdites parties vouloir demeurer a ce que par lesdits sieurs et expertz sera dict et jugé sur tout ce que dessus, bien entendu toutesfois et par expres convenu que lesdits bastimentz ne seront continués par ledit cappitaine Pascal ni autre jusques a ce qu'il en ayt commandement expres de madicte dame ou des siens et au cas que lesdits seirus expertz ne pourront convenir et demeurer d'accord, lesdites parties des a present ont nommé pour superarbitre le sieur de La Barben, pour par son advis, juger et determiner lesdits differans, et au cas que ledit sieur de La Barben jugera estre neccessere de prendre personnages graduez, ung ou plusieurs, pour juger lesdits differans en poinct de droict ou autrement, ledit sieur en pourra prendre et choisir tel que luy semblera avec lequel lesdits differantz seront jugés et terminés diffinitivement avec declaration que font lesdites parties de vouloir demeurer au jugement que par lesdits sieur sera fait sans espoir d'en reclamer, a condition comme dessus que lesdits bastimentz ne seront continués, au jugement desquelz differans sera procedé dans ung mois prochain, le tout sauf et sans prejudice du susdit benefice d'invantere fait a Grenoble le cinquiesme jour du mois de decembre mil six cens unze, signés Lesdiguieres, M de Bonne et Pascal. »

D'où acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame en présence de Georges Gueidan écuyer de ce lieu et Me Philibert Estienne d'Aix-en-Provence. [Signé : Magdeleine de Bonne, Gueidan, Destienne]

Le 08/05/1612 lesdits arbitres et experts ont prêté serment entre les mains de Me Pascal Sicard lieutenant de baile. D'où acte. [Signé : Sicard]

Procuration pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°218

Le 20/05/1612 ont comparu Jean Louis Roy, Henry Darbon, Pierre Sauvan consuls, Me Claude Gavaudan, Jean Martin fils de Pierre, Jean Allemand, Guillaume Lantelme, François Velixandre et Claude Ferrier ainsi que Louis Allard, conseillers faisant le conseil ordinaire de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels assemblés en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu, ont nommé pour procureur de la communauté lesdits Roy, Darbon et Sauvan consuls ou deux d'entre eux pour emprunter jusqu'à 300 livres afin d'employer cette somme à l'achat de blé pour « en secourir les particuliers dudit lieu qui en besoing » et passer les actes requis. Fait et publié en ce lieu, dans la maison de ville, en présence de Me Claude Thommasin écolier de Caumont (84) et Claude Ginies de La Bastidonne (84). [Signé : Hupais, J.L. Roy, H Darbon, Gavaudan]

Dette pour Marguerite Sauvecane – f°221

Le 21/05/1612 ont comparu Georges Roux, Mathieu Roman et Jean Malan de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels tant en leur nom qu'en celui de la communauté et des habitants dudit lieu suivant délibération du conseil d'hier, ont confessé devoir à Marguerite Sauvecane, veuve d'Antoine Estienne dudit lieu, présente, cinq panaulx de blé annone, en prêt amiable, reçus précédemment pour l'employer à racheter les grains et poulain pris en gagerie à la poursuite de Magdeleine Yzoard femme de Barthélémy Roche, de Pertuis (84), promettant de rendre le tout ce mois-ci. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et Honoré Thurin de ce lieu.

Compte-final pour Me Claude Gavaudan – f°222

Le 21/05/1612 a comparu Me Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, six charges de blé annone suivant leur compte-final fait ce jour des affaires et négoce de tout le passé jusqu'à ce jour. Il promet de rendre le tout au 20 juin. Il hypothèque le blé semé en une sienne terre quartier du Revest, confrontant terres de David Mure et de Mathieu Roman. Il portera les gerbes et grains en l'aire de la bastide de Me Antoine Ange audit quartier. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et Honoré Thurin de ce lieu.

Dette pour Me Pons May – f°224

Le 22/05/1612 a comparu Jaume Pardigon laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, cinq panaulx de conségal, mesure courante, en prêt, reçus précédemment d'où quittance, et qu'il promet rendre en ce mois de mai. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Durand et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : H Thurin]

Le 25/09/1612 acte barré en présence dudit May qui fait quittance audit Pardigon. Fait en présence de Jean Girard, de Pertuis (84), et Jaumet Barthélémy de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : P May]

Compromis entre Antoine, Mary, Pierre, Jaume et Jean Durand – f°224

Le 22/05/1612 ont comparu Antoine, Mary, Jean, Pierre et Jaume Durand ainsi que Me Jean Guillaume Sauvecane, curateur de l'héritage de feu Blaise et feu Elzias Durand, ledit Mary intervenant pour François Durand son neveu, fils de feu André, tous frères et héritiers de feu

François Durand, leur père, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), lesquels ont compromis pour la liquidation, division et partage des biens de leur feu père suivant sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 05/03/1610 confirmée par arrêt de la cour en avril dernier, liquidation faite par Me Vincent May et Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues pour en faire huit parts égales tant du fonds que des fruits suivant ladite sentence avec les frais et dépens adjugés pour Jean et Pierre au procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Honoré Thurin et Philippe Astoin de ce lieu. [Signé : Sauvecane, H Thurin]

Division et partage entre Mary, Antoine, Jean, Pierre et Jaume Durand – n°226

Le 26/05/1612 ont comparu Me Claude Darbon et Vincent May de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels comme experts, arbitres députés par Antoine, Mary, Jean, Pierre et Jaume Durand, frères, et par Me Jean Guillaume Sauvecane curateur de l'héritage des feus Blaise et Elzias Durand, ledit Mary également pour François Durand son neveu, tous enfants et héritiers de feu François Durand leur père, de Cabrières-d'Aigues (84), et ce en force du compromis passé chez ce notaire le 22 de ce mois, lesquels ont déclaré être allés à Cabrières-d'Aigues en présence dudit Sauvecane et « après s'estre enquis des antiens particuliers dudit lieu » ont procédé au partage des pièces adjugées à l'héritage par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 05/03/1610 confirmée par arrêt de la cour de parlement de ce pays en avril dernier.

La part dudit Jaume consiste en : un coin de pré, quartier du Clot, de deux émines au dextre, à prendre du côté et confrontant aussi pré du prieuré, pré de la part de Pierre ; une terre de six émines au dextre quartier du Lebreon à prendre du couchant et de long en long, confrontant terre de Jean Durand, terres de Marie Bret et de Louis Ripert ; une terre de six émines huit cosses sur une terre quartier du Lebreon à prendre du côté de la tramontane confrontant terre restante, terre de Louis Ripert et de Mathieu Durand ; finalement une terre d'une saumée trois émines quartier de Saint-Jean-de-Robians confrontant terres de Pierre Arnoulx, d'Andrieve Rambert et des hoirs d'André Durand.

La part dudit Pierre consiste en : un pré au Clot de deux émines confrontant pré ci-dessus dudit Jaume, prés de Louis Ripert, de Pierre Reymond et la part de Jean Durand ; une terre de six émines huit cosses quartier du Lebreon confrontant le fossé et chemin dudit Lebreon, ainsi que la part dudit Jaume et celle dudit Jean ; finalement trois émines huit cosses de terre quartier de Robians à prendre du côté du levant confrontant la part dudit Jean, terre d'Eve Michelin femme de Bastien Gal et la draie.

La part dudit Jean consiste en : deux émines de pré au Clot à prendre du septentrion, confrontant la part dudit Pierre, pré de Louis Ripert, terre de Jacques Baridon et la draie, ledit Jean sera tenu de permettre le passage en tête pour les deux parts susdites, et ledit Pierre de même pour la part dudit Jaume ; six émines six cosses de terre quartier du Lebreon confrontant par-dessus la terre de Michel Pelat et la part dudit Pierre ; finalement une terre de trois émines huit cosses de la terre du quartier de Robians qui est la part au mitan, confrontant de chaque côté les parts ci-dessus, et terres de Jean Felissian et ladite draie.

La part dudit Mary consiste en : une terre de sept émines quartier du Roquas de l'Estant confrontant terres de Jean Jourdan, de François Magnan, terre de la part des hoirs d'Elzias Durand et ledit roquas ; six émines d'une terre au Lebreon à prendre de long en long confrontant les parts de Jean et Jaume, terre des hoirs de Jean Durand, de Marie Bret, de Jean et Jaume Talon ; une terre qui était une vigne et qui est à présent remise en vigne à La Rogetière d'un homme et demi confrontant terre de Jaume Ripert, de Mathieu Durand et de Valéry Solliers ; finalement le dessus d'une crotte et dessus d'un crotillon avec deux cazals limitrophes l'un devant, l'autre à côté, presque tous disruptes et entièrement découverts [sans toit] sauf à l'endroit de ladite crotte, confrontant cazals et crotte de la part d'Antoine et Blaise, maison de Jean Orcel qui appartenait à feu Jean Durand leur oncle et maison de Pierre Salenc.

La part des hoirs de feu Elzias Durand consiste en : une terre de six émines quartier de La Maire confrontant terres de Bastien Ripert et de Valéry Solliers ; une terre audit quartier de deux saumées

confrontant terre dudit Bastien Durand, de Pierre Ripert ; trois émines de la terre du Roquas de l'Estang, confrontant la part dudit Mary et celle des hoirs dudit feu Andrieu ainsi que le roquas ; finalement une terre de six émines huit cosses de la terre dudit quartier de Robians, à prendre au bout du côté du levant, confrontant terre de la part de Jean, terre d'Eve Michelan et le chemin.

La part des hoirs dudit Andrieu consiste en : une terre de deux saumées trois émines audit quartier de l'Estang joignant la terre d'André Bertrand du côté du couchant, confrontant terre de Valéry Solliers et terre de la part dudit Elzias ; une terre aux Molières de deux émines deux cosses confrontant terres de Gounet Baridon et de Brunet Jourdan ; finalement une vigne de quatre hommes et demi chargé de terre quartier Dessus Ville dit Le Plantier, confrontant le fossé, terre de Pierre Baridon, terre des hoirs de Jean Brun, vigne et terre de la part d'Antoine et terre gaste.

La part des hoirs dudit feu Blaise consiste en : une terre au Lebreon de quatre émines confrontant terre des hoirs de Mathieu Jourdan, de Louis Durand ; une terre de six émines dix cosses de la terre quartier du Vinier à prendre du levant confrontant terres de Pierre Grange, hoirs de Jaumet Bret et part dudit Antoine ; sept émines de la terre dudit quartier de l'Estang confrontant les parts de Mary et des hoirs d'Elzias et le roquas ; un coin de cazal qui était un jas aux Aires « y aiant quelques murailles dirruptes en deux endroictz contenant deux cosses trois quartz » confrontant lesdites aires, cazal de feu Jean Durand ; et finalement le cazal limitrophe de ladite crotte avec le crotillon ci-dessus mentionné avec un cazal au-devant servant de relarguier « visant aux hieres » et le coin de jardin au-dessous à proportion des murailles dudit cazal, confrontant ladite crotte et reste de jardin de la part d'Antoine, instances et cazal de la part de Mary, maison de Jean Roux dit Blanc et la rue.

La part dudit Antoine consiste en : une terre au Vinier de six émines dix cosses à prendre du côté du couchant, confrontant part dudit Blaise, terre de Jean Orcel « par debas », terre de long en long d'André Bertrand ; une terre à Robians de quatre émines confrontant terre dudit héritage occupée par Valéry Solliers, terres des hoirs de François Roche, de Jean Orcière ; un coin de terre audit quartier confrontant terre de Jacques Talon, terre des hoirs de Brunet Jourdan ; une vigne de quatre hommes avec quatre émines de terre limitrophe quartier des Plantiers confrontant vignes et terre de la part des hoirs d'Andrieu Durand, vigne de Jean Brun et terre gaste ; et finalement la cave « deux tiers de laquelle est dans le roc » avec le jardin « de la grandeur d'icelle au devant » confrontant par-dessus la part dudit Mary et à côté cazal et jardin des hoirs dudit Blaise, à la charge que ledit Antoine prendre son passage de ladite crotte dans son jardin et du côté dudit jardin et de boucher la porte qui vise dans le cazal des hoirs dudit Blaise.

Comme les parts desdits Jaume et Mary sont inégales « et affin de ne les laisser en regret ny dispute » lesdits experts leur ont adjugés une terre au Puichinat dite de Feraud, de cinq émines sept cosses confrontant terre de Jean Bret et de Louis Roux ; et une terre au Grand Jas au Lebreon d'une saumée confrontant terre des hoirs de Mathieu Durand et de Louis Durand. Chacun en jouira par moitié.

Les experts ont procédé à la liquidation des frais et dépens faits par lesdits Jean et Pierre « a la poursuite du proces tant contre les hoirs d'Anthoine Orcel que André Eirieys, tant pardevant ladite cour que ledit sieur lieutenant et ce sur les papiers et pieces a la presence tant desdits Durandz que dudit mestre Sauvecane curateur » se montant au total à 30 écus à 3 livres pièce comprenant les frais, vacations et dépenses de la présente liquidation jusqu'à l'enregistrement du présent rapport en ayant déduit et défalqué la moitié de ceux qui ont été faits par-devant ladite cour qui ne sont pas compris ici. Pour le paiement des 90 livres, lesdits arbitres ont adjugés à Jean et Pierre une terre plantée d'oliviers encore petits, de trois émines dix cosses un quart, à Cabrières-d'Aigues, quartier des Esqueyrades confrontant terre de Pierre Francesquin, de Jean Orcel et le chemin allant à Cucuron, qui leur appartiendra en commun.

Tous les fruits et factures desdits biens appartiendront auxdits Antoine et Mary et les rentiers jouiront paisiblement des arrentements en cours et les frères paieront les tailles et censes desdits biens qu'ils ont cultivé et prendront la rente ; ne comprenant pas les fruits des pièces de Robians, l'Esqueyrade et le pré du Clot possédés avant par ledit Orcel dont les fruits seront totalement en communs entre tous.

Ils ont procédé à la liquidation des fruits des pièces ci-dessus pour les parts desdits Jaume, Pierre, Jean, Mary et hoirs d'André qui étaient occupées par les hoirs dudit Antoine Orcel et dudit Eyriès, savoir celles dudit Orcel depuis 1586 jusqu'au 05/03/1610 consistant en une sétérée dudit pré du Clot, une saumée trois émines six cosses de la terre de Robian, trois émines dix cosses de la terre de l'Esqueyrade ; et pour ledit Eyriès sur deux ans se terminant en 1610 consistant en une terre de deux émines deux cosses aux Molières, quatre émines de terre à Robians et un coin d'une émine audit quartier. La restitution des fruits s'élève à la somme de 75 écus à 3 livres pièces, déduction faite des tailles et censes, laquelle somme appartiendra auxdits André, Mary, Jean, Pierre et Jaume Durand soit 45 livres chacun. D'autant que lesdits biens ont été saisis pour les dettes desdits Antoine, Blaise et Elzias, les arbitres ont adjugés aux susdits cinq frères les trois émines huit cosses de la terre audit quartier de Robians qui est la part des hoirs dudit Elzias et pour sa quote-part du paiement de ladite somme ; une terre de six émines dix cosses audit quartier du Vinier de la part des hoirs dudit Blaise ; une terre de sept émines de la terre de l'Estang de la part dudit Blaise ; une terre au Lebreron de la part dudit Blaise, pour la quote-part qu'il doit ; six émines dix cosses de la terre du quartier du Vinier pour la part dudit Antoine ; quatre hommes de vigne et quatre émines de terre Dessus Ville de la part dudit Antoine. Le tout pour l'entier paiement, d'où quittance envers ledit Antoine et les hoirs de Blaise et Elzias.

Les parties ont approuvé ce rapport. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Barthélémy Icard dudit lieu. [Signé : Sauvecane, Darbon, V May, L Jourdan]

Nouveau bail pour Jean Guérin – f°238

Le 28/05/1612 a comparu dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, laquelle comme procureur de monseigneur de Créquy son mari a baillé à Jean et Pierre Garcin de Cabrières-d'Aigues (84), ledit Jean présent, un plessage de maison qu'elle a retenu par droit de prélation de Michelle Perin veuve, dudit lieu, confrontant maisons de Jean Roux, de François Bret et la rue publique, suivant acte chez ce notaire le 30/03/1612. Ils pourront vendre ou aliéner ce plessage, mais il restera sous la majeure directe du seigneur et ils devront respecter tous les droits seigneuriaux accoutumés. Ce nouveau bail se fait moyennant une paire de chapons gras, reçue d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais, notaire royal, baile et lieutenant de juge, et Me Salomon Lombard, de Grenoble (38), argent de ladite dame. [Signé : Magdeleyne de Bonne, Hupais]

Testament pour Ambroise Abelit – f°241 [vaccat]

Le 28/05/1612 testament de « discret homme » Ambroise Abelit, travailleur, fils des feus Jean et Cassandre Abatude, du lieu d'Ansouis (84), habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, au lit, malade. Il souhaite être inhumé dans le cimetière de l'église de ce lieu, dans la tombe de ses prédécesseurs, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant cette église. Il veut que ces derniers disent une grand messe des morts, une novaine de messes, un cantage après et un autre au bout de l'an de son décès, le tout à payer après la célébration.

Il lègue à Antoinette Daumas, sa « femme bien aymée en consideration de sa fidelité et probité » tous les meubles qu'il a dans sa maison, ainsi que les fruits et usufruits de tout son bien jusqu'à ce que ses filles soient mariées [inachevé, vaccat]

Quittance pour Jean Chansaur – f°243

Le 28/05/1612 a comparu Georges Thurin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Jean Chansaur, de ce lieu, présent, la somme de 10 livres et demi en déduction de ce que ledit Chansaur et ses frères lui doivent suivant sentence arbitrale confirmée par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13), d'où quittance pour sa part, incluant les précédents paiements faits tant à Me Sauvecane qu'audit Thurin. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Melchion Volaire et Guillaume Reynaud de ce lieu.

Testament de Marguerite Calier – f°244

Le 30/05/1612 testament de « discrete feme » Marguerite Calier, femme en second lit de Charles Girard de la ville de Pertuis (84), fille des feus Jacques et Marthe Bergier en leur vivant du lieu de Villelaure (84).

Elle souhaite être inhumée dans l'église de La Bastidonne (84), dans la tombe des prédécesseurs de son mari, que son corps soit accompagné de la croix et des prêtres desservant ladite église, que soit dite une grande messe des morts pour la dépréciation de son âme ainsi qu'une novaine de messes à même intention, un cantage après et un autre à la fin de l'an de son décès. En plus elle demande une trentaine de messes par le curé de La Bastidonne pour la rémission de ses péchés, le tout à payer par ses enfants et héritiers après les célébrations.

« Se souvenant ladite testatrice des bons offices qu'elle a receu et recoit assiduellement dudit Charles Girard son mary bien aymé », elle lui lègue les fruits et usufruits de toute sa dot constituée à son mariage sa vie durant, le chargeant de donner 30 livres à chacun de ses enfants dans l'an de son décès.

Elle nomme pour héritiers universels Pierre et Jean Calier, ses enfants du premier lit, d'elle et de feu Andrieu Calier son premier mari, ainsi que Charles Girard son fils et dudit Charles son second mari, les substituant les uns aux autres en cas de décès sans enfant légitime. Si les trois meurent, elle leur substitue le plus proche de son sang. Elle nomme pour gadiateurs Me Antoine et Claude Queyrel, frères, de La Bastidonne. Fait et publié dans le terroir de La Tour-d'Aigues, dans la fugaine de la bastide de Georges Vian tenue en arrentement par ledit Girard au quartier de Bédarrides, en présence de Jean Fillol de La Bastide-des-Jourdans (84), Jean Georges Fournier du lieu de Villeneuve (84), Andrieu Daumas d'Esparron (04), Pons Escariot de La Bastidonne, François Pourret et Antoine Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Jean Olivier de Sainte-Tulle (04) « demeurantz pour valletz en ladite bastide ».

Dette pour Georges Martin, de Vinon-sur-Verdon – f°248

Le 05/06/1612 a comparu Jean Garcin habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Georges Martin de Vinon-sur-Verdon (83), absent, la somme de 66 livres pour reste du prix de deux bœufs que ce dernier a acheté dudit Martin, reçus, dont il y a une cédule de sa main qui demeurera nulle puisque l'acte est ici rédigé. Il promet de payer ladite somme au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Guillaume Bœuf et Grégoire Andrieu de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Le 17/06/1612 acte barré en présence dudit Martin qui fait quittance audit Garcin présent. Fait en ce lieu en présence de Guidon Mombriion et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : Georgi Martin, J Garcin]

Dette pour Nicolas Armelin – f°249

Le 06/06/1612 a comparu Claude Pourpe laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Nicolas Armelin, marchand de Pertuis (84), absent, la somme de 21 livres pour un prêt amiable, somme reçue précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à la Sainte-Marie-Magdeleine. Fut présent Me Antoine Ange de ce lieu qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier et Honoré Thurin de ce lieu. [Signé : H Thurin, Ange]

Quittance pour Bastien Trouchaud – f°250

Le 06/06/1612 a comparu Nicolas Olivier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui que comme procureur de Toussaint Sicard marchand de Marseille (13) son oncle, a déclaré à Bastien Trouchaud, jardinier de ce lieu, présent, être content et satisfait de toutes les rentes que ce dernier doit pour un jardin quartier de Cailloux qu'il tenait dudit Sicard « et de tout ce qu'a esté fait et negocié entre eulx pour le fait de la rente dudit jardin et circonstances d'icelle », d'où quittance et

demande de faire barrer les actes d'obligation et arrentement liés à l'arrentement reçu chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84). Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Balthazar Billard et Honoré Thurin fils de Georges de ce lieu. [Signé : N Olivier, JH Constans, Billard, H Thurin]

Compte-final entre Me Joseph Emin et Barthélémy Icard – f°252

Le 09/06/1612 comme en 1605 la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues a imposé une taille de 12 écus par livre, la plupart de laquelle Me Joseph Emin et Barthélémy Icard son associé de ce lieu, trésoriers adjudicateurs de cette taille ont recouvré en commun sans ordre séparé jusqu'au 24/04/1606. Par acte chez ce notaire, il a été fait partage entre eux et ledit Icard est chargé de donner le compte et paiement audit Emin tant des deniers qu'il a reçus que des restes obtenus de sa part.

Ont comparu lesdits Emin et Icard, lesquels souhaitant faire leur compte ont déclaré ceci. Ledit Icard a confessé audit Emin qu'il a fait la recette et eu le paiement de plus sommes de ladite taille se montant à 5256 livres 4 sols 5 deniers, somme reçue tant en argent des particuliers que restes de sa part suivant ledit partage, dont mention est faite dans une parcelle que ledit Icard a expédié audit Emin le 4 de ce mois. Il se déclare chargé et débiteur de cette somme envers ledit Emin. Ledit Icard est chargé de 26 livres reçues du « cepage fait par ladite communauté » en 1605 et de 9 livres 7 sols pour sa part et moitié des « parties regetées par le compte que ledit Emin a randu a ladite communauté », de 86 livres 4 sols 6 deniers pour la moitié et part concernant ledit Icard de 172 livres 8 sols que ledit Emin a payé pour frais, vacations et fournitures aux procès et négociations de ladite imposition en plus de ce qui avait été fourni par ledit Icard, ainsi que des dépens par lui reçus des particuliers pour le paiement de la taille suivant les parcelles. Ledit Icard déclare aussi devoir audit Emin 27 livres 12 sols pour sa part et moitié de 55 livres 2 sols que ledit Emin a payé au sieur Pierre de Cadenette, d'Avignon (84), pour intérêts de 1200 livres que la communauté lui doit suivant l'état de l'année 1605 et pour huit mois vingt-quatre jours finis au 24/04/1606.

Au total, ledit Icard promet de payer 5405 livres 7 sols 11 deniers, dont ledit Emin a confessé avoir reçu 1362 écus 5 sols 5 deniers soit 4086 livres 5 sols 6 deniers, tant en argent comptant qu'en mandats et autres paiements faits à divers créanciers de la communauté suivant plusieurs promesses et quittances privées retirées par ledit Icard. D'autre part, ledit Emin a déduit audit Icard la somme de 180 livres pour sa part et moitié du droit de recette établie par la communauté. Ledit Emin se trouve quitte de 376 livres 10 sols payées par ledit Icard pour sa part et moitié du prix des soixante-cinq charges de blé empruntée de la dame de Jansson et employées tant aux dettes dues à celle-ci qu'au sieur Michel Solliers d'ansouis (84) suivant déclaration faite entre les parties chez Me Raymond Olivier notaire royal de Pertuis (84) du 18/01/1606. Il tient aussi ledit Icard quitte de 286 livres pour sa part et moitié ce que ledit Icard a payé audit Solliers en faveur dudit Emin pour reste d'une obligation contre la communauté, suivant l'état des dettes expédié audit Emin par la communauté en 1605 et par moyen d'une autre obligation en grains d'une plus grande somme que les parties firent en faveur dudit Solliers, barrée chez Me Olivier notaire le 20/10/1606. Une fois le tout déduit, ledit Icard doit encore audit Emin la somme de 477 livres 12 sols 6 deniers qu'il promet de payer suivant la forme décrite dans leur acte de partage du 24/04/1606. Ledit Emin promet de déduire dessus les sommes qui auront été payées par ledit Icard à ladite dame de Jansson, à Jean Dorgon sieur de Puimichel, à Me Guillaume Sauvecane comme procureur d'Antoine Constans et aux hoirs de feu Jacques Arnaud ou autres sur les sommes qu'ils avaient à prendre par leur état de l'année 1605 au nom et profit dudit Me Emin qui ne sont pas comprises dans cet acte. Les parties participeront chacune par moitié aux frais qu'il pourrait y avoir pour raison des procès ou autres dépendant de ladite imposition. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Vincent May et Martin Philip de ce lieu. [Signé : Emin, B Icard, V May, M Phellip]

Achat pour Jean Silvestre – f°258

Le 09/06/1612 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Silvestre de La Bastidonne (84), présent, une terre de quatorze épies, mesure de dextre, acquise par le vendeur pour droit de cosses de Martin Torneau, en ce lieu quartier du Real, confrontant de long en long du côté du couchant terre restante audit Torneau, terres du côté du midi des hoirs de Bodouin, le chemin entre ce lieu et Pertuis allant à La Deveusion, terres de Joseph Just du levant. La vente est faite pour le prix de 21 livres, que ledit Silvestre devra payer ainsi, 12 livres à l'instant d'où quittance, et 9 livres à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Brigas et Vincent May de ce lieu. [Signé : Ange, J Brigas, V May]

Le 09/06/1612 Jacques Nicollet, l'un des fermiers seigneuriaux de ce lieu a confessé avoir reçu dudit Silvestre le droit de lods de ladite acquisition, d'où quittance et promesse de l'en tenir quitte envers Georges Gueidan son beau-frère [second fermier seigneurial]. [Signé : Nicollet]

Le 07/09/1613 ledit Ange fait quittance de la totalité du prix audit Silvestre, incluant toutes quittances publiques et privées en celle-ci. Fait en ce lieu en présence de Michel Barthélémy et Laurent Vian de ce lieu. [Signé : Ange, L Vian, Barthelemy]

Procuration pour madame de Créquy – f°261

Le 09/06/1612 a comparu dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, laquelle comme procuratrice de messire Charles de Créquy son mari, fils et héritier de feu dame Chrétienne d'Aguerre comtesse de Sault, a nommé pour procureur Me Jacques Martin de Beaurepaire, présent, pour consentir à la prorogation de six mois que le sieur de Vaubelle, lieutenant de l'amirauté à Marseille (13) fera à Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, pour le paiement qu'ils devaient faire au 1^{er} mai dernier, sans préjudice audit Vaubelle de ses hypothèques et notamment de celle sur la galère dont est fait mention dans deux obligations passées en faveur dudit Vaubelle. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu et Salomon Lombard de Grenoble (38). [Signé : Madeleine de Bonne, Lombard]

Mègerie entre Jean Chansaur et Antoine Reynaud – f°263

Le 12/06/1612 a comparu Jean Chansaur laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Antoine Reynaud de ce lieu, présent, 37 bêtes à laine et 3 chèvres, le tout reçu depuis le mois de mai dernier, pour un an se terminant fin mai. Ledit Reynaud devra bailler audit Chansaur une livre de fromage par brebis de port et trois livres par chèvre de port, moitié à la Saint-Jean-Baptiste et moitié au 15 août. Le croît et la laine se partagera à parts égales. Le nombre de bêtes décrit ci-dessus appartiendra audit Chansaur. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Andrieu et Jean Thorame de ce lieu.

Le 17/04/1614 acte barré en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Jean Durand de ce lieu et Isnard Luque de Rians (83).

Procuration pour Jean Peypin – f°265

Le 14/06/1612 a comparu Jean Peypin, fils et héritier de Marguerite Icard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Me Magnan procureur au siège de Forlcaquier (04), absent, et tous les autres, pour se présenter par-devant le lieutenant audit siège pour toutes ses causes tant en demandeur qu'en défendeur et notamment « sur l'adjournement fait par Jaques Motte comme prennant la garentie et deffance dudit Alemand envers ledit Motte et Jehan Martin dict Guichon dudit La Tour, et ce fere toutes les poursuites et deffances necesseres jusques a fin de proces, appeler ou aquiescer des sentences et jugementz que se pourront ensuivre. » Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Honoré Thurin fils de Georges de ce lieu et Guillaume Bœuf de ce lieu. [Signé : H Thurin]

Procuration pour madame de Créquy – f°266

Le 15/06/1612 a comparu dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, procureur de messire Charles de Créquy, son mari, laquelle a nommé pour procureur noble Daniel Gras, écuyer d'Aix-en-Provence (13), sieur de Venelles, absent, pour consentir à la prorogation pour six mois que le sieur de Vaubelle, lieutenant de l'amirauté à Marseille (13) fera à Jacques Nicollet et Georges Gueidan, rentiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, pour le paiement qu'ils doivent faire au 1^{er} mai dernier, avec hypothèque de la galère dont mention est faite aux deux obligations passées en faveur dudit Vaubelle. Fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire, baile et lieutenant de juge de ce lieu et Me Salomon Lombard de Grenoble (38). [Signé : Magdeleyne de Bonne]

Mariage entre Damien Reynier et Françoise Pazier – f°268

Le 17/06/1612 contrat de mariage entre Damien Reynier, maître tailleur de pierres, fils de Mathelin et d'Anne Aubert, d'Apt (84), et Françoise Pazier fille des feus François et Honorade Roux, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'époux est assisté par son père ; l'épouse est assistée par Balthazar Pazier son frère, Anne Figuiere sa marâtre, Batrone Roux sa tante maternelle, par Jean, Marquet et Elzias Martin, frères, ses cousins germains, par Peyronne Baffier et par Claude Ferrier son cousin. Lesdits Martin et Ferrier assistant au présent mariage suivant le pouvoir qui leur a été donné par le testament dudit feu Pazier reçu chez ce notaire le 06/07/1611.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits qui sont mentionnés dans les testaments de ses père et mère.

Fut présent ledit Mathelin Reynier, lequel a institué son dit fils héritier universel pour moitié avec Claude Reynier son autre fils, aussi présent, pour l'autre moitié. Il se réserve la jouissance des fruits sa vie durant et durant celle de sa femme et de pouvoir disposer sur ses biens jusqu'à 300 livres si besoin est. De plus, il donne à son fils tous les acquêts et conquêts qu'il pourra faire.

Il sera fait à l'épouse aux dépens de l'époux et du père de l'époux une robe et un aubergeon de drap de boutique neuf, déjà faits et reçus par l'épouse à l'instant d'où quittance ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 100 livres ; d'elle à lui 50 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Pazier, en présence de Pierre Bourcet et Honoré Meysonier de ce lieu. [Signé : Reynier, J Martin, C Ferrier, B Pazier]

Dette pour Jacques Martin – f°274

Le 20/06/1612 a comparu Denis Toupin ménager de Vaugines (84), rentier de la bastide de La Bone, lequel a confessé devoir à Me Jacques Martin de Beaurepaire (38), présent, la somme de 69 livres en prêt amiable, reçue d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Valentin Clemens et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : Martin]

Le 02/03/1613 acte barré en présence dudit Me Martin qui fait quittance audit Toupin. Fait en ce lieu en présence de Pierre Bonardel de La Motte-d'Aigues (84) et Claude Roman de ce lieu. [Signé : Martin]

Cession pour Me Jacques Vian – f°275

Le 28/06/1612 a comparu Me Jacques Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ancien visiteur des greniers à sel pour Sa Majesté en ce pays, lequel a cédé à Oratio Padoan marchand bourgeois de Marseille (13), présent, la somme de 600 livres à prendre des consuls et communauté de Sisteron (04) pour la pension due audit Vian pour la paie à échoir au 9 juillet, à quoi ladite communauté a été condamnée par arrêt de la cour. Cette cession est faite en remboursement de semblable somme de 600 livres que ledit Padoan a donné à l'instant audit Vian, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la basse-cour du château, en présence de Me Jacques Martin de Belefaire [Beaurepaire, 38] et le capitaine André Brunel de Simiane (04). [Signé : Vian, Oratio Padoanni, Martin]

Le 28/06/1612 ladite cession a été intimée à Blaise Nicollet de Sisteron (04) comme procureur et particulier obligé pour la somme cédée, lequel a dit « que si bien il se trouve obligé en la qualité susdite, ce neanmoins il requiert estre signifié aux consuls de Sisteron, d'ailleurs ledit sieur Padoan a somme ledit Nicollet en ladite qualité de luy payer audit terme le restant de ladite somme revenant cinq cens huictante trois escus quarante souz contenu en sa cession a luy faite par feu madame la comtesse de Sault du vingt neufviesme novembre en l'année six cens huict dument signifiée cy devant ausdits consuls de Sisteron, lequel Nicollet a percisté a la response cy dessus. » Fait en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence du capitaine André Brunel de Simiane (04) et Bernardin Audoin de Pertuis (84). [Signé : Oratio Padoanni, B Nycollet]

Prorogation de compromis entre Antoine Jannot et Jean Brigas – f°277

Le 30/06/1612 ont comparu Antoine Jannot originaire de Cavaillon (84) bourgeois habitant Pertuis (84), comme mari de demoiselle Catherine Chabert fille et héritière testamentaire de feu demoiselle Honorade Athenoux, d'une part, et Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme mari de demoiselle Lucrèce Habert autre fille de ladite feu Athenoux, lesquels ont prorogé le pouvoir donné à Jean Gassin et noble Antoine Motte bourgeois de Peruis, par acte de compromis chez ce notaire le 30/04/1612 pour un arbitrage et ce pour encore deux mois à partir de ce jour. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de François Brun marchand de Pertuis et Jean Sauvat de ce lieu. [Signé : F Brun, J Brigas]

Procuracion pour Jean Martin – f°279

Le 06/07/1612 a comparu Jean Martin fils de feu Pierre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Poussel, a nommé pour procureur Me Jean Sauvecane praticien habitant Apt (84), présent, pour en ladite qualité recouvrer des hoirs de feu François Grosset de ladite ville la pension de 150 livres due aux mariés selon sentence d'adjudication rendue en jugement par le juge de ladite ville le 02/12/1609 et pour une année échue en février dernier, et exiger aussi le principal ou s'accorder suivant la sentence. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Denis Brun et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : J Martin, J Sauvecane]

Sommation pour la communauté de La Tour-d'Aigues – f°281

Le 08/07/1612 ont comparu Jean Louis Roy et Henry Darbon, consuls de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels au nom de la communauté, « attendu la necessité des affaires d'icelle et absence de Paul Agnel marchand de la ville de Maurasque et suivant la deliberation de ladite communauté du [blanc dans l'acte] juin dernire, ont sommé et requis ledit Agnel treuvé casuellement en sa bastide, terroir dudit La Tour, de prandre et recepvoir presentement les livres cazarnetz de la taille imposée la presante année a raison de seze livres dix souz pour livre, ensemble du capage et estat des sommes qu'il fault payer aux creanciers y nommés, deument signés par mestre Anthoine Ange et encores les lettres de constrainte laxées par la cour des comptes du troysiesme du present mois deument signées et seellées que lesdits consuls exhibent reelement et de fait esdites presences pour sur lesdits livres cazarnets et en force desdites lettres fere l'exaction et recouvrement desdites tailles et capage et fere lesdits paymentz, aultrement et a faulte de ce fere causant la contention qu'est entre ses associez, ont lesdits consuls portesté et protestent de tous les despans, dommages et interestz que ladite communauté pourra souffrir et s'en provoier par justice ainsi et pardevant qu'il appartiendra. Ce que par ledit Agnel entendu a dict et respondu que combien qu'il soyt obligé a ladite communauté comme l'un des trezoriers, ce nonobstant, la verité est telle qu'advant la passation dudit contract Pons May et Jehan Garcin autres trezoriers y denommés le priarent de s'obliger aveq eulx causant leur insuffizance soubz promesse verballe de l'en rellever, indemné et fere a leur risq, peril et fortune l'exaction des tailles et de luy en passer promesse publique de relevenement en execution de quoy ladite communauté a fait expedier durant quatre années ja escheues ausdits May et Garcin les cazarnetz et estat sur lesquels ils ont fait l'exaction et

payementz et par lesdits May et Garcin receuz et sur ce donné compte eulx deux seullement comme trezoriers sans jamais y comprendre ny donner advis audit Agnel par devers lesquelz lesdits consulz se doibvent adresser pour continuer l'exaction pour ceste année, encores comme ont fait les quatre precedantes disant en oultre qu'il n'y auroit maintenant lieu fere exhiber lesditz cazarnets audit Agnel ny moins ausdits May et Garcin pour estre les fruitz des manantz et habitans et autres tenantz biens audit lieu et son terroir desja perceuz et par ainsy reviendroyt au grand prejudice, dommage et interestz desdits tresoriers, veu mesme que par pache expres porté par ledit contract que ladite communauté doibt fere l'expédition desdits livres dans le mois de [blanc dans l'acte], protestant neanlmoingz de se provoier contre lesdits May et Garcin de tous despans, dommages et interestz contre iceulx et au contrere lesdits consulz ont percisté a leurdite sommation, joinct que les fruitz sont encores en estat et que lesdits May et Garcin sont en contention entre eulx et reffuzent de fere l'exaction desdites impositions. » D'où acte fait et publié en ladite bastide, en présence de messire Claude Garnier prêtre de Valence (26) et Michel Granier maçon de Manosque (04). [Signé : JL Roy, H Darbon, P Agnel, C Garnier]

Tout de suite après ladite sommation « et percistant lesdits consulz en icelle, attendu le reffus dudit Agnel, luy ont expédié lesdits livres cazarnets, estat des debts et lettres de constrainte et le tout en la presence dudit Agnel et tesmoins, laissé sur la table en l'instance plus basse de sadite bastide et se sont d'abondant tous sousignés fors ledit Agnel qui a percisté a son reffus et dit d'abondant que lesdits consuls se doibvent retirer ausdits May et Garcin trezoriers. » [Signé : JL Roy]

Investiture pour Me Jean de La Somme, de Sault – f°284

Le 11/07/1612 a comparu haute et puissante dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, procureur de messire Charles de Créquy, son mari, laquelle informée de l'échange passé entre Jean de La Somme de Flassan (84) avec Me Colin Ganny de Sault (84) d'une cour et relarguier dans ladite ville, quartier dit Aux Cours de Roland confrontant maison de Jean de La Val, maison qui était audit Ganny possédée par Pierre Pilozi, maison dotale dudit de La Somme, en échange d'une terre avec paiement de 31 livres et demi, suivant acte chez Me Nicolas Bouchony notaire royal de Sault du 09/07/1612, et assurée du paiement du droit de lods suivant acquit dudit jour, elle a approuvé, confirmé et ratifié cette acquisition dudit de La Somme et l'a investi sur ledit bien. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame en présence de Me Gaspard Hupais notaire, baile et lieutenant de juge et Me Jacques Vian ancien visiteur des greniers à sel. [Signé : Magdeleyne de Bonne, de La Somme]

Dette pour François Escoffier – f°287

Le 11/07/1612 a comparu Claude Roman de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à François Escoffier, maître chirurgien de ce lieu, présent, la somme de 48 livres pour l'achat d'un cheval poil rouge, reçu d'où quittance, qu'il promet de payer en deux paies, moitié à la Toussaint et moitié à la Saint-Michel suivante. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Melne de ce lieu et Jean Pierre Boqui d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Fransois Escoufier]

Le 07/10/1613 acte barré en présence dudit Escoffier qui confesse avoir été payé par ledit Roman, d'où quittance. Fait en présence de Jean Pourret et Pierre Laugier de ce lieu. [Signé : Franseo Escofier]

Dette pour Raymond Gras – f°288

Le 12/07/1612 a comparu Etienne Tamisier boucher, désormais à Rognes (13), lequel a confessé devoir à Raymond Gras, de Peypin-d'Aigues (84), présent, la somme de 146 livres 9 sols pour reste et entier paiement du prix de 74 moutons qu'il lui a acheté, reçus, qu'il promet de payer à Notre-Dame de septembre. Fut présent Claude Tamisier qui s'est porté pleige. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Petit et Jean Sauvat maçon, de ce lieu. [Signé : Claude Tamisier]

Le 23/10/1614 acte barré en présence dudit Gras qui confesse avoir été payé par ledit Etienne Tamisier, présent, d'où quittance incluant les paiements faits précédemment. Fait en ce lieu en présence de Christophe Escoffier et Pierre Laugier de ce lieu.

Compromis entre Elzias Philip d'une part et Balthazar Icard et Françoise Gabriel – f°289

Le 13/07/1612 ont comparu Elzias Philip maître fontainier, Barthélémy Icard, et Françoise Gabriel veuve de François Meissonnier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels pour couper court au procès qui est pendant par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) concernant un jardin quartier du Derroq, ils ont compromis en passant par l'arbitrage de Me Louis Sauveacane notaire royal pris par ledit Philip, Me Joseph Emin de ce lieu pour ledit Icard et qui pourront prendre une tierce personne s'ils ne sont pas d'accord. Les arbitres prendront leur décision dans quinze jours et les parties devront s'y soumettre sous peine de 50 livres d'amende, moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Martini et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : B Icard, A Martini]

Compromis entre Me Antoine Perroux et François Charpin – f°291

Le 13/07/1612 ont comparu Me Antoine Perroux de Meyrargues (13) et François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels pour couper court au procès pendant par-devant le lieutenant général aux soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) concernant l'obligation de 40 écus sol et deux charges de blé suivant acte chez feu Me Illy notaire de Pertuis (84) du 26/08/1585, et pour 16 écus suivant acte chez Me Cresmartin notaire de Meyrargues le 14/09/1592, et les dépens faits contre feu Claude Jourdan en force de « sa » procuration et autres frais « qu'ils proposera par sa parcelle » [Antoine Perroux est le demandeur]. Ledit Charpin « presuposoit fere casser et produire paiements receus par ledit Perroux et n'estre tenu ausdits despans et fraiz pour les causes qu'il deduira. » Ils compromettent en passant par l'arbitrage de Me Claude Darbon fils de François et de Me Claude Gavaudan de ce lieu, respectivement choisis par les parties, qui pourront prendre une tierce personne s'ils ne sont pas d'accord. Ils rendront leur décision dans quinze jours et les parties devront s'y soumettre sous peine d'une amende de 50 livres, moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Gobin serrurier et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : F Charpin, A Perroux]

Dette pour Jaume Monier – f°293

Le 13/07/1612 a comparu Daniel Panin de La Motte-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Jaume Monier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, cinq panaulx de conségal, en prêt, qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Barthélémy Imbert et de Claude Roman de ce lieu.

Le 04/10/1612 acte barré en présence dudit Monier qui fait quittance audit Panin. Fait et publié en ce lieu en présence de Mathieu Furet et Jean Maurizan de Peypin-d'Aigues (84).

Arrentement de la place d'Aurel – f°294

Le 20/07/1612 a comparu haute et puissante dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, épouse et procureur de messire Charles de Créquy, laquelle audit nom a arrenté à Pierre Bernusset, marchand de Saint-Auban (Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, 26), habitant à Aurel (84), présent, la place, terre et seigneurie d'Aurel consistant en tasques, censes, fours, fourrages, corvées, prés, terres, droits de lods et « tous aultres droictz et devoirs seigneurirualx en quoy que concistent que mondit seigneurs et ses devanciers ont acoustume prandre audit lieu d'Aurel » et ce pour six ans et six prises de fruits à partir du 1^{er} mai prochain. Le tout contre une rente annuelle de 1700 livres à payer en deux paies égales, la première au 1^{er} janvier et l'autre au 1^{er} mai, à partir du 01/01/1614. La rente est à porter aux frais dudit rentier aux château de Sault, Caromb, Lourmarin ou de La Tour-d'Aigues ou à Marseille au choix dudit seigneur « a condition qu'une paye ne pourra surmonter l'autre, que

en ce cas il sera en liberté bailler ledit arrantement a tel autre que bon luy semblera sans aucune prethension pour le rantier d'aucuns interestz, ny autre forme ny figure de proces. »

En plus de la rente, le rentier devra bailler chaque années deux douzaines de chapons à Noël.

Le seigneur se réserve la faculté d'instituer et destituer tous officiers audit lieu pour l'administration de la justice, ainsi que de bailler à nouvel bail la terre gaste, ledit rentier pouvant prendre la tasque, les censes et services des nouveaux baux. Le seigneur se réserve la faculté de bailler les investitures des aliénations qui seront faites durant ledit temps et de retenir les pièces par droit de prélation s'il le souhaite. Le rentier aura le droit de lods desdites ventes. Le seigneur se réserve les droits des encans ainsi que les glandages et faves « qui seront et proviendront dans les boys et forestz dudit Aurel et encores toutes les enquestes, esmandes [amendes] et bans qui proviendront desdits glandages et toutes confiscations qui escherront durant ledit temps audit lieu. »

Tous les acquêts et ventes du seigneur lui appartiendront « tant en fondz que fruictz » sans que le rentier puisse demander de droit de lods ou autre droit.

Le rentier devra laisser jouir les rentiers de Sault des herbages dudit lieu d'Aurel suivant leur acte d'arrentement. Le rentier devra payer chaque année aux prêtres de l'église de Sault 4 livres pour la fondation d'une messe fondée par les devanciers dudit seigneur et en rapporter quittance. Il paiera annuellement au juge ordinaire de Sault pour ses gages une saumée cinq émines un tiers de blé annone, mesure de Sault, 5 livres au procureur juridictionnel et 4 livres 16 sols pour les gages des gardes des bois et forêts de Sault. Il paiera les amendes qui seront adjugés pendant son bail concernant l'arrentement s'il y en a, et à défaut en déchargera le seigneur. S'il y a un surplus, il se partagera entre le seigneur et le rentier à la fin du bail. Il devra rendre dans le même état toutes les propriétés de l'arrentement, y compris le four, avec inventaire. Il fera les poursuites des criminels dudit lieu jusqu'à exécution de sentences et arrêts et se remboursera sur les dépens. Il devra défrayer le juge et le greffier de Sault lorsqu'il ira à Aurel vaquer à l'instruction des procès criminels et à l'administration de la justice suivant « l'ancienne costume ». Il portera aux propriétés dudit arrentement le fumier produit par son bétail sans l'employer ailleurs. Il ne pourra pas sous-arrenter ou associer quiconque audit arrentement sans l'accord du seigneur ou de son épouse. Il pourra sortir les grains hors d'Aurel qui proviennent de l'arrentement pour faire les paiements de la rente, comme le font les rentiers de Sault. « Auquel rantier mondit seigneur sera tenu de tout ovaly de droict qui pourroit arriver audit arrantement durant ledit temps. » Le rentier devra donner une caution suffisante pour cet arrentement. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de sieur Sixte de Michel dit de Beauregard et Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu. [Signé : Madeleyne de Bonne, P Bernusset, Hupais, de Beauregard]

Dette pour Jean Miolan – f°300

Le 21/07/1612 a comparu Jaume Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Miolan, marchand de Marseille (13), présent, la somme de 30 livres pour l'achat d'une ânesse poil gris, garnie de son bât, reçue ce jour d'où quittance, et qu'il promet de payer, 12 livres au 15 août et le reste au même jour un an après, avec hypothèque de l'ânesse. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Georges Meisonier et Jaume Monier de ce lieu.

Quittance pour l'économe du couvent du Torret – f°301

Le 23/07/1612 a comparu Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), ancien fermier des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé être content des religieux de l'Observance du couvent du Torret de la quatrième partie d'un droit de lods d'une maison acquise par ledit couvent d'Etienne et François Fabry, suivant acte chez ce notaire le 22/08/1605, d'où quittance, « l'ayant donné a pur don et par aulmosne. » Fait et publié en ce lieu, dans le greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : J Gondon, L Jourdan]

Déclaration pour Claude Arbaud – f°302

Le 30/07/1612 a comparu Jacques Chauvis [Chauvet ?] cordonnier de Pertuis (84), lequel a déclaré à Claude Arbaud [ou Robaud], femme de Marcelin Billard de ladite ville, absente, « qu'il c'est desparti et despart de toute querelle pour raison des imformations contre elle prinses par autorité de la cour de parlement de ce pais, a cause de certaines parolles et faitz y contenus, et desquelles ladite Robaude est entierement innocenté et par ainsi a promis ne l'en jamais rechercher en facon que soyt sans prejudice des droictz du roy si aucuns en y a, dont en a protesté en forme, et de poursuivre les autres mentionnés ausdites imformations comme notoirement autheurs de l'exces y contenu n'estantz aucunement compris a la presante declaration. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Barthélémy Imbert et Firmin Roubaud de Pertuis.

Procuracion pour messire Pierre Balleguier – f°303

Le 30/07/1612 a comparu frère Pierre Baleguier, prêtre, religieux de Saint-Ruf résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur le capitaine [blanc dans l'acte] Ricard du Thor (84), absent, pour recouvrer ce qui lui appartient pour les rentes en grains qui lui sont dues cette année au Thor pour les terres et censes qu'il y possède et en passer quittance ou, en cas de refus, de contraindre par voies de justice. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean François Bouzon et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : Balleguier]

Quittance pour Jean Felissian – f°305

Le 07/08/1612 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Felissian, de ce lieu, présent, la somme de 43 livres et demi en déduction et à bon compte du prix d'une vigne achetée en ce lieu quartier de Raphinel suivant acte de vente chez Me Jean Gilly notaire de Pertuis (84) l'an dernier, et ce pour la première paie due à Pâques dernière, d'où quittance, ayant reçu la somme en diverses fois. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Auban Rebouillon et Pierre Laugier de ce lieu. [Signé : Iccard]

Cession avec quittance pour Jean Pierre Coussin et Guidon Mombriion – f°306

Le 07/08/1612 a comparu Jean Pierre Coussin marchand de Pertuis (84), lequel a cédé à Guidon Mombriion de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 24 livres, que ledit Coussin lui doit pour les dépens adjugés par sentence du juge du 03/08/1611 et les dépens exécutifs pour lesquels il a été gagé faisant le parfait paiement de 25 livres 13 sols suivant les lettres compulsoires levées le 16 juillet dernier, à prendre de demoiselle Delphine Devoulx sur le prix de deux saumées de conségal qu'elle doit audit Coussin suivant acte chez ce notaire le 27/02/1612. Ledit Mombriion lui fait quittance du total. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Christophe Escoffier et Jean Bressier de ce lieu. [Signé : JP Cossin]

Compromis entre Monet Roman et Jean Roman – f°307

Le 11/08/1612 ont comparu Monet Roman et Jean Roman fils de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels pour couper court au procès introduit par-devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) pour raison du remboursement du prix d'un âne pris audit Jean Roman et vendu au profit dudit Monet, ils compromettent en passant par l'arbitrage de Pierre Bret, de Peypin-d'Aigues (84) nommé par ledit Monet et François Roman dudit Saint-Martin-de-la-Brasque [nommé par ledit Jean], qui pourront prendre une tierce personne s'ils ne sont pas d'accord. Les arbitres rendront leur décision dans dix jours et les parties devront s'y soumettre sous peine de 20 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Georges Meisonier et Jean Pourret de ce lieu. [Signé : J Roman]

Convention et quittance entre le sieur Antoine Authier et Jean Allemand – f°309

Le 13/08/1612 ont comparu Me Antoine Authier, sieur du Colet, avocat en la cour, d'une part, et Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, d'autre part, lesquels souhaitent faire cesser toute dispute concernant « la reception » de onze charges et demi de blé annone que ledit Allemand doit audit Authier pour rentier de ses biens suivant acte de transaction chez Me Antoine Angles notaire royal d'Aix-en-Provence (13) du 28/03/1612. Pour cela, ils se sont accordés pour le prix de ces charges de blé à la somme de 127 livres et demi dont ledit Authier a soustrait 19 livres 14 sols que ledit Allemand devra payer aux trésoriers de ce lieu pour sa taille et ce dernier en rapportera quittance. Ledit Allemand doit payer dès maintenant Louis Pascal, maître tailleur d'Aix-en-Provence, présent, comme cessionnaire dudit Authier par acte de cession chez ledit Me Angles le 25/05/1612 la somme restante pour le parfait paiement des 127 livres et demi. La somme a été reçue par ledit Pascal qui fait quittance audit Allemand. Ledit Authier fait aussi quittance audit Allemand pour la rente de cette année suivant acte de transaction et compte-final dudit jour 28 mars. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Allemand, en présence de Pierre Bourcet, Balthazar Pazier et Guillaume Lantelme de ce lieu. [Signé : Du Collet, Lanteume, B Pazier]

Déclaration pour messire Pierre Balleguier – f°311

Le 14/08/1612 a comparu Isabeau Peyrolle veuve de Pons Verne de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a déclaré à messire Pierre Balleguier prêtre religieux de l'ordre de Saint-Ruf, résidant en ce lieu, présent, « que luy est venu a notice d'ung acte de subrogation pour la norriture des sieurs prebtres de cedit lieu durant le temps y contenu receu par mestre Loys Sauvecane notere royal dudit La Tour le vingt troysiesme juillet en l'année mil six cens dix, duquel elle ne s'en est jamais servye ni receu aulcune chose des mains du chappitre ni de ses rantiers ains des mains ou par mandat dudit messire Baleguier, et en ceste consideration elle c'est entierement despartie et despart dudit contract et en tant que de besoing en y renonceant en a fait toutes cessions d'actions audit sieur Baleguier a ce requises et necceseres en deue forme et soubz toutes les clauses acoustumées. » Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Honoré Constans, Balthazar Billard et Guidon Mombriion de ce lieu. [Signé : Billard, JH Constans]

Obligation pour Jean Audrissy contre Benoît Abel – f°313

Le 16/08/1612 a comparu Benoît Abel maître maréchal à forge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jean Audrissy praticien d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 45 livres pour reste et entier paiement de plus de somme pour l'achat d'un cheval poil gris avec son bât et cordage, reçu ce jour d'où quittance, et qu'il promet de payer 21 livres à la Saint-Michel et 24 livres de ce jour en un an. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Pascal Sicard et Barthélémy Icard, de ce lieu. [Signé : Audrissy, B Icard, Sicard]

Achat d'herbage pour noble Pierre de Vaquet – f°314

Le 21/08/1612 a comparu Antoine Deidier marchand de Rians (83), lequel comme consul de la communauté dudit lieu et délivrance à l'encan public, a vendu à noble Pierre de Vaquet, écuyer de l'Isle (84), absent, Pierre Mairetet bourgeois habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, ledit Vaquet devant ratifier l'acte dans un mois, l'herbage et pâturage des bois dits de La Gardiolle, Le Deffendz de ladite communauté et ce au terroir de Rians, pour « y fere depaistre ses jumentz et bestail et en tel nombre qu'il voudra » de la fête de Saint-Michel prochaine jusqu'au 1^{er} mai suivant contre le prix de 675 livres, payable moitié à Noël et moitié au 1^{er} mai suivant. « Lesdites jumentz sortiront hors ledit deffendz, porté et randu audit lieu de Rians aux despans, peril et fortune dudit sieur de Vaquet, avec pache que toutes les denonciations que se feront pendant ledit temps appartiendront a ladite communauté, sans qu'elle puisse fere depaistre aulcung autre bestail quel que soit soubz aulcung pretexte dans ledit deffandz durant ledit temps, et par contrere que les gardiens des jumentz et bestail dudit sieur Vaquet ou autres que y seront soubz son adveu ayent permission de depupler le bois dudit deffendz par dessus ce que leur sera neccesere pour son

chaufage. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Guillaume Lantelme de ce lieu et Esprit Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Mairetet, Deidier]

Quittance pour François Pourchier – f°316

Le 25/08/1612 a comparu noble Jean Dorgon, écuyer de Pertuis (84), coseigneur de Puimichel, lequel a confessé avoir reçu de François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 187 livres que ce dernier devait à Me Jacques Vian ancien visiteur des greniers à sel de ce pays pour la rente des biens qu'il tient de lui, paie échue le 15 de ce mois, dont ledit Dorgon est cessionnaire suivant cession faite par ledit Vian et Me Jean Candolle suivant acte chez Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis le 14/05/1612 ; somme reçue ce jour d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Honoré Thurin et Guillaume Bœuf, de ce lieu. [Signé : Dourgon, H Turin]

Quittance pour André Meynard – f°317

Le 26/08/1612 ont comparu Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers des droits seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé avoir été payés de tous les grains qu'ils ont prêté à André Meynard, d'où quittance et demande de faire barrer les actes d'obligation. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Laugier et Auban Reboullon. [Signé : Sicard, Darbon]

Procuracion pour messire Pierre Balleguier – f°318

Le 27/08/1612 a comparu frère Pierre Balleguier, prêtre religieux du monastère Saint-Ruf-lès-Valence, résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a nommé pour procureur Jean Honoré Constans de ce lieu, présent, pour recouvrer de messire [blanc dans l'acte] de Bernardi prévôt en l'église-cathédrale d'Apt (84) la somme de [blanc dans l'acte] livres qu'il lui doit suivant une cédule privée, et d'en passer quittance ou contraindre par voies de justice. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Auban Reboullon de ce lieu et Esprit Reynaud de Sainte-Tulle (04). [Signé : Balleguier, E Reynaud]

Procuracion pour Barthélemie François – f°320

Le 31/08/1612 a comparu « discrete femme » Barthélemie François veuve du capitaine Claude Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a nommé pour procureur Jean Sicard, son fils, présent, pour aller à Mazargues (quartier de Marseille) et autres lieux prendre possession des droits et héritage de feu Jacques François, son frère « et iceulx repeter et actionner contre tous ocupateurs qu'il appartiendra par toutes voies de justice requizes et neccesseres et si besoing passer et contracter tous actes d'accord que ledit Sicard avisera en la presence toutesfois de Jehan Miolan marchand de la ville de Marseille, ensemble fere toutes les alienations desdits biens et droictz a qui et pour tel pris qu'il voudra presant tousjours ledit Miolan pour la validité des contractz atandu sa minorité. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Michel Rodde et Vincent May de ce lieu. [Signé : Sicard, M Rodde]

Quittance pour Antoine Vassal – f°321bis

Le 31/08/1612 ont comparu Jean Chabert maître maçon de Manosque (04) et Pierre Laumonier maître menuisier d'Aix-en-Provence (13), lesquels ont confessé avoir reçu précédemment d'Antoine Vassal cordonnier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 30 livres pour reste et entier paiement de la somme contenue dans l'acte de cession qui leur a été faite par messire Cordonneri, chamarié du monastère Saint-André-les-Avignon, prieur du Revest, acte chez ce notaire en 1610 [sic, l'acte est du 04/12/1609], somme reçue en plus fois tant en conségal qu'en argent et souliers « dont il en peult avoir tenu roolle dans son livre de raison jusques a present », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence

de Jean Rey couturier et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : Jehan Chabert, Pierre Lamonnie, Anthoine Vassal]

Prorogation pour Sauvaire Mouret – f°322

Le 01/09/1612 comme Sauvaire Mouret de Peypin-d'Aigues (84) doit à feu Jaumet Bret de Saint-Martin-de-la-Brasque (84) la somme de 30 livres suivant acte chez Me Charles Augier notaire royal de Cabrières-d'Aigues (84) du 02/02/1598, Etienne Roy de Lourmarin (84) comme mari de Catherine Bret, fille et héritière dudit feu Jaumet, a exposé une clame le 7 août et a fait gager ledit Moret. Il a pris en gagerie certains fruits et fonds mentionnés dans l'exploit du 14 août, « sur laquelle s'esperoit plusieurs oppositions par moi en desquelles ledit Moret pouvoit supporter beaucoup de frais. » Il a prié ledit Roy « de luy donner quelque solagement et terme de pouvoir payer ce qu'il luy auroit amiablement accordé en estant rambourcé des interestz d'une année au denier seize et des despans de ladite clame. »

A comparu ledit Roy qui a prorogé audit Mouret, présent, la somme de 30 livres de principal pour cinq ans à partir de ce jour pendant lequel temps, ledit Roy ne pourra pas rechercher le paiement et ledit Mouret devra payer une pension au denier seize, « sans prejudice du rambourcement des interestz et despans ny de se vouloir despartir des gageries jusques a ladite satisfaction dont en a protesté. » Ledit Mouret hypothèque une vigne d'une carterade à Peypin-d'Aigues quartier de La Thuillière confrontant vigne des hoirs de Marguerite Furet, le fossé du quartier ; et une terre d'une demie saumée audit quartier confrontant terre de Michel Nicolas, terre de Me Louis Sauvecane et le chemin. Si à la fin du terme ledit Mouret n'a pas payé la somme principale, ledit Roy se fera colloquer sur ces biens ou partie pour le montant dû suivant estimation par les estimateurs jurés dudit lieu, sans procès. S'il paie une partie du principal, la pension sera diminuée au prorata. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et Antoine Rougier de ce lieu. [Signé : Estieny Rey, Gavaudan]

Arrentement pour dame Jeanne de Bourdon – f°325

Le 01/09/1612 a comparu Me Claude Gavaudan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme procureur de dame Jeanne de Bourdon, dame de Saint-Hilaire, suivant procuration chez Me Darbes notaire d'Aix-en-Provence en date d'hier, ladite dame devant ratifier cet acte dans quinze jours, a arrenté à Joseph Queyrel, laboureur de La Bastidonne (84), présent, une bastide, affar et tenement de terres, prés, vignes, jardin, le tout limitrophe que ladite dame possède à La Tour-d'Aigues, quartier de Saint-Hilaire et quartier de Cailloux, comprenant la bastide, les terres et prés acquis par ladite dame du feu sieur Moreti, dont ledit Queyrel connaît les emplacements. Cet acte ne comprend pas les terres que ladite dame possède quartier du Tourret qu'elle se réserve. Le tout pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine, contre une rente annuelle de trente-sept charges de blé, moitié annone, moitié conségal, mesure courante, à payer à chaque Sainte-Magdeleine et à porter dans la maison de ladite dame en ce lieu aux dépens dudit Queyrel et dont la première paie aura lieu à la Sainte-Magdeleine prochaine en un an.

Elle devra fournir audit Queyrel trente charges de grain, moitié blé annone, moitié conségal, pour semer dans lesdites terres l'année prochaine. Les grains seront expédiés par quelqu'un qu'elle paiera et qui sera nourri par ledit Queyrel ledit jour. Elle récupèrera ces grains tous les ans en prenant sa rente. Elle devra fournir en prêt audit Queyrel dix charges de conségal pour vivre, à expédier à l'entrée de l'arrentement et ledit Queyrel les rendra par quartiers chaque année au jour du paiement de la rente en paies égales. Elle devra fournir six bœufs pour les employer à la culture desdites terres ; le bétail sera estimé et ledit Queyrel en rendra de même valeur à la fin du bail. Il devra vivre dans la bastide avec sa famille et son bétail, faire consommer les pâtures, employer le fumier aux terres, entretenir le toit, les portes et fenêtres de la bastide en les maintenant en l'état actuel. La dernière année, il laissera le tiers des terres vides. Il ne pourra couper aucun bois vert ou sec « excepté les sausles, hoursmes et piboules qu'il pourra tondre par tiers comme de costume. » Il devra recevoir « promptement toutes les pastures que sont a presant en ladite bastide et icelles

randre a la fin dudit arrantement en mesme estat et qualité selon le rapport de visitation qu'en sera fait par deux mesnagers que les parties accorderont pour cest effect qui pourront aussy extimer lesdits six beufz. » Il devra planter vingt-cinq plansons de saules par an dans lesdits biens, provenant des saules qui y sont déjà. Il devra bailler à ladite dame un demi quintal de poil de chenevé femelle par an à chaque 15 août à partir du prochain et devra nourrir un pourceau que ladite dame lui baillera la première année, à l'égal des siens. Il devra bailler à ladite dame chaque année un pourceau gras du poids d'un quintal vingt-cinq livres à chaque Saint-André à partir de la prochaine en un an. Il devra fournir la pâture pour la nourriture du cheval et autre monture de ladite dame lorsqu'elle sera en ce lieu. Elle prêtera audit Queyrel cinq panaulx de graines de chenevé pour les semer au chenevier de ladite bastide, à rendre à la fin du bail. Elle prêtera aussi audit Queyrel 18 livres pour les employer à l'achat de pourceaux pour se nourrir, somme à rendre à la récolte prochaine. Tous les fruits et tout le bétail sont hypothéqués au profit de ladite dame. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Laurent Vian fils de feu Me Nicolas de ce lieu et Me Pierre Bertrand de Cuers (83). [Signé : Gavaudan, P Bertrand, L Vianny]
[En marge : Il y a quittance du rentier sur la réception des choses contenues en cet acte le 20/04/1613]

Mègerie de pourceaux pour Jaume Roux – f°331

Le 03/09/1612 a comparu Melchionne Roux femme de Jaume Roux, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle au nom de son mari a baillé à Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), présent, deux petits pourceaux « yvernogés » l'un mâle, l'autre femelle, le mâle poil blanc, la truie poil noir, reçus d'où quittance, pour trois ans pour la truie et deux ans pour le pourceau. Lorsque la truie aura une portée, ledit Roux baillera un panau d'orge par portée. Si du bétail meurt, chacun y entrera par moitié, sauf si ledit Richard est responsable, en cas il en supportera entièrement le coût. A la fin des trois années, le bétail et son croît se partagera à parts égales. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Esprit Reynaud de Sainte-Tulle (04) et Jean Voulaire de ce lieu. [Signé : J Richard, Reynaud]

Quittance pour Antoine Aubion – f°333

Le 03/09/1612 ont comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, comme procureur de Jean Sauvecane, son frère, d'une part, et Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues « se disant » procureur de Jean Faizan, marchand de Marseille (13), époux de Claire Reynaud, lesquels ont confessé avoir reçu précédemment d'Antoine Aubion, habitant de ce lieu, présent, quatre charges de blé annone et quatre charges de conségal, mesure courante, pour la rente de la bastide desdits Jean Sauvecane et Reynaud sa sœur, que ledit Aubion tient en arrentement suivant acte chez ce notaire, paie échue à la Saint-Magdeleine 1611, ayant expédié les quatre charges de conségal à Jean Garcin pour les tailles de l'année 1611, et les quatre charges de blé expédiées en partie pour le paiement du droit de cosses de l'affar des terres de ladite bastide, et le reste auxdits Sauvecane et Brigas chacun par moitié, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Esprit Reynaud de Sainte-Tulle (04) et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : Sauvecane, J Brigas]

Procuration pour Catherine Roman – f°335

Le 05/09/1612 a comparu Catherine Roman, veuve de Louis Bonnefoy de La Bastidonne (84), laquelle a nommé pour procureur Jean Bonnefoy son fils, présent, pour aller à Tartonne (04) ou ailleurs recouvrer tout ce qui lui est dû pour sa dot et autres droits de succession des feus André Roman et Anthononne [blanc dans l'acte] ses père et mère, passer les quittances ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Esprit Reynaud de Sainte-Tulle (04) et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : B Icard, Reynaud]

Mègerie pour Isnard Lantelme – f°337

Le 05/09/1612 a comparu Isnard Lantelme, maître potier d'étain de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Marie Arnaud, veuve de feu François Lantelme de ce lieu, présente, les pièces suivantes : une terre et verger de trois saumées au Castellet confrontant terres de Guillaume Lantelme son frère, de Barthélémy et François Icard ; une terre et vigne limitrophes à La Chiverie confrontant terre de Brancais Vian et le chemin ; une terre et pré quartier de La Thuilière confrontant terre de Me Gaspard Hupais et la rivière de l'Eze ; une terre « a la partie de Mirabeau » confrontant terre de Paul Agnel et la draie ; une vigne à Cailloux confrontant vigne dudit Guillaume son frère, et de Jean Sauvecane ; un pré et chenevier à Bédarrides confrontant terre de Jean Allemand et le chemin ; et une terre d'une saumée au Plan Plus Loin confrontant terres du prieuré et d'Honoré Thurin. Le tout pour quatre ans et trois prises de fruits à partir de ce jour pour les terres et de la Saint-Michel prochaine pour les vignes. Ladite Arnaud jouira de la cuve de pierre ainsi que de quatre tonneaux à vin qui se trouvent dans la maison dudit Lantelme ; elle fournira chaque année la semence nécessaire pour les terres et la reprendra à chaque récolte « et comancera de la mettre les semances prochaines atandu qu'elle a cultivé partie desdites terres ». Elle fera toutes les factures et ledit Lantelme n'aura à payer qu'annuellement la somme de 20 sols par saumée de terre. Et tous les ans, à la récolte, les fruits se partageront à parts égales entre les parties, une fois la dîme payée. En cas de différend, les parties passeront par l'arbitrage de deux amis communs. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Mouret de Peypin-d'Aigues et Pierre de Michelz habitant de ce lieu. [Signé : I Lantelme, Pierre Desmichielz]

Procuration pour Louise Batarel – f°340

Le 05/09/1612 a comparu Louise Batarel veuve d'Elzias Durand, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a nommé pour procureur Antoine Durand de ce lieu, son fils, présent, pour recouvrer d'Andrieu, Etienne et Sauvaire Batarel et autres ce qui lui est dû pour raison de sa dot et des droits qu'elle a sur l'héritage de feu Catherine Brunel sa grand-mère et sur la succession de feu Jeanne Bagnolle, faire compte-final et quittances, passer accord et contraindre par voie de justice si besoin est. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Claude Ferrier et Claude Tamisier de ce lieu. [Signé : C Ferrier, C Tamisier]

Procuration pour monseigneur de Créquy – f°342

Le 07/09/1612 a comparu dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, femme et procureur de messire Charles de Créquy, procuration chez Me Chapelain et Me des Catreanulx notaires du Roi en son Châtelet de Paris (75) le 13/06/1611, laquelle en ladite qualité a nommé pour procureur Me Louis Fabry d'Aix-en-Provence (13), sieur de Fabrègues, avocat en la cour, absent, pour faire une convention et accord avec les hoirs de feu le capitaine Etienne Pascal de ladite ville, de tous les différends et prétentions qu'ils ont et peuvent avoir pour les œuvres faites et à faire par ledit Pascal suivant les actes de prix-fait et autres contractés avec feu Chrétienne d'Aguerre, mère dudit Créquy, pour les édifices et bâtiments au château de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu et Me Jacques Martini du lieu de Beaurepaire. [Signé : Madeleyne de Bonne, Hupais, Martin]

Quittance pour André Silvestre et reconnaissance de dot pour Magdeleine Silvestre – f°344

Le 10/09/1612 a comparu Jean Bouchet, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Magdeleine Silvestre, fille de Guillaume et de Marie Ricard, a confessé avoir reçu d'André Silvestre son oncle, présent, la somme de 42 livres qu'il avait donné à ladite Silvestre sa nièce en augment de dot dans son contrat de mariage passé chez Me Sauvaire Bertet notaire royal de Grambois (84) le 23/11/1604, de principal et 30 livres 18 sols 9 deniers pour les intérêts et dépens suivant les lettres compulsoires de dépens, ainsi que 3 livres 10 sols pour les dépens exécutifs, somme reçue en argent, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Acte fait et publié

en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Michel Rodde et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : J Bouchet, M Rodde]

[En marge : « ledit Silvestre a retiré les pieces et procedures du proces »]

Reconnaissance de dot pour Marie Bouchet – f°345

Le 10/09/1612 a comparu Michel Rodde, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme époux de Marie Bouchet fille de feu Mathieu et de Jeanne Meit, de ce lieu, a confessé avoir reçu de Jean Bouchet de ce lieu son beau-frère, présent, la somme de 45 livres en déduction et à bon compte de la dot de ladite Bouchet suivant son contrat de mariage reçu chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme absente. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Darbon fils de François et de François Pourchier de ce lieu. [Signé : M Rodde, J Bouchet, Darbon]

Cession pour Barthélémy Imbert – f°347

Le 10/09/1612 a comparu Nicolas Darbon, maître potier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour s'acquitter de la somme de 39 livres qu'il doit à Barthélémy Imbert de ce lieu, son beau-frère, il lui a cédé semblable somme à prendre de Gaspard Blanc, potier de ce lieu, qu'il lui doit suivant acte chez Me Lazare notaire royal d'Apt (84) du 14/06/1612. Fut présent ledit Imbert qui moyennant cette cession fait quittance audit Darbon. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Girard de Pertuis (84) et Isnard Daumas de ce lieu.

Arrentement pour Marguerite Cezanne – f°349

Le 10/09/1612 a comparu Marguerite Cézanne femme de Jean Girard, de Pertuis (84), laquelle en présence de son mari et avec son autorisation, a arrenté à Jeanne Cézanne veuve de feu Simon Girard et Jacques Girard, son fils, de Pertuis, présents, toutes les propriétés de ladite Marguerite audit lieu, quartier des Condamines, en bâtiments, tine, deux tonneaux, une boute à vin, un « thineau » dans l'enclos de la bastide dudit Girard et ses frères, neuf saumées de terre, deux carterades de vigne, le tout pour six ans et cinq prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine, contre une rente annuelle de six charges de blé annone, mesure courante, à payer à chaque Sainte-Magdeleine à partir de la prochaine en un an.

Les rentiers ne pourront pas couper d'arbres mais « seulement les nettoyer et tel bois en provenant leur appartiendra sans en abuser. ». Ils feront porter chaque année vingt charges « de grosse beste de fumier » dans les biens aux lieux indiqués par ladite Marguerite et « fere six creuz tous les ans a la place que leur sera marqué pour y planter d'arbres fruictiers de profondeur et largeur neccesseres. » Les rentiers devront prendre le foin et la paille que ladite Marguerite a actuellement en la fenièrre de la bastide et en rendront autant la dernière année suivant estimation par deux amis communs. Les rentiers prendront aussi les amandes, olives et glands et ceux de la dernière année appartiendront à ladite Marguerite. Ils laisseront la dernière année la moitié des terres vides, de même pour le pasquier joignant la bastide « comme ilz le treuvent de presant. » Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan de ce lieu et noble Suffren Motte de Pertuis. [Signé : Moute, Gavaudan]

Quittance pour Charles Girard et reconnaissance de dot pour Marguerite Girard – f°353

Le 10/09/1612 a comparu Jean Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme époux de Marguerite Girard, a confessé avoir reçu de Charles Girard, de Pertuis (84), son beau-père, présent, la somme de 60 livres pour reste et entier paiement de la dot de ladite Marguerite Girard suivant leur contrat de mariage reçu chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de noble Suffren Motte de Pertuis et Me Jacques Vian ancien visiteur des greniers à sel de ce pays. [Signé : Vian, Moute]

Procuration pour monseigneur de Créquy – f°354

Le 10/09/1612 a comparu haute et puissante dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, femme et procureur de messire Charles de Créquy, suivant procuration chez Me Chapelain et Me Desquatrenaulx, notaires du Roi en son Châtelet de Paris (75) du 13/06/1611, laquelle en ladite qualité et en son nom a nommé pour procureur Me Jacques Martin du lieu de Beaurepaire (38), absent, pour emprunter à monsieur maître Barthélémy de Vaubelle de Huc, conseiller du Roi et lieutenant en l'amirauté jusqu'à 3600 livres en prêt amiable, pour « subvenir a l'entretienement des galleres de mondit seigneur de Crequy » avec hypothèque des états desdites galères. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu et Me Salomon Lombard de Grenoble (38). [Signé : Madeleyne de Bonne]

Procuration pour monseigneur de Créquy – f°357

Le 10/09/1612 a comparu haute et puissante dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, laquelle comme épouse et procureur de messire Charles de Créquy, suivant procuration chez Me Chapellain et Me Desquatrenaulx notaires du Roi en son Châtelet de Paris (75) du 13/06/1611, a constitué pour procureur Me Jacques Martini, de Beaurepaire (38), pour recouvrer des rentiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, tout ce qu'ils doivent suivant leur acte d'arrentement tant du capital que pour la rente, « accorder et convenir aveq eulx de toutes difficultés pour ce regard » et arrenter toutes les terres, seigneuries et biens que le seigneur possède en ce pays de Provence. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gasprad Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge et Me Salomon Lombard de Grenoble (38) argentier de ladite dame. [Signé : Madeleyne de Bonne]

Quittance pour Toussaint Sauvecane et ses frères – f°360

Le 13/09/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme trésorier de la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), a confessé avoir reçu de Toussaint et Joseph Sauvecane, et leurs frères, de ce lieu, ledit Toussaint présent, la somme de 56 livres 1 sol 6 deniers pour les tailles dues par lesdits Sauvecanes des biens qu'ils possèdent à Saint-Martin-de-la-Brasque, pour l'année dernière 1611 et cette année 1612, somme reçue en cinq charges de blé annone provenant de la rente que Me Pierre Roman, baile dudit lieu, leur doit au 15 août dernier suivant leur acte d'arrentement, Jacques Serre dudit lieu séquestre en ayant fait l'expédition avec le consentement desdits Sauvecane. D'où quittance envers lesdits Sauvecane et le séquestre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Nicolas Olivier et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : L Jourdan, N Olivier]

Dette pour Me Jean Candolle – f°361

Le 14/09/1612 a comparu Pons Escariot de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Candolle domicilié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, deux charges de conségal mesure courante, en prêt, reçues précédemment d'où quittance, les empruntant pour les semer cette année aux terres qu'il tient à La Bastidonne quartier du Real, et qu'il promet de rendre à Pâques, avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Claude Roman et Antoine Roux de ce lieu. [Signé : Candolle]

Le 23/09/1618 ledit Candolle consent à faire barrer cet acte. [Signé : Candolle]

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°362

Le 15/09/1612 a comparu Jean Pierre Silvestre, tant pour lui que pour Philippe et Jean Silvestre, ses frères, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentiers seigneuriaux de Peypin-d'Aigues, ledit Darbon présent, la somme de 24 livres pour un achat d'épeautre ainsi que six panaulx et demi de blé annone, le tout reçu précédemment d'où quittance, pour semer cette année dans leurs terres, qu'ils

promettent de payer pour l'argent au 15 août et de rendre le blé à Pâques. Il hypothèque les semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Michel Rodde et Auban Reboullon de ce lieu. [Signé : Darbon, M Rodde]

Quittance pour Pierre Courbon – f°363

Le 18/09/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Pierre Courbon, de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 9 livres en déduction et à bon compte du prix d'une maison qu'il a acheté audit Jourdan, suivant acte chez ce notaire cette année, provenant des fruits que « sa femme a retiré ces jours passés en la ville de Ries (Riez) », et ce pour la première paie à échoir à la Saint-Michel prochaine, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Brigas de ce lieu et Pierre Beymond de La Motte-d'Aigues (84). [Signé : L Jourdan, J Brigas]

Quittance et déclaration pour Me Jean Guillaume Sauvecane et Honoré Roux – f°365

Le 20/09/1612 a comparu Me Jean Guillaume Sauvecane, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu d'Honoré Roux de ce lieu, présent, dix-huit charges de blé annone, huit charges de conségal, deux charges d'avoine et ce pour la rente de la bastide qu'il arrente audit Roux, paie échue au 15 août dernier suivant leur acte d'arrentement reçu chez ce notaire en 1610, d'où quittance. De plus, ledit Roux confesse avoir reçu dudit Sauvecane vingt charges de blé, moitié conségal [et moitié blé] pour les semences qu'il doit fournir suivant leur acte qu'il a expédié aux semences de l'année dernière 1611, ainsi que dix quintaux trente livres de foin mayenc, quatre-vingt troussees de pailles trouvées par ledit Roux dans la « palhiere et en l'hiere de ladite bastide », d'où quittance avec promesse de rendre le tout suivant ledit acte. De même ledit Sauvecane fait quittance audit Roux « pour le nombre des œufs qu'il est tenu luy bailler par ledit acte. » Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de François Brun marchand de Pertuis (84) et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : Sauvecane, H Roux, F Brun, T Sauvecane]

Dette pour Pierre Reymond – f°366

Le 20/09/1612 a comparu Pierre Ripert de Cabrières-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Pierre Reymond dudit lieu, présent, la somme de 18 livres en prêt amiable, reçue à l'instant d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 15 août. Il hypothèque une terre audit lieu quartier des Molières confrontant terres dudit Reymond et de Suzanne Ripert. Fait et publié à Cabrières-d'Aigues, dans la maison dudit Reymond, en présence de Mathieu Durand et Jean Orcière dudit lieu.

Le 18/04/1623 ledit Reymond a demandé à faire barrer l'acte suivant quittance reçue par Me Lamy. Fait en présence de Raymond Gras et Barthélémy Eyriès.

Achat pour Angelin Ricard – f°367

Le 22/09/1612 a comparu Daniel Furet de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Angelin Ricard dudit lieu, présent, un chenevier de trois cosses, mesure de dextre, audit lieu, quartier de La Preze, confrontant cheneviers d'Elzias Silvestre, de Georges Mouret et jardin de Guillaume Mouret ; ainsi qu'un coin de terre sive pasquier de six cosses, même mesure, audit lieu quartier des Bastides confrontant terre et vigne d'Antoine Olivier et terre de Georges Mouret. La vente est faite pour le prix de 13 livres 4 sols 6 deniers, reçue par le vendeur précédemment, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Morelli de Cabrières-d'Aigues (84) et Antoine Reynier de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Morel, D Furet]

Convention entre Jacques Gondon [et les religieux de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence] – f°370

Le 22/09/1612 ont comparu Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), fermier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a convenu avec frère Jean Antoine Lantelme sacristain, frère Jean L'Ambrochon, frère Claude Garnier prêtres religieux de l'ordre de Saint-Ruf-lès-Valence, présents, que « lesdits religieux auront et pourront tenir la table pour leur nourriture d'ung autre sieur prebtre et diacre que sont en nombre de cinq durant le temps et terme de quatre années et sept moys comptables des le premier jour du mois d'octobre prochain venent, moyennant vingt charges bled, trois centz coupes vin bon et recevable et cent huictante livres argent que ledit Gondon sera tenu comme il promet expedier, c'est seze charges sept panaulx bled dans trois jours, et vingt charges bled a chascun premier jour d'aoust pour les années subcequantes, le vin a ray de thine logé, deux centz coupes dans les thoneaulx que sont dans la maison du prieuré et les cent là où bon semblera ausdits sieurs religieux aux despans dudit Gondon. Et les cent huictante livres en deux payes, la moitié ledit jour premier octobre et l'autre au premier d'avril continuant le paiement et expeditions ausdits jours durant le temps que dessus. Plus a esté dict que lesdits sieurs religieux seront tenus norrir et entretenir le sieur predicateur durant le Careme anuellement pendant ledit temps sans que ledit Gondon soit tenu de fournir autre chose que trente livres pour ladite nourriture et qu'il payera a chascun jour premier de febvrier. Plus a esté convenu que lesdits sieurs religieux seront de fournir toutes choses necesseres pour l'hospitalité des religieux dudit ordre aveq obediace durant trois jours et tout de mesme ceulx qui viendront de la part du chappitre pour afferes de la maison et leurs serviteurs seullement durant huit jours sans rien fournir pour leurs montures. Et pour mieulx garder la paix entre les sieurs religieux a esté dict que l'ung ne l'autre ne pourront associer ny remettre la table a personne sans le consantement et presence de tous les troys, et d'aultant que se pourra treuver convention pour le fait de la table entre ledit Gondon et frere Pierre Baleguier prebtre et religieux dudit ordre, a esté convenu que si pour raison de ce arrive quelque differant lesdits sieurs religieux seront tenus d'en relever entierement ledit Gondon envers tous qu'il appartiendra. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de ladite maison claustrale, en présence de Me Jean Candolle praticien et Jacques Perben habitant de ce lieu. [Signé : J Lantelme, C Garnier, J Lambrochon, Gondon, Candolle]

Le 29/09/1614 ledit acte a été barré en présence desdits Gondon, Lantelme et Garnier, se faisant quittance mutuelle bien que le terme ne soit pas encore échu. Fait en ce lieu en présence de Me Gaspard Hupais notaire et Louis Jourdan, de ce lieu. [Signé : J Gondon, J Lantelme, Hupais, L Jourdan]

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°373

Le 22/09/1612 a comparu Roman Ricard de Peypin-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentiers des droits seigneuriaux de Peypin-d'Aigues, absents, une saumée cinq panaulx de blé annone et une saumée de conségal, mesure courante, en prêt amiable, pour semer cette année en ses terres audit Peypin-d'Aigues quartier de La Burlière et de l'Estang, promettant de rendre le tout à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Martini et Vincent May de ce lieu.

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°375

Le 24/09/1612 ont comparu Michel et Pierre Nicolas, frères, de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentiers des droits seigneuriaux dudit Peypin-d'Aigues, présents, sept charges de blé annone mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu précédemment pour semer cette année aux terres qu'ils ont audit Peypin-d'Aigues, et qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés et de tous les autres fruits des vignes et autres, ainsi que l'hypothèque d'une terre et vigne limitrophes audit Peypin-d'Aigues, quartier des Hières confrontant la Burlière, lesdites aires et vigne de Jean Buis. En cas de non-paiement, lesdits créanciers pourront se faire colloquer sur ladite terre et vigne par les estimateurs dudit lieu ainsi que pour le lods et trézain et quinte part et dépens, sans aucune

forme ni figure de procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Valentin Clemens de ce lieu et messire Jean Antoine Claricel prêtre de Grambois (84). [Signé : Darbon, Claricel]

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°377

Le 25/09/1612 ont comparu Jaumet Barthélémy et Louise Rambaud mariés, ainsi que Daniel Panin, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentiers des droits seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque, absents, deux charges de conségal et une charge de blé annone, mesure courante, en prêt, le tout reçu précédemment d'où quittance, qu'ils empruntent pour les semer cette année aux terres de ladite Rambaud que ledit Panin tient en mègerie audit lieu, et qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Imbert et Claude Roman de ce lieu.

Achat de vin pour Michel Rodde – f°379

Le 26/09/1612 a comparu Balthazar Billard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Michel Rodde, de ce lieu, présent, la somme de 33 livres 5 sols pour le prix de trente-cinq coupes de vin vendues par ledit Billard audit Rodde, à prendre dans la tine de Jacques Silvy quant il le voudra. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Auman de La Motte-d'Aigues (84) et Barthélémy Icard de ce lieu. [Signé : Billard, M Rodde]

Quittance pour Me Pascal Sicard – f°380

Le 27/09/1612 a comparu Guillaume Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Me Pascal Sicard, son frère, présent, la somme de 600 livres qu'il lui devait suivant acte de transaction chez Me Antoine Olivier notaire royal de Pertuis (84) du 16/09/1609, somme reçue tant en argent qu'en blé précédemment et en plus fois, tant des mains de son frère que 120 livres reçues de Jean Gassin de Pertuis leur beau-frère, selon leur compte fait à l'instant. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Bertrand Coussin de ce lieu et François Brun marchand de Pertuis. [Signé : Sicard, F Brun, Sicard, Coussin]

Dette pour Guillaume Sicard – f°381

Le 27/09/1612 a comparu Jean Durand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Guillaume Sicard de ce lieu, présent, trois charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, pour les semer cette saison aux terres qu'il tient en ce lieu, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Elzias Philip et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : Sicard]

Le 14/08/1614 acte barré en présence dudit Sicard qui fait quittance audit Durand. Fait en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Pardigon et Me Bernard Constans de ce lieu.

Quittance pour Roman Queyrel – f°382

Le 27/09/1612 a comparu Me Pascal Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cessionnaire de Me Claude Darbon par acte de cession chez ce notaire, a confessé avoir reçu de Roman Queyrel de La Bastidonne (84) la somme de 60 livres, reçue en divers paiement, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Auban Reboullon et Pierre Laugier de ce lieu. [Signé : Sicard, R Queyrel]

Achat pour Jean Allemand – f°384

Le 29/09/1612 a comparu Jean Peipin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel, tant pour lui que comme procureur de Françoise de Faucon, sa belle-mère, veuve de Jean Fabre de Viens (84) procuration chez Me Augier notaire royal de Viens du 25 de ce mois, a vendu à Jean Allemand de

ce lieu, présent, une maison d'haut en haut en ce lieu, quartier de La Placette, confrontant par-dessous et à côté crotte et maison dudit Allemand, maison de François Daumas et la rue publique en deux parts. La vente est faite pour le prix de 120 livres en déduction duquel il en a été compensé 33 livres que ledit Peipin devait encore audit Allemand pour reste et entier paiement des actes de compte-final passés entre eux chez ce notaire le 03/01/1612, d'où quittance. Pour le reste, ledit Peipin a reçu dudit Allemand en blé et argent, précédemment et ce jour le tout, d'où quittance. Fut présent Claude Conier maréchal de Pertuis (84), beau-frère dudit Peipin, lequel s'est porté pleige pour l'observation de cet acte si ledit Allemand est évincé de ladite maison. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Guillaume Darbon de ce lieu et Barthélémy Rougier de Pertuis. [Signé : Darbon]

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°388

Le 01/10/1612 ont comparu Jean Richard et Noël Meynier, de Peypin-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentiers des droits seigneuriaux dudit Peypin-d'Aigues, absents, ledit Richaud deux saumées de blé annone et trois charges de conségal, et ledit Meynier une saumée cinq panaulx de blé annone et deux saumées de conségal, mesure courante, pour semer cette année dans leurs terres et celles que ledit Meynier tient en arrentement, tant à Peypin-d'Aigues qu'à Saint-Martin-de-la-Brasque (84), le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'ils promettent de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et Barthélémy Imbert de ce lieu. [Signé : J Richard, Gavaudan]

Quittance pour Jean Daumas – f°390

Le 01/10/1612 a comparu Pierre Silvy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Daumas, de ce lieu, présent, cinq saumées cinq panaulx de blé annone et cinq saumées cinq panaulx de conségal, une saumée d'orge et dix panaulx d'avoine, le tout à bon compte de ce que ledit Daumas lui devait cette année tant pour la semence (prêtée) que pour la rente des biens qu'il tient dudit Silvy suivant acte d'arrentement chez Me Louis Sauvecane notaire de ce lieu, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Michel Rodde et Christophe Escoffier de ce lieu.

Dette pour Pierre Silvy – f°391

Le 01/10/1612 a comparu Jean Daumas laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Silvy de ce lieu, présent, cinq saumées de conségal, une saumée de blé touzelle, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu précédemment pour les semer cette année dans les terres qu'il tient à ferme dudit Silvy, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés et hypothèque d'une carterade de vigne quartier de La Boisse confrontant vignes de demoiselle Anne Sauvecane et de Jean Reynaud, ainsi que l'hypothèque d'une ânesse et son poulain poil gris. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Michel Rodde et Guillaume Bœuf vitrier de ce lieu. [Signé : M Rodde]

Déclaration et quittance pour Claude Queyrel – f°392

Le 02/10/1612 a comparu Henry Roy de La Bastidonne (84), lequel a déclaré qu'il a reçu de Claude Queyrel dudit lieu, présent, deux charges de blé annone et deux charges de conségal, ainsi que quarante quintaulx de foin et quarante trouses de paille d'annone, que ledit Queyrel devait lui bailler suivant l'acte d'arrentement de ses biens, reçu chez ce notaire le 17/10/1611, d'où quittance. Il promet de rendre le tout suivant les termes de leur acte. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Constant Roy de Pertuis (84) et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : C Queyrel, Rey]

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°393

Le 02/10/1612 a comparu Marquet Nicolas de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentiers des droits seigneuriaux dudit Saint-Martin-de-la-Brasque, absents, deux saumées de blé annone, une saumée de conségal et six panaulx de mescle annone et orge, le tout en prêt, pour semer cette année dans ses terres et celles qu'il tient de Jean Dupuy audit lieu, promettant de rendre le tout à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Barthélémy Imbert et Guillaume Bœuf de ce lieu.

Dette pour Me Pascal Sicard – f°394

Le 05/10/1612 a comparu Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, présent, une charge et un panau de conségal, mesure courante, pour tout compte-final des affaires et négoce qu'ils ont eus jusqu'à ce jour et qu'il promet de rendre au 15 août. Les parties se font quittance réciproque de tout le reste. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Martini et François Escoffier maître chirurgien de ce lieu. [Signé : Sicard, A Martini]

Dette pour Me Pascal Sicard – f°396

Le 10/10/1612 a comparu Noël Rougier laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard de ce lieu, présent, huit charges de blé annone et quatre charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable, pour semer cette année et saison dans les terres de l'affar de la bastide qu'il tient en arrentement de Bertrand Coussin au quartier de Valpetite, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fut présent Marquet Berard, son beau-fils de ce lieu, qui s'est porté pleige. Ledit Rougier hypothèque au créancier ses semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier et Jean Daumas de ce lieu.

Le 21/09 « an susdit » [1613 sûrement] acte barré en présence dudit Me Pascal qui fait quittance audit Rougier. Fait en ce lieu en présence de Jacques Gueidan et François Arnaud de ce lieu. [Signé : Sicard]

Dette pour Antoine Pourchier – f°397

Le 10/10/1612 a comparu Mathieu Furet, laboureur de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, quatre charges de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu précédemment d'où quittance et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Brunel de Pertuis (84) et Jean Sauvecane fils de Me Jean Guillaume de ce lieu. [Signé : Sauvecane]

Le 12/09/1615 ledit Pourchier fait quittance audit Furet. Fait en présence de Me Claude Darbon et de Louis Pourret de ce lieu.

Dette pour Mathieu Furet, de Peypin-d'Aigues – f°398

Le 10/10/1612 a comparu Jean Richard laboureur de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Mathieu Furet dudit lieu, présent, la somme de 72 livres 4 sols, que ledit Furet a payé pour ledit Richard comme pleige judiciaire de celui-ci à Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues et à laquelle il a été condamné par sentence du lieutenant général des soumissions d'Aix-en-Provence (13) du 08/06/1611, à la suite de laquelle ledit Richard a été gagé sur une vache et d'autres choses qui lui ont été rendues moyennant le paiement fait par ledit Furet et dont il rapportera quittance. Ledit Richard promet de payer cette somme le 15 août et hypothèque une terre quartier dit de La Baisse de trois saumées, à Peypin-d'Aigues, confrontant les fossés de Mirail, du Moulin et terre de Georges Roux. Si ledit Richard n'a pas payé audit jour, ledit Furet se fera colloquer sur ladite terre avec estimation par les estimateurs jurés dudit lieu sans aucun procès. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane et Henry Darbon de ce lieu. [Signé : J Richard, H Darbon, Sauvecane]

Arrentement pour Artus Dhormet – f°400

Le 10/10/1612 a comparu Artus Dhormet maître maçon habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, résidant à présent à Manosque (04), lequel a arrenté à François Daumas fils de feu Barthélémy de ce lieu, présent, une terre d'une demie charge avec une vigne limitrophe de cinq hommes, quartier de Cailloux, confrontant vignes de Bertrand Coussin et de Balthazar Billard, le tout pour deux ans et deux prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 7 livres 4 sols à déduire de ce que ledit Dhormet lui doit suivant acte chez ce notaire du 11/11/1611. Ledit Daumas paiera les charges et tailles et en rapportera quittance, le tout en déduction de la rente ; ce qui restera à payer sera donc déduit de la dette dudit Dhormet. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Henry Darbon et Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu. [Signé : Sauvecane, H Darbon]

Quittance pour Mathieu Furet – f°402

Le 10/10/1612 a comparu Antoine Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Jean Richard et des mains et propre argent de Mathieu Furet, de Peypin-d'Aigues (84), présents, la somme de 72 livres 4 sols pour reste et entier paiement de 73 livres 4 sols 9 deniers, ayant reçu le surplus dudit Richard, le tout suivant les lettres exécutoires de sentence du lieutenant général des soumissions au siège d'Aix-en-Provence (13) du 8 de ce mois, comprenant 37 livres 4 sols reçus précédemment des mains dudit Furet dont il lui en a fait quittance. D'où quittance de la totalité et demande de faire barrer l'acte d'obligation chez ce notaire. Il cède audit Furet tous ses droits d'actions contre ledit Richard. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de François Escoffier maître chirurgien et Jean Archimbaud de ce lieu. [Signé : J Richard]

Quittance pour François Charpin – f°404

Le 12/10/1612 a comparu Nicolas Perroux, fils et procureur de Me Antoine Perroux marchand de Meyrargues (13) suivant procuration chez Me Jansson notaire royal dudit lieu d'hier, lequel a confessé avoir reçu de François Charpin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, Catherine [blanc dans l'acte, note : Catherine Auphant] sa femme, présente, la somme de 58 livres en déduction et à bon compte de ce que ledit Charpin lui doit par sentence arbitrale reçue chez ce notaire le 28/07/1612, pour la première paie échue à la Saint-Michel dernière, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane et Vincent May de ce lieu. [Signé : N Perroux, Sauvecane, V May]

Mègerie de bétail à laine pour Elzias Philip – f°406

Le 13/10/1612 a comparu Elzias Philip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, habitant à Aix-en-Provence (13), lequel a baillé en mègerie à François Icard de ce lieu, présent, 95 bêtes à laine tant brebis de port, moutons qu'agneaux, ayant la marque duit Philip, le tout reçu, ainsi que quatre chèvres de port, d'où quittance, le tout pour cinq ans à partir de ce jour et se terminant la dernière année à la Saint-Michel.

Tous les moutons et le bélier pourront être pris par ledit Icard d'ici la Toussaint prochaine en les remplaçant par une « bonne brebis de port nouvelle » et s'il les prend après la tonde, il les remplacera par une « brebis de port seconde avec son agneau. » Si du bétail meurt, chacun y entrera par moitié, en prenant chacun sa part de la chaire et de la peau, sauf si ledit Icard est responsable et dans ce cas il en supportera totalement la faute. Lorsque du bétail sera enlevé et vendu, ce sera au profit commun des parties. Tous les ans, la laine se partagera à parts égales ; les tondeurs seront nourris par le mégier et payés par ledit Philip. Ledit Icard devra payer une livre et demi de fromage par brebis de port, « les avortades payant trois pour deux », et trois livres par chèvre portant lait « payant les avortades trois pour deux », moitié à la Saint-Jean-Baptiste, moitié au 15 août à partir de la prochaine Saint-Jean-Baptiste. Ledit Icard prendra, paiera et nourrira « le pastre » [le berger]

pour un an aux mêmes gages que ledit Philip lui a promis. A la fin de la mègerie le bétail et son croît se partagera à parts égales, ledit Icard faisant les parts, pareil pour la laine, et ledit Philip choisissant la sienne. Ledit Icard rendra « douze cledos bonnes pour fere un parc que ledit Phelip lui a baillés ce jourd'huy ensemble les rastellier pour les agneaulx. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et Me Claude Darbon ancien procureur au siège d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Gavaudan, Iccard, C Darbon]

Dette pour Me Jean Menc – f°409

Le 13/10/1612 a comparu Joseph Queyrel ménager de La Bastidonne (84), lequel a confessé devoir à Me Jean Menc notaire royal de Saint-Paul-lès-Durance (13), présent, onze charges de conségal et une charge deux émines d'avoine « grand mesure », le tout mesure courante, en prêt amiable, reçu précédemment d'où quittance, pour semer cette année et saison dans ses terres et celles qu'il tient en mègerie de Georges Queyrel audit lieu, promettant de rendre le tout à Pâques avec hypothèque de tous les semés de conségal et de sa part et moitié de la mègerie et le moitié de tout le bétail qu'il a ainsi que l'hypothèque d'une vigne quartier de Venas confrontant vignes de la ville, terre de Jean Cheilan et le chemin public. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de François Icard de ce lieu et Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : Menc, Iccard, Morel]

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°411

Le 13/10/1612 a comparu Barthélémy Jourdan laboureur de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentiers des droits seigneuriaux dudit Saint-Martin-de-la-Brasque, absents, deux saumées cinq panaulx de blé annone, deux saumées cinq panaulx de conségal et une saumée d'avoine, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu précédemment d'où quittance, pour les semer cette année et saison aux terres qu'il tient audit lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Joseph Emin et Grégoire Richaud de ce lieu. [Signé : Emin]

Dette pour Me Louis Jourdan – f°412

Le 13/10/1612 a comparu Jean Richard de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, trois charges de blé annone et trois charges de conségal, mesure courante, en prêt, en plus d'une précédente obligation de six saumées de blé annone reçue chez Me Antoine Olivier notaire de Pertuis (84), le tout reçu peu avant cet acte, d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Il emprunte pour semer cette année et saison dans ses terres à Peypin-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque (84) et il hypothèque les semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Georges Constans de ce lieu et Jacques Nicollas de Peypin-d'Aigues. [Signé : J Richard, L Jourdan, J Nicollas]

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°414

Le 13/10/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu, absents, trois saumées de blé annone et trois saumées de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Elzias Philip et Melchion Voulaire de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 19/02/1614 lesdits Sicard et Darbon ont confessé avoir reçu dudit Jourdan et des mains et propres grains de Jean Richard payant pour ledit Jourdan afin de s'acquitter de même quantité de grains qu'il doit audit Jourdan suivant acte du même jour que l'obligation dudit Jourdan envers lesdits Sicard et Darbon. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, en présence de Christophe Escoffier et Jean Pascal de ce lieu. [Signé : Darbon]

Achat d'étable pour Grégoire Richaud – f°415

Le 15/10/1612 a comparu Me Gaspard Hupais, notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Grégoire Richaud de ce lieu, présent, une étable d'haut en bas et de bas en haut aux faubourgs de ce lieu, quartier des Hières confrontant étables de Michel Barthélémy ou des hoirs de Jean Queyrel, jardin de Georges Constans, maison qui était à Dominique Brigas et le chemin allant aux aires. La vente est faite pour le prix de 140 livres en déduction duquel ledit Hupais a reçu à l'instant 60 livres d'où quittance. Pour le reste, ledit Richaud devra le payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, dans la salle-basse de la maison dudit Hupais, en présence de Jean Sicard marchand de ce lieu et Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13). [Signé : Hupais, JP Cossin]

Quittance pour monseigneur de Créquy – f°418

Le 15/10/1612 a comparu frère Elzias Pallus, religieux de l'ordre Saint-François, père gardien au couvent du Tourret, en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de monseigneur de Créquy, fils de la comtesse de Sault, et des mains de Georges Gueidan et Jacques Nicollet rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu et sa vallée, sous la mandat qui leur a été adressé par Salomon Lombard argent de madame de Créquy, épouse et procureur dudit seigneur, présent, dix charges de conségal en déduction de la pension annuelle de 300 livres léguée par ladite feu comtesse au couvent dans son testament, sur la paie de cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Martini et Vincent May de ce lieu. [Signé : Pallus, Lombard, V May, A Martini]

Dettes pour Pierre Mairetet – f°420

Le 16/10/1612 a comparu Jérôme Ricard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Pierre Mairetet, de ce lieu, présent, deux saumées de blé annone, mesure courante, en prêt, le tout reçu précédemment d'où quittance, les empruntant pour les semer cette saison dans ses terres et celles qu'il tient en arrentement de Pierre Tempier quartier de Piedbernard, promettant de rendre le tout à Pâques et hypothéquant les semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Honoré Thurin fils de Georges et Antoine Roux de ce lieu. [Signé : Mairetet, H Thurin]

Dettes pour Me Balthazar Gueidan – f°421

Le 16/10/1612 a comparu demoiselle Delphine Devoux veuve du capitaine Ferdinand Bon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu, présent, cinq charges de blé annone et cinq charges de conségal, mesure courante, en prêt, pour les semer cette année et saison dans ses terres, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'elle promet de rendre au 1^{er} mai avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Martini et Guillaume Bœuf de ce lieu. [Signé : Dauphine Devoux, Gueidan, A Martini]

Dettes pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°423

Le 16/10/1612 a comparu Jacques Nicolas de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentiers des droits seigneuriaux de Peypin-d'Aigues, absents, une saumée huit panaulx de blé annone et une saumée de conségal, mesure courante, en prêt amiable, pour les semer cette année dans ses terres et celles de sa femme audit lieu, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Georges Bonnet et Pierre Le Long de ce lieu. [Signé : J Nicollas, Pierre Le Long]

Achat de cazal pour Pierre Bret – f°424

Le 16/10/1612 a comparu Pierre Perin de Peypin-d'Aigues, lequel a vendu à Pierre Bret dudit lieu, présent, un cazal d'haut en bas, aux bastides de Fontjallouze audit lieu, confrontant maisons dudit

Perin en deux parts, étable de Noël Meynier et la rue publique. La vente a été faite pour le prix de 15 livres en déduction duquel ledit Bret a compensé 12 livres que ledit Perin lui doit suivant acte chez Me Jean Gilly notaire royal de Pertuis (84) du 24/11/1608, et le reste a été reçu en espèces dudit Perin, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Bourcet et Georges Bonnet de ce lieu.

Dette pour Me Claude Gavaudan – f°426

Le 17/10/1612 a comparu Antoine Aubion laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Claude Gavaudan de ce lieu, absent, trois saumées de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, pour les semer cette année aux terres qu'il tient en arrentement de Jean Sauvecane en ce lieu, quartier de Rorabeau, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Laugier et Christophe Escoffier de ce lieu.

Quittance pour Antoine Aubion – f°427

Le 19/10/1612 ont comparu Jean Brigas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, comme « soy disant » procureur et ayant charge de Jean Faizan époux de Claire Reynaud de Marseille (13), d'une part et François Brun marchand de Pertuis (84) comme cessionnaire de Jean Sauvecane frère utérin de ladite Reynaud, lesquels ont confessé avoir reçu d'Antoine Aubion laboureur habitant en ce lieu, présent, huit charges de blé moitié annone, moitié conségal, pour la rente de la présente année due par ledit Aubion pour la bastide et terres qu'il tient en arrentement desdits Cezan et Sauvecane, paie échue à la Sainte-Magdeleine dernière, suivant acte d'arrentement chez ce notaire, dont ledit Brun a retiré quatre charges moitié de chaque sur le prix desquelles il a dit avoir payé les tailles et droits des cosses dont il a rapporté acquit, et ledit Brigas a reçu les quatre autres charges, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de François Pourchier et Claude Tamisier de ce lieu. [Signé : F Brun, J Brigas, C Tamisier]

Achat de culture de terre pour François Pourchier – f°429

Le 19/10/1612 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à François Pourchier de ce lieu, présent, la culture de guéret qui se trouve faite actuellement en une terre de trois saumées, mesure de dextre, quartier du Colombier, confrontant terres dudit capitaine Roy, à prendre du côté de Ville et ainsi confrontera terre de Jean Louis Roy son frère, pour le prix de 24 livres et dix-huit panaulx de blé annone, le blé reçu précédemment d'où quittance. Les 24 livres seront en paiement de même somme que ledit capitaine Roy doit audit Pourchier suivant acte chez ce notaire, d'où quittance par ledit Pourchier de cette obligation. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Joseph Emin et Bertrand Coussin de ce lieu. [Signé : B Roy, Coussin, Emin]

Compte-final pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°431

Le 20/10/1612 a comparu Me Pierre Roman baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ledit Darbon présent, dix charges de conségal et cinq charges de blé annone selon leur compte-final des grains qu'il a emprunté desdits créanciers durant leur arrentement suivant les actes d'obligation faits, comprenant six charges de conségal que lesdits Sicard et Darbon ont prêté à l'amiable précédemment pour les semer cette année et saison aux terres qu'il possède audit lieu, dont il a reçu les grains d'où quittance, et il promet de rendre le tout à Pâques. Les parties se départent de l'instance réciproquement introduite par-devant le lieutenant général aux soumissions d'Aix-en-Provence (13), ledit Roman déclarant que Valentin Clemens séquestre député à la requête des créanciers n'a rien retiré des choses séquestrés et il est entièrement déchargé. Ledit Roman hypothèque ses semées. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe,

en présence de Georges Constans de ce lieu et Pierre Laumonier menuisier d'Aix-en-Provence. [Signé : Sicard, Darbon, G Constans, Pierre Lamonnier]

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°434

Le 22/10/1612 a comparu Monet Roman laboureur de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, rentiers des droits seigneuriaux dudit lieu, absents, deux saumées de conségal, trois saumées de blé annone et une saumée d'épeautre, mesure courante, pour semer cette année aux terres dotales qu'il possède audit lieu, le tout reçu d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe, en présence d'Honoré Thurin fils de Georges et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : H Thurin]

Dette pour Benoît Roux de La Bastidonne – f°436

Le 22/10/1612 a comparu Georges Ferland de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Benoît Roux, laboureur de La Bastidonne (84), présent, la somme de 16 livres 3 sols pour l'achat de six brebis de port, reçues précédemment d'où quittance, et qu'il promet de payer à la Saint-Michel. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Le 21/10/1613 acte barré en présence dudit Roux qui fait quittance audit Ferland. Fait en ce lieu en présence de Jean Granon de Reillanne (04) et Grégoire Richaud de ce lieu.

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°437

Le 24/10/1612 a comparu Mathieu Roman laboureur de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentiers des droits seigneuriaux dudit Saint-Martin-de-la-Brasque, absents, deux saumées de blé annone et deux saumées de conségal, mesure courante, pour semer cette année et saison dans ses terres et autres qu'il cultive audit lieu et en ce lieu, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques en ce lieu avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jacques Perben de ce lieu et Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13). [Signé : JP Cossin]

Le 11/12/1613 acte barré suite à une quittance reçue par Me Lamy notaire de Cabrières-d'Aigues (84) le 14/10/1613 exhibée au notaire par la femme dudit Roman. Fait en présence de Pierre Bret et Guillaume Morel.

Quittance pour Pierre Sauvan – f°438

Le 24/10/1612 a comparu Antoinette Rougon veuve, héritière d'Honorade Daumas sa fille, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Pierre Sauvan, maître menuisier de ce lieu, absent, Jeanne Cotte sa femme présente, la somme de 18 livres 14 sols pour les dépens, part concernant ledit Sauvan, auxquels il a été condamné par sentence du lieutenant général aux soumissions du 04/06/1612 suivant les lettres compulsoires levées du 18/09/1612, d'où quittance, ainsi que de 5 sols pour les dépens exécutoires. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège et de Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13). [Signé : C Darbon, JP Cossin]

Quittance pour Mathieu Freissinier, de Grambois – f°440

Le 24/10/1612 a comparu François Pourchier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Mathieu Freissinier de Grambois (84), présent, la somme de 45 livres en déduction et à bon compte du prix d'une maison et jardin vendus par ledit Pourchier audit Freissinier à Grambois suivant acte chez Me Louis Ricard notaire de Grambois, somme reçue à l'instant d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier et Honoré Thurin fils de Georges. [Signé : H Thurin]

Quittance pour messire Gabriel Rochel – f°441

Le 26/10/1612 a comparu Me Jean Menc notaire royal de Saint-Paul-lès-Durance (13), lequel a confessé avoir reçu de messire Gabriel Rochel prêtre, vicaire en l'église de Grambois (84), présent, la somme de 60 livres pour le prix d'une jument qu'il lui devait suivant acte chez Me Bertet notaire royal de Grambois du 11/12/1611, ainsi que 19 livres 4 sols pour le prix de deux charges d'avoine suivant promesse privée présentement déchirée, d'où quittance. Ledit Rochel fait quittance audit Menc de la somme de 45 livres pour la part le concernant du service fait par ledit messire Rochel en l'église du lieu de Peypin-d'Aigues (84) jusqu'à la Saint-Luc dernière dont il a reçu 15 livres en argent et le reste en compensation sur ladite somme, pour ledit service et part concernant ledit Menc. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Pascal Sicard et d'Antoine Martini. [Signé : Menc, Rochel, Sicard, A Martini]

Achat d'étable pour Me Gaspard Hupais – f°443

Le 27/10/1612 a comparu Jean Sicard marchand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu, présent, une étable de bas en haut en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant par derrière maison dudit Hupais et sur un coin de maison restante audit Sicard, par-dessous cave de Balthazar Ferrier, d'un côté étable de Me Pascal Sicard, de l'autre maison d'Honoré Thurin, et par-devant la rue publique. La vente est faite pour le prix de 180 livres, dont ledit Sicard en a reçu 120 à l'instant, d'où quittance. Pour les 60 livres restantes, ledit Hupais a cédé audit Sicard la somme à prendre de Grégoire Richaud qu'il lui doit pour prix d'une table suivant acte chez ce notaire ce mois-ci. Fait et publié en ce lieu, dans la salle basse de la maison dudit Hupais en présence de Me Pons May chirurgien de ce lieu et Jean Pierre Coussin marchand de Marseille (13). [Signé : Jehan Sicard, Hupais, JP Cossin, P May]

Le 20/12/1612 Georges Gueidan et Jacques Nicolle rentiers seigneuriaux ont fait dont audit Hupais du droit de lods de ladite acquisition, et en font quittance. [Signé : Gueidan, Nicolle]

Le 21/10/1613 Me Jean Sicard cessionnaire dudit Hupais a confessé avoir reçu dudit Grégoire Richaud, présent, ladite somme de 60 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Darbon et Pierre Laugier. [Signé : Jehan Sicard]

Dette pour Joseph Roman – f°447

Le 27/10/1612 a comparu Jean Meynier fils de François, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Joseph Roman, de Montbrun (26), présent, une charge de conségal, mesure courante, en prêt, reçue précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Claude Queyrel et Mathieu Arnaud, de La Bastidonne (84).

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°448

Le 27/10/1612 a comparu Jean Meynier fils de François, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentiers des droits seigneuriaux dudit Peypin-d'Aigues, absents, deux saumées de blé annone et deux saumées de conségal, mesure courante, en prêt, pour les semer cette année dans ses terres, le tout reçu précédemment d'où quittance, à rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Queyrel de La Bastidonne (84) et Joseph Roman de Montbrun (26).

Dette pour Joseph Roman – f°449

Le 27/10/1612 a comparu Noël Meynier de Peypin-d'Aigues (84), lequel a confessé devoir à Joseph Roman, de Montbrun (26), présent, une saumée de conségal, mesure courante, en prêt, reçue précédemment d'où quittance et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu de La

Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Claude Queyrel et Mathieu Arnaud de La Bastidonne (84).

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°451

Le 30/10/1612 a comparu Alayette Fabre, veuve de Pierre Roman, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), laquelle a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentiers des droits seigneuriaux dudit Saint-Martin-de-la-Brasque, ledit Darbon présent, trois charges de blé annone, mesure courante, en prêt, pour les semer cette année dans une terre dit Du Galinier, confrontant le chemin allant à Pertuis et terre de Gilles Martelly ; en une terre quartier du Castellas confrontant terre de Jean Arnoux et le verger seigneurial. Ces deux terres sont propriétés de ladite Fabre la deuxième en son propre et l'autre par legs de son mari. Les grains ont été reçus, d'où quittance, et elle promet de rendre le tout à Pâques dans la maison des créanciers à La Tour-d'Aigues, avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Barthélémy Gourand de La Motte-d'Aigues (84) et Claude Queyrel de La Bastidonne (84). [Signé : Darbon, C Queyrel, B Goirand]

Dette pour Antoine Vespier – f°452

Le 30/10/1612 a comparu Laurent Solliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Vespier dudit lieu, deux charges de conségal, mesure courante, en prêt, reçues précédemment d'où quittance, pour les semer cette année dans ses terres en ce lieu, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Christophe Escoffier et Barthélémy Berard de ce lieu.

Cession pour Jacques Gueidan – f°454

Le 31/10/1612 a comparu Jacques Gueidan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel pour s'acquitter de la somme de 55 livres 18 sols que Me Balthazar Gueidan, notaire royal, son fils, lui a fourni pour ses affaires, il lui a cédé, ledit fils présent, semblable somme à prendre d'Antoine Laurens, boulanger habitant de ce lieu qu'il lui doit pour le prix d'un achat de vin suivant acte chez ce notaire. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence du capitaine Bernard Roy et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan, B Roy, T Sauvecane]

Mègerie pour Pierre Laugier – f°455

Le 31/10/1612 ont comparu le capitaine Bernard Roy et Pierre Laugier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont déclaré avoir passé entre eux une convention de mègerie. Ledit Laugier devra fournir deux saumées de conségal mesure courante pour les semer dans une terre de deux saumées et demi en ce lieu, quartier de La Royère confrontant terres de Jean Louis Roy et de Me Jean Guillaume Sauvecane. Ledit Roy devra payer toutes les factures et ledit Laugier ne paiera pour cela audit Roy que 15 sols par saumée de ladite terre. Ledit Roy devra tenir un homme pour travailler durant la semence, la moisson et l'aire, payé et nourri par ledit Roy. La récolte se partagera à parts égales. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Toussaint Sauvecane et François Velixandre, de ce lieu. [Signé : B Roy, T Sauvecane]

Quittance pour Me Jacques Vian – f°457

Le 31/10/1612 a comparu Me Guillaume Suerle habitant d'Aix-en-Provence (13), comme procureur des consuls de Sisteron (04) suivant procuration chez Me Rostan Briansson notaire royal de Sisteron du 14/09/1612, lequel a confessé avoir reçu de Me Jacques Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ancien visiteur général des greniers à sel de ce pays, présent, la somme de 31 livres 6 sols pour les dépens adjugés à ladite communauté et taxés le 03/09/1611, ainsi que 6 livres 6 sols pour les dépens exécutifs et voyage dudit Me Suerle et de l'officier, d'où quittance. Ledit Suerle lui a remis les lettres compulsoires levées à cet effet. Le paiement comprend tout ce qui peut concerner Pierre Mairetet suivant lesdites lettres « sans prejudice audit sieur Vian se provoir sur l'indeue taxe

soubstenant n'avoit fait aucun deffault dont en a protesté payant pour eviter fraiz. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de François Velixandre et Toussaint Sauvecane de ce lieu. [Signé : Suele, Vian, Mairetet, T Sauvecane]

Achat de cazal pour Guillaume Sicard – f°458

Le 31/10/1612 a comparu Cyprien Trouchaud de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Guillaume Sicard de ce lieu, présent, un cazal sive plassage de maison et crotte d'haut en bas et de bas en haut, aux faubourgs de ce lieu, quartier dit de l'Hôpital Pauvre, confrontant jardin dudit acheteur, cazal de Georges Viany et les deux chemins. La vente est faite pour le prix de 11 livres 5 sols, reçue par le vendeur d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Toussaint Sauvecane et Antoine Sarrazin de ce lieu. [Signé : Sicard, T Sauvecane]

Insolutondation pour Jeanne Barthélémié avec reconnaissance de dot – f°461

Le 31/10/1612 a comparu Antoine Sarrazin travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Barthélémy, fille de feu Henry et de Jeanne Arlaud, de ce lieu, a confessé avoir reçu de Pierre et Antoine Barthélémy, frères de ce lieu, ses beaux-frères, présents, dudit Pierre 31 livres 16 sols et dudit Antoine 27 livres et ce en déduction et à bon compte des droits de ladite Jeanne suivant acte de transaction chez ce notaire en 1604, d'où quittance et reconnaissance du total de 58 livres 16 sols au profit de sa femme, présente.

Comme lesdits frères doivent à leur sœur de l'argent, ils lui ont baillé une terre d'une saumée en ce lieu quartier du Plan, confrontant terres de Jaumet German, Honoré Thurin, Jean Voulaire et Grégoire Richaud. Cette terre est en paiement de la somme de 30 livres qu'ils lui doivent « pour le fait de leur dite transaction », d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Charles Jourdan et Grégoire Richaud, de ce lieu.

Dette pour Anne Trenquier – f°464 [vacat]

Le 31/10/1612 a comparu Jean Pourret fils de feu Isnard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Anne Trenquier de ce lieu, présente, une saumée de conségal mesure courante, en prêt, pour la semer en une terre qu'il tient à rente de Jean Roux, quartier de Raphinel, confrontant terre de Jean Philibert, reçue précédemment d'où quittance et qu'il promet de rendre à Pâques. [Vacat]

Dette pour Jacques Gondon – f°465

Le 02/11/1612 a comparu Noël Rougier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Gondon, bourgeois de Saignon (84), absent une saumée et demi de blé annone, mesure courante, pour la semer aux terres qu'il tient de lui « a la Cour d'Augete », et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Pierre Laumonier et Jacques Monier de ce lieu.

Le 26/09 [pas d'année] acte barré en présence de Me Jean Candolle procureur dudit Gondon qui fait quittance audit Rougier, absent. Fait en ce lieu en présence de Christophe Escoffier et Jean Pascal de ce lieu. [Signé : Candolle]

Dette pour Anne Trenquier – f°466

Le 02/11/1612 a comparu Antoine Barthélémy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Anne Trenquier, veuve, de ce lieu, présente, une saumée de conségal en prêt, reçue pour semer cette année et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Charles Jourdan et Grégoire Richaud de ce lieu.

Quittance pour Claude Rougier – f°466

Le 02/11/1612 a comparu Elzias Philip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Claude Rougier de ce lieu, présent, la somme de 6 florins 3 sols, soit 3 livres

15 sols pour la pension de 60 livres du prix d'une maison achetée par ledit Rougier audit Philip suivant acte chez ce notaire, et pour la paie de la pension échue à la Saint-Michel dernière, d'où quittance ainsi que de tout arrérage de pension jusqu'à ce jour moyennant les paiements qui ont été faits tant audit Philip qu'à sa femme suivant le compte qu'ils ont fait présentement. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et de Jean Pourchier de ce lieu. [Signé : L. Jourdan]

Procuration pour monseigneur de Créquy – f°468

Le 03/11/1612 a comparu haute et puissante dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, épouse et procureur de messire Charles de Créquy, laquelle approuvé tout ce qui a été poursuivi par Me Barthélémy Chabert, procureur au siège d'Aix-en-Provence (13) « pour le fait du benefice d'inventere requis par mondit seigneur » des biens de feu la comtesse de Sault sa mère, elle a constitué pour procureur ledit Me Chabert, absent, pour audit nom, « poursuivre pardevant monsieur le lieutenant general audit siege toutes ses causes meuves et a mouvoirs soyt en demandant ou deffendant et particulièrement tout ce que reste a poursuivre pour le fait dudit benefice d'inventere jusques a entiere perfection et accomplissement d'icelluy. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire, baile et lieutenant de juge de ce lieu et Me Jacques Martin de Beaurepaire (38). [Signé : Madeleyne de Bonne, Hupais, Martin]

Dette pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°470

Le 05/11/1612 a comparu François Roman de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, absents, sept charges de blé annone et cinq charges de conségal, mesure courante, le tout reçu en prêt d'où quittance, et qu'il a semé et sèmera cette année dans ses terres audit lieu, qu'il promet de rendre dans la maison des créanciers en ce lieu de La Tour-d'Aigues à Pâques avec hypothèque de ses semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Antoine Mallet et Me François Escoffier chirurgien de ce lieu. [Signé : F Roman, François Eschoufier, Anthoine Mallet]

Quittance pour Paulet Cassan – f°471

Le 05/11/1612 a comparu Martin Philip maître fontainier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cessionnaire de Jean Roux suivant cession chez ce notaire le 01/09/1611, a confessé avoir reçu de Paulet Cassan de ce lieu, présent, la somme de 15 livres à bon compte du prix d'une maison achetée par ce dernier audit Roux suivant acte chez ce notaire le 10/05/1611 et pour la seconde paie échue à la Toussaint dernière, ainsi que 2 livres 16 sols 3 deniers pour la pension dudit acte due l'année dernière, même échéance. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Honoré Roux et Jean Allemand de ce lieu. [Signé : M Phelip]

Arrentement pour Jacques Gondon – f°473

Le 07/11/1612 a comparu Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), ayant charge de Jacques Gondon bourgeois de Saigon (84) rentier du prieuré de ce lieu de La Tour-d'Aigues et de La Bastidonne (84), qui devra approuver cet acte dans quinze jours, lequel audit nom a sous-arrenté à Baptiste Gilli et Etienne Ferrat de La Bastidonne, présents, le droit de dîme des grains annone, conségal, seigle, avoine et orges à prendre et recevoir des habitants de La Bastidonne, comprenant les bastides et aires de la communauté de ce lieu de La Tour-d'Aigues, des Thorame, de ce notaire, de Pierre Ferrat « sans toucher » aux dîmes du Real, les terres des Pardigon quartier du Real. Le tout pour quatre ans à partir du 1^{er} mai prochain contre une rente annuelle de quarante-huit charges de grain, savoir dix-huit charges de blé annone, vingt-deux de conségal, quatre d'avoine mesure grosse et quatre charges d'orge, tout étant mesure courante, à payer à chaque mois d'août et porter dans le grenier de La Bastidonne à partir du mois d'août prochain. Ledit Gondon devra prêter aux sous-fermiers une charge d'avoine, déjà reçue, à prendre à la prochaine récolte. Les sous-fermiers

devront faire l'exaction de la dîme « sans aucunement surcharger lesditz habitans ains y proceder comme de costume. » Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de messire Jean Verdot prêtre de Saignon, Vincent May et Jean Menard de ce lieu. [Signé : Candolle, Verdot, V May, J Menard]

Le 21/11/1616 acte barré du consentement et en présence des parties qui se font quittance réciproque. Fait en présence de Jean Arnoux et Noël Meynier de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : J Gondon]

Dette pour Me Jean Candolle – f°475

Le 07/11/1612 a comparu Pierre Ferrat, fils émancipé de Pierre, laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant pour lui que pour Jean son frère et comme procureur de Magdeleine Cortin leur mère suivant procuration chez Me Raymond Olivier notaire royal de Pertuis (84) de cette année, a confessé devoir à Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13), résidant en ce lieu, présent, trois saumées de conségal mesure courante, en prêt, le tout reçu précédemment d'où quittance, pour les semer cette saison tant en leurs terres qu'en l'affair de la bastide de ce notaire quartier du Real qu'ils tiennent en arrantement, et qu'il promet de rendre à Pâques. Il hypothèque les semés. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Vincent May et Jean Menard de ce lieu.

Quittance pour Marie Talonne – f°476

Le 07/11/1612 a comparu Jacques Thomas tisseur de toiles originaire d'Ansouis (84), habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Marie Talon, veuve d'Etienne Goujon, d'Ansouis, la somme de 12 livres pour reste de ce qu'elle devait suivant obligation chez Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu en 1611, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Pierre Ferrat et Claude Roman de ce lieu.

Achat pour Jean Poluot – f°477

Le 07/11/1612 a comparu Mathieu Furet de Peypin-d'Aigues (84), lequel tant pour lui que comme père et administrateur de ses enfants et de feu Marie Poluot sa femme, a vendu à Jean Poluot de Sivergues (84) son beau-frère, présent, une terre de trois émines, mesure de dextre, à Sivergues, quartier dit Des Aspres, confrontant terres de Jacques Perin, de l'acheteur et le fossé d'Aiguebron. La vente est faite pour le prix de 18 livres, somme reçue à l'instant d'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Jean Guillaume Sauvecane de ce lieu et Hélon de Bompuy de Pertuis (84). [Signé : Sauvecane]

Rapport pour dame Jeanne de Bourdon – f°480

Le 07/11/1612 rapport a été fait par Charles Girard de Pertuis (84) et Jean Bouchet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, choisis par Joseph Queyrel de La Bastidonne (84) rentier de la métairie de dame Jeanne de Bourdon, dame de Saint-Hilaire, et Mathieu Manuel de Grambois (84) ancien fermier.

Ils sont allés dans la métairie et l'ont « treuvé en bon estat, bien couverte et fermée de portes et fenestres aveq ses serrures et clef ensemble le pollier, excepté le porcier qui est seullement fermé d'une mauvaïse porte. Et tout de mesme la bastide dicte de Moreti, laquelle ont aussi treuvé bien et couverte, la basse porte d'icelle fermée de porte et serrure et la plus haulte que souloit estre bouchée de muraille de muraille [sic] a present toute ouverte. Et neanmoins estre descendus a la cave où y ont treuvé une cuve, quatre thoneaux bons et bien plechés de bois de chesne, une cauldoroire de mesme bois en piecces et deux pleches estan neccesserres de la radresser pour s'en pouvoir servir, une piarre a tenir huille, une saladoire. Et de là sont entrés en la feniere et ont treuvé qu'est fermée d'une bonne porte sans serrure et dedans icelle ont veu que sur le dernier et plus hault du costé du porcil puis le sommier traversier y a cinquante cinq quintaulx de foin mayenq bien apresté et essuyt. Et de l'autre derniere du costé du four y avoir aussy depuis le milieu de ladite feniere et depuis la porte de long en long la quantité de soixante quintaulx de revuire meslé

aveq de foin mayenq aussy bien apresté et sec. Et encores trente trouses de paille bled annone. Se sont encores acheminés en lhiere y ayant treuvé deux paliliers l'ung de consegail de seze pans d'haulteur et dix huit pas de rondeur. Et l'autre de bled de bled [sic] annone de douze pans d'haulteur et seze pas de rondeur, lesdits deux palliers bien aprestés, toute laquelle pasture Mathieu Manuel precedant rantier estoit tenu randre dont en demeure d'aultant deschargé et en faculté loger en ladite bastide et y fere son mesnage durant la recolte prochaine. Ont encore deument veu et visité le terroir de la bastide et cogneu que ledit Manuel le delaisse de la qualité portée par son contract. Disent encores avoir veu tous les arbres chesnes et aultres que sont audit affar qui sont sans depopulation et en bon estat, la vigne en bon état fors les foussés presque tous ramplis estant neccessere pour le bien et conservation de ladite vigne de les reouvrir et nettoyer. Ont declairé qu'en consideration de ce que ledit Queyrel se charge entierement des pastures cy dessus declairées desquelles se treuve les trente trouses de paille estre dans la susdite bastide de Moreti que fauldra porter en la susdite feniere proche de ladite bastide, en recompance de ce le pasquier d'environ deux panaulx d'orge semé au devant de ladite feniere doibt appartenir audit Queyrel. » D'où rapport. [Signé : J Manuel, J Bouchet, *marque dudit Girard, marque dudit Queyrel*]

Le 07/11/1612 ledit Joseph Queyrel confesse avoir reçu les meubles et pâtures dudit rapport ainsi que deux bœufs estimés à 66 livres et huit pourceaux estimés à 18 livres que ladite dame devait lui bailler, d'où quittance, avec promesse de rendre le tout suivant les conditions de leur acte d'arrentement. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Bouchet et François Escoffier de ce lieu. [Signé : Fransois Eschoufier, J Manuel]

Accord entre Emeric Darbon et Barthélémy Rougier – f°484

Le 08/11/1612 a comparu Barthélémy Rougier maître tonnelier de Pertuis (84), lequel a confessé avoir reçu d'Emeric Darbon tonnelier d'Aix-en-Provence (13), présent, la somme de 15 livres convenue pour la liquidation des dépens tant du procès criminel procédant « de certain prethendu excès et injures » suite à un appel devant le lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence, qu'au prix de quatre pièces de bois de chêne que ledit Darbon a été condamné à payer par ordonnance de ce jour rendue par les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ainsi que les frais adjugés par l'ordonnance. D'où quittance. Ledit Rougier se départ des procès et querelles. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon et Me Claude Gavaudan de ce lieu. [Signé : C Darbon, Gavaudan]

Achat de vigne pour François Escoffier – f°485

Le 08/11/1612 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à François Escoffier, maître chirurgien de ce lieu, présent, une vigne d'une demie carterade en ce lieu, quartier de La Garrigue, confrontant vignes de Jean Philibert, des hoirs d'Honoré Mallet et le chemin public. La vente est faite pour le prix de 33 livres que ledit Escoffier devra payer en deux paies, moitié [le notaire oublie de préciser le premier terme] et moitié au 15 août prochain. Acte fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Claude Darbon ancien procureur au siège et Christophe Escoffier de ce lieu. [Signé : B Iccard, Fransois Eschoufier, C Darbon]

Le 05/09/1613 ledit Icard a confessé avoir reçu dudit Escoffier, présent, la somme de 6 livres 8 sols pour reste et entier paiement des 33 livres pour l'achat de ladite vigne, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Christophe Escoffier et Pierre Laugier de ce lieu. [Signé : B Iccard, Fransois Escofier]

Cession pour Jacques Olivier – f°488

Le 09/11/1612 a comparu Simon Long maçon de Rians (83), lequel a cédé à Jacques Olivier tailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 7 livres qu'il devait pour marchandises, à prendre d'Antoine Guion de ce lieu qu'il lui doit par acte d'obligation. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et Jean Pourret de ce lieu.

Dettes pour Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon – f°488

Le 09/11/1612 a comparu Pierre Roman fils de François, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel a confessé devoir à Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absents, trois saumées de blé annone pour semer cette année en une terre par lui acquise du sieur Marteli quartier du Coleton et une autre terre à La Burlière, grains reçus précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 1^{er} mai, avec hypothèque des semés. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jaume Monier et Jean Pourret de ce lieu. [Signé : P Roman]

Le 26/08/1614 acte barré suite à une quittance reçue chez Me Lamy notaire de Cabrières-d'Aigues (84) le 19 de ce mois.

Dettes pour Jeanne Gouirand – f°489

Le 09/11/1612 ont comparu Pierre Bonardel et Michel Roux, de La Motte-d'Aigues (84), lesquels ont confessé devoir à Jeanne Gouirand veuve de Pierre Felissian dudit lieu, présente, deux charges de blé annone mesure courante et 9 livres en argent, en prêt, le blé pour semer cette année en leurs terres audit lieu, le tout reçu d'où quittance, avec promesse de rendre le blé à Pâques et avec hypothèque des semés et des maisons qu'ils tiennent et habitent audit lieu limitrophes, confrontant maison et cazal de Jean Roet et de Magdeleine Pelegrin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Pourchier de ce lieu et Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84).

Dettes pour Jaumette Marmite – f°490

Le 09/11/1612 a comparu François Solliers, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jaumette Marmite habitante de ce lieu, absente, une saumée de conségal, mesure courante, en prêt, reçue précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Bertrand Coussin et Antoine Mallet, de ce lieu. [Signé : Coussin, Anthoine Mallet]

Dettes pour Clémence Bernard – f°491

Le 10/11/1612 a comparu Elzias Martin de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Clémence Bernard veuve de Clément Onde de ce lieu, absente, seize panaulx de conségal et onze panaulx de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre le 15 août. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84), Pierre Perin de Peypin-d'Aigues (84) et Me Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : L Jourdan, Morel]

Dettes pour Laurent Gaudemar contre Antoine Ange – f°492

Le 12/11/1612 a comparu Me Antoine Ange de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Laurent Gaudemar marchand de Manosque (04), absent, quinze panaulx de blé annone mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre aux fêtes de mai. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Barthélémy Icard et de Charles Girard de ce lieu. [Signé : Ange, B Icard]

Transaction entre Barthélémy Icard et Esprit Pardigon – f°493

Le 12/11/1612 ont comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Esprit Pardigon de Mirabeau (84), lesquels pour couper court à tout procès qui pourrait naître des différends qu'ils ont remis verbalement à Charles Girard de Pertuis (84) et Jean Martin fils de Pierre de ce lieu, sans en avoir fait rapport, ils ont convenu que pour paiement et satisfaction de tout ce que ledit Icard pouvait prétendre contre ledit Pardigon pour « l'innobservation et manquementz de culture et fortinures tant en grains, bestail que aultres choses qu'icelluy Perdigon estoit chargé, tenu et obligé, pour raison et a cause de la bastide dudit Icard et autre bastide des hoirs de feu Bernardin Arnaud

baillées a megerie audit Perdigon » suivant les actes chez ce notaire en 1610 et 1611, ledit Icard possèdera entièrement les fruits pendant à présent auxdites bastides et leurs affars de terres, « tant semés que olives et bestail encore en estat, soit bovin ou autre. » Les parties se font quittance réciproque de la mègerie et de leurs affaires liées à celle-ci. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence desdits Charles Girard et Jean Martin, et en présence également de Guillaume Morel de Cabrières-d'Aigues (84) et Jean Roman fils de François de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Morel, B Iccard, J Martin]

Reconnaissance de dot pour Marguerite Pourchier – f°496

Le 12/11/1612 a comparu Jean Gaillard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme époux de Marguerite Pourchier, a confessé avoir reçu de Jean Pourchier, de ce lieu, son beau-père, présent, la somme de 28 livres et demi en déduction et à bon compte de la dot de ladite Pourchier suivant son contrat de mariage chez ce notaire, d'où quittance. Ledit Gaillard a payé ladite somme de 28 livres et demi à Catherine Morel, veuve de feu Daniel Billot, de Lourmarin (84), pour le paiement d'une vache et d'un veau qu'elle lui a vendu suivant acte chez Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu en 1611, d'où quittance. Ledit Gaillard fait reconnaissance de ladite somme au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Michel Rodde de ce lieu et Guillaume Morelli de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : M Rodde, Morel]

Arrentement pour Toussaint Chateminois – f°498

Le 13/11/1612 a comparu Toussaint Chateminois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a arrenté à Jean Arnoulx habitant de Pertuis (84), présent, une bastide et affar de terres limitrophes, en ce lieu quartier du Plan, confrontant terres de Jean Garcin et Honoré Mallet, pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour et se terminant, la dernière année, à la Toussaint. La rente annuelle est de dix charges de blé annone, trois charges de conségal, huit panaulx d'amandes et deux panaulx de noix, mesure courante, à payer à chaque 15 août à partir du prochain en un an. Ledit Chateminois devra faire prêter en étant caution trois charges de conségal audit Arnoulx pour vivre, une charge d'avoine et une demie charge d'orge pour semer cette année. L'année prochaine il lui fera prêter quatre charges de conségal pour vivre et dix charges de grains pour semer. Les pâtures à présent dans la bastide et celles de l'année prochaine appartiendront audit Arnoulx qui en laissera autant et de même qualité les deux dernières années « qui ne concistent qu'en pailles ». Il vivra dans la bastide avec sa famille et bétail, fera consommer les pâtures et emploiera le fumier sur les terres ; il ne pourra couper aucun bois aux arbres fruitiers sans la permission dudit Chateminois, « excepté les hoursmes, saules et piboules qu'il pourra tondre par tiers comme de costume ». En cas de différend, ils le remettront à deux amis communs pour éviter un procès. Les fruits pendants des biens et le bétail seront hypothéqués. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : Gavaudan, C Darbon]

Dette pour Me Balthazar Gueidan – f°501

Le 14/11/1612 a comparu Mathieu Rambaud de Saint-Martin-de-la-Brasque, lequel a confessé devoir à Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, absent, une charge de blé annone mesure courante en prêt, pour la semer cette année dans une terre à La Motte-d'Aigues (84) quartier du Plan de l'Estoille confrontant terres d'Anne Durand et le terroir de Saint-Martin, charge reçue précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre à Pâques avec hypothèque de la terre et des semés. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Guillaume Darbon de ce lieu.

Permission pour Me Antoine Queyrel – f°502

Le 14/11/1612 a comparu dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, épouse et procuratrice de Charles de Créquy comte de Sault, baron de La Tour-d'Aigues, laquelle a permis à Antoine Queyrel, baile de La Bastidonne (84), dépendant de la baronnie de La Tour-d'Aigues, présent, de

« convertir en vigne quand bon luy semblera une terre de la contenance environ treze emines mesure de dextre a presant sugete au septain » à La Bastidonne, quartier de La Bastide des Arnauds, acquise par ledit Queyrel par procès litératoire de Pierre Calier dudit lieu, confrontant terres de messire Joseph Jausseran, d'Antoine Roux et la draie, moyennant deux chapons que ladite dame a reçu, d'où quittance. Ledit Queyrel devra payer une cense annuelle et perpétuelle de six deniers par carterade à chaque Noël. Si la vigne est remise en terre, il faudra payer la tasque du septain comme les autres terres. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire, baile et lieutenant de juge et Me Jacques Martin du lieu « de Repaire » [Beaurepaire (38)]. [Signé : Madeleyne de Bonne, Martin, Hupais]

Quittance pour Isnard Brun – f°504

Le 15/11/1612 a comparu Me Louis Aujoin de Pertuis (84), procureur de Me Raymond Espagnet avocat en la cour, époux de Cécile Juramy, fille et héritière de feu Antoine Juramy marchand de Pertuis, suivant procuration chez Me Jean Lambert notaire d'Aix-en-Provence (13) du 21/03/1611, lequel a confessé avoir reçu d'Isnard Brun, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 54 livres qu'il devait audit feu Juramy suivant acte chez Me Louis Sauvecane notaire royal de ce lieu du 17/11/1609, et 8 livres 12 sols qu'il devait aussi pour marchandises de boutique suivant le livre de raison dudit feu Juramy, soit au total 62 livres 12 sols, d'où quittance, ayant reçu lesdites sommes précédemment tant en grains qu'en argent. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Guillaume Bœuf vitrier de ce lieu et Jacques Blanc bourgeois de Pertuis. [Signé : Aujoin, J Blanc]

Quittance pour Pascal Laugier – f°506

Le 15/11/1612 a comparu Me Louis Aujoin de Pertuis (84), lequel comme procureur de Me Raymond Spagnet avocat en la cour, suivant procuration chez Me Jean Lambert notaire royal d'Aix-en-Provence (13) du 21/03/1611, a confessé avoir reçu de Pascal Laugier, et des mains et propre argent d'Isnard Brun son oncle de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 14 livres 2 sols que ledit Laugier doit suivant acte chez Me Chapuis notaire royal de Pertuis du 18/11/1609 comprenant le prix d'une demie charge de conségal mentionnée audit acte. Somme reçue précédemment tant en grains qu'en argent, toute autre quittance incluse ici, d'où quittance du tout et cession d'actions envers ledit Brun pour son remboursement contre ledit Laugier. Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan de ce lieu et Jacques Blanc bourgeois de Pertuis. [Signé : Aujoin, J Blanc, Gavaudan]

Procuracion pour Me Jacques Martin – f°507

Le 16/11/1612 a comparu Me Jacques Martin, de Beaurepaire (38), lequel a nommé pour procureur Jean Gonsolin, de Saint-Jacques en Dauphiné, absent, pour exiger et recevoir la taille comtale de cette année 1612, paie échue à la Toussaint, des mandements d'Aubessagne (05), Saint-Bonnet (05), Laye (05), La Fare (05) et Le Glaizil (05), et en passer quittance puis employer les deniers à l'acquiescement de ladite taille et rapporter les acquits au profit dudit Martin. Il aura aussi pouvoir de contraindre les débiteurs par voie de justice s'ils ne paient pas. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle basse du château, en présence de Me Gaspard Hupais notaire, lieutenant de juge, et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Martin]

Quittance pour les hoirs de feu Michel Pezet – f°509

Le 17/11/1612 ont comparu Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, rentiers des droits seigneuriaux de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lesquels ont confessé avoir reçu des hoirs de feu Michel Pezet de Pertuis (84), et des mains de Cristolle Gardet leur mère, la somme de 30 livres pour un droit de lods et trézain pour une collocation faite à la requête desdits hoirs sur les biens de Me Pierre Roman, baile dudit Saint-Martin-de-la-Brasque, du 11/08/1612 pour la somme de 432 livres, signée par Vincent Goujon sergent royal de Pertuis, grâce faite du

surplus. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Balthazar Billard et Jean François Bouzon de ce lieu. [Signé : Sicard, Darbon, Billard]

Déclaration pour messieurs Meolhon et Roux – f°511

Le 19/11/1612 a comparu haute et puissante dame Magdeleine de Bonne, dame de Créquy, épouse et procureur de Charles de Créquy, suivant procuration chez Me Chapellain et Me Descatrenaulx notaires royaux au Châtelet de Paris (75) en juin 1611, « en force des lettres obtenues de Paris fait assigner damoysselle Catherine Alazarde en qualité d'heritiere de feu Charles Meollon et mestre Pierre Roux de la ville d'Aix, advocat en la cour, fils et heritier de feu Balthezard Roux comme possesseurs d'une bastide assize au terroir de Peipin pardevant nosseigneurs de la cour de parlement de Paris et despuis madicte dame ayant mieulx fait considerer l'affere de son gre et bonne volonté audit nom a declairé et declaire a ladite damoysselle Halazarde absante, Jehan Meolhon son filz et audit Roux presentz, acceptantz et stipullantz qu'elle se despart de ladite assignation et n'entend n'en fere aucune poursuite et n'en molester aucunement lesdits damoysselle Alazarde et mestre Roux et qu'elle revoquera le mandat et procuration en vertu de laquelle le procuruer de mondit seigneur se sera presnté sur ladite assignation et par mesme moien lesdits sieurs Meollon et Roux audit nom revoqueront aussi leur procureur qui se sera présenté sur ladite assignation sans que pour raison de ce part ny d'autre se puisse fere aucune poursuite. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu et Me Jacques Martin de Beaurepaire (38). [Signé : Madeleyne de Bonne, Meoilhon, Roux, Martin, Hupais]

Procuracion pour monseigneur de Créquy – f°513

Le 19/11/1612 a comparu haute et puissante dame Madeleine de Bonne, dame de Créquy, femme et procureur de messire Charles de Créquy, suivant procuration chez Me Chapelain et Me Descatrenaulx notaires royaux au Châtelet de Paris (75) en juin 1611, laquelle en ladite qualité a nommé pour procureur Me Barthélémy Chabert procureur dudit seigneur au siège général d'Aix-en-Provence (13), absent, pour comparaître devant le lieutenant général audit siège pour procéder au commencement de l'inventaire des biens trouvés de l'héritage de Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, mère dudit Créquy, suivant les assignations données le 23 de ce mois et faire les procédures, réquisitions et actes nécessaires et jurer en son nom et celui de son mari qu'ils déclareront tous les meubles, titres, documents, immeubles et autres biens qu'ils connaissent « et de ne receller chose quelconque. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et la chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire et lieutenant de juge de ce lieu et Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence. [Signé : Madeleyne de Bonne, Meoilhon, Hupais]

Rétrocession pour monseigneur de Créquy – f°515

Le 19/11/1612 ont comparu Georges Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues et Jacques Nicollet de Sisteron (04), rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesquels ont rétrocédé à haute et puissante dame Madeleine de Bonne, dame de Crequy, femme et procureur de messire Charles de Créquy, présente, soixante charges de blé annone et deux cents quinze charges de conségal, à prendre de Jean Garcin et Pons May rentiers des moulins, cent charges de blé annone et soixante-dix charges de conségal de Me Pascal Sicard et Me Claude Darbon rentiers des lieux de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84), et également d'eux soixante charges de blé et quarante charges de conségal qu'ils doivent rendre à la fin de leur ferme pour le capital qu'ils avaient reçu à l'entrée, quarante charges de grain, savoir deux tiers de blé annone et deux tiers de conségal [sic] à prendre de Joseph Just, de Marseille (13), pour la rente des fours, et en plus centre trente-huit charges de blé annone, quatorze charges de conségal, quatre charges d'orge et quatre charges d'avoine pour la rente du septain de La Bastidonne (84) et les droits des cosses dus par les particuliers de La Tour-d'Aigues, et finalement deux cent charges de blé annone, cent dix charges de conségal et trente charges d'avoine de Jacques Gueidan rentier des lieux de

Cabrières-d'Aigues (84) et La Motte-d'Aigues (84). Tous ces grains sont dus pour les paies de cette année 1612 suivant les actes desdits rentiers passés avec feu Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, mère dudit Créquy, actes chez ce notaire les 22, 24/10/1608, pour les fours avec lesdits Gueidan et Nicolle le 24/08/1609.

Cette rétrocession est faite en déduction et à bon compte de la rente que lesdits Gueidan et Nicolle lui doivent suivant leur acte d'arrentement paies échues et à échoir en janvier et mai prochain. Fait et publié en ce lieu, dans la grande salle du château, en présence de Me Gaspard Hupais notaire et lieutenant de juge et le capitaine André Brunel de Simiane (04). [Signé : Nicolle, Gueidan, Hupais] Le 19/11/1612 rétrocession intimée à Joseph Just trouvé dans le château de ce lieu, lequel a répondu qu'il accepte ladite cession « et qu'il ayme aultant payer l'un que l'autre en estant préalablement deschargé des arrentementz a luy faitz a la requeste de Nicollas Le Juge de Paris et de la dame comtesse de Montravel. » Fait et publié en ce lieu, dans le château et dans la grande tour « où ledit Just a dict estre prisonier » en présence de Benoît Abel de ce lieu et Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Joseph Just, Candolle]
[En marge : Le 20/11/1612 cet acte a été intimé audit Jacques Gueidan]

Accord pour monseigneur de Créquy – f°518

Le 19/11/1612 a comparu Joseph Just de Marseille (13), lequel « en consideration de l'accord verbal » passé ce jour avec dame Magdeleine de Bonne, épouse et procureur de messire Charles de Créquy, présente, « et pour autres raisons cy non exprimées » s'est départi de l'arrentement de la tasque du septain de la Bastidonne (84), droit des cosses dus par les particuliers de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et des fours qu'il avait encore à rente pour l'année prochaine suivant les actes d'arrentement passé avec la feu comtesse de Sault mère dudit Créquy, et ce dès le premier janvier prochaine, sans préjudice à ladite dame de ce que ledit Just lui doit encore pour la rente. Fait et publié en ce lieu, dans le château et chambre de ladite dame, en présence de Me Pierre Roux avocat en la cour et Jean Meollon écuyer d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Madeleyne de Bonne, Joseph Just, Roux, Meoilhon]

Dette pour Magdeleine Reynaud – f°520

Le 20/11/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Magdeleine Reynaud, veuve, habitante de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), présente, huit saumées et demi de blé annone, mesure courante, en prêt amiable, le tout reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de rendre au 1^{er} mai. De plus, ladite Reynaud déclare qu'elle est contente de même quantité de blé que la communauté de Peypin-d'Aigues (84) devait à Marguerite Sauvecane, sa fille, suivant acte chez Me Charles Augier notaire royal de Cabrières-d'Aigues (84), ayant reçu le tout des mains dudit Jourdan, trésorier dudit Peypin-d'Aigues, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de François Icard de ce lieu et Claude Mouret de Peypin-d'Aigues. [Signé : L Jourdan, Claude Mouret]

Le 18/09/1617 acte barré en présence de ladite Magdeleine Reynaud confessant avoir été payé par ledit Jourdan, absent, tant du prix du blé ci-dessus que de 13 livres 19 sols pour tous les intérêts adjugés par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) du 4 août dernier, retirée [la sentence] par ledit Jourdan ainsi que les lettres exécutoriales, d'où quittance. Fait en présence de Me Claude Gavaudan et Paul Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84). [Signé : Gavaudan, Estienne]

Dette pour Jacques Isnard – f°522

Le 20/11/1612 a comparu François Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jacques Isnard de ce lieu, présent, quatre charges de conségal, mesure courante, en prêt amiable, reçues précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre au 1^{er} mai. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Me Louis Jourdan et Claude Rougon de ce lieu. [Signé : Icard, L Jourdan]

Déclaration et promesse pour Claude Queyrel – f°523

Le 22/11/1612 le chapitre Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence a, pour « prethendus arrerages de cense » dus par Joseph Just écuyer de Marseille (13) comme tenancier de la bastide qu'il possède au Real, en ce lieu de La Tour-d'Aigues, a fait gager ledit Just et saisir « quantité de grains et d'iceulx deputer sequestrer » Claude Queyrel de La Bastidonne (84) consul, suivant les exploits faits le 27 avril et 17 juillet de cette année, et « pour le bien de ses affaires » ledit Queyrel a requis de lui expédier les grains à la charge « qu'il l'en relleveroit ce que ledit Queyrel luy a amiablement accordé en estant deurement assuré pour sondit relevement et en effect en a faict l'entiere expedition audit Just, excepté de quinze charges bled qu'il se reserve riere soy au cas qu'il en feust poursuivi pour le courant de ladite cense. »

A comparu ledit Joseph Just, lequel a confessé avoir reçu dudit Queyrel, présent, tous les grains que ledit chapitre Saint-Sauveur lui avait séquestrés par lesdits exploits sauf lesdites quinze charges, d'où quittance. Fut présent Antoine Bonafoy, de La Bastidonne, qui s'est porté pleige pour ledit Just afin de relever de la séquestration ledit Queyrel. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Me Claude Gavaudan de ce lieu et François Brun marchand de Pertuis (84). [Signé : Joseph Just, C Queyrel, F Brun, Gavaudan]

Déclaration et promesse pour Antoine Pourret – f°525

Le 22/11/1612 a comparu Joseph Just écuyer de Marseille (13), lequel a confessé avoir reçu d'Antoine Pourret, de La Bastidonne (84), tous grains qu'il avait en séquestre à la requête des rentiers seigneuriaux de ce lieu, suivant « exploict du [blanc dans l'acte] dernier », d'où quittance et promesse de l'en relever entièrement. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de [inachevé].

Dette pour Pierre Mairtet – f°526

Le 23/11/1612 a comparu Raymond Berard maçon habitant de Pertuis (84), lequel a confessé devoir à Pierre Mairtet de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une charge de conségal, mesure courante, en prêt, reçue précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Roman de ce lieu et Me Jean Brun sergent royal d'Aix-en-Provence (13). [Signé : Mairtet, Brun]

Le 13/07/1613 acte barré en présence dudit Mairtet qui fait quittance audit Berard moyennant paiement. Fait en ce lieu en présence de Me Claude Darbon et Louis Jourdan de ce lieu. [Signé : Mairtet, Darbon, L Jourdan]

Achat de cazal pour Jean Anthoard – f°527

Le 23/11/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Anthoard fils de feu Louis, de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la moitié d'un cazal sive plassage de maison d'haut en bas et de bas en haut, sur lequel ledit Jourdan a été colloqué pour censes courantes et arrérages suivant son procès, à Cabrières-d'Aigues quartier des Airs, confrant maison dudit Anthoard, cazal de Jeanne Panin et la moitié restante aux hoirs d'Etienne Anthoard. La vente est faite pour le prix de 7 livres que ledit Jourdan devra payer au vendeur le 15 août prochain. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Isnard Jourdan et Pierre Bret de Cabrières-d'Aigues. [Signé : L Jourdan]

Le 16/09/1613 ledit Jourdan a confessé avoir reçu dudit Anthoard, présent, ladite somme de 7 livres, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence de Georges et Elzias Ferland, de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Achat d'un cazal pour Jean et Pierre Meynier – f°530

Le 23/11/1612 a comparu Me Louis Jourdan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean et Pierre Meynier, frères, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), ledit Jean présent, un cazal sive plassage

« contenant six cannes dans œuvre » d'haut en bas et de bas en haut, à Peypin-d'Aigues, quartier de Notre-Dame, qui appartenait aux hoirs d'Etienne Meynier, sur lequel ledit Jourdan a été colloqué, confrontant cazal de Jean Meynier fils de feu Chaffret, cazal des deux côtés « dudit » feu Esprit Meynier. La vente est faite pour le prix de 27 livres 11 sols 6 deniers, en déduction duquel ledit Jean a payé à l'instant 12 livres, d'où quittance. Pour le reste, ledit Jean a promis de le payer à la Saint-André 1613. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence d'Isnard Jourdan et Jean Anthoard, de Cabrières-d'Aigues (84). [Signé : L Jourdan]

Le 07/12/1613 ledit Jourdan a confessé avoir reçu les 15 livres 11 sols et demi restantes des mains dudit Jean Meynier, présent, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence de Philippe Astoin et Jean Lacoste maçons de ce lieu. [Signé : L Jourdan]

Arrentement pour Jacques Gondon – f°534

Le 07/12/1612 a comparu Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) résidant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme ayant charge de Jacques Gondon bourgeois de Saignon (84), rentier du prieuré de ce lieu, a arrenté à Antoine Canard et André Silvestre de ce lieu, présents, toutes les terres que ledit prieuré a au quartier de Piollier en ce lieu, confrontant terres dudit Canard, de Gauvan Perrot et de la sacristie, contenant environ trente-six saumées, pour cinq ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour et se terminant à la Toussaint, contre une rente annuelle de neuf saumées moitié blé annone, moitié conségal, mesure courante à payer à chaque Sainte-Marie-Magdeleine à partir dudit jour venant en un an.

Ledit Gondon devra prêter neuf charges de blé moitié annone moitié conségal pour les semer, à rendre à la récolte de la dernière année en faisant le paiement de la rente. Les rentiers bailleront tous les ans à la récolte dix trousse de pailles. Ledit Gondon devra prêter deux saumées de conségal « pour avoir moien d'en achepter d'avoyne pour semer ausdites terres », reçues précédemment d'où quittance, à rendre aux fêtes de mai. Les rentiers devront laisser la dernière année le tiers des terres vide. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Roman et Jacques Perben de ce lieu. [Signé : Candolle]

Le 24/05/1622 acte barré en présence dudit Gondon et dudit Canard, qui se font quittance réciproque. Fait en ce lieu en présence de Denis Colomp et Guidon Mombriou de ce lieu. [Signé : J Gondon]

Procuration pour Me Gaspard Hupais – f°537

Le 07/12/1612 a comparu Me Gaspard Hupais, notaire royal, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lequel a constitué pour procureur Roland Ripert, baile et lieutenant de juge de Saint-Savornin [Saint-Saturnin-lès-Apt, 84], absent, pour recouvrer de la communauté dudit lieu la somme de 150 livres qu'elle lui doit comme cessionnaire de Scipion de Lombard, sieur de Sainte-Cécile, suivant acte de cession chez Me Barthélémy Maurel notaire royal d'Aix-en-Provence (13) du jour d'hier, et en passer quittance ou contraindre par voie de justice. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de François Pourchier et Claude Roman de ce lieu.

Dette pour Jeanne Daumas – f°539

Le 08/12/1612 a comparu Isnard Daumas de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jeanne Daumas, veuve de ce lieu, présente, la somme de 18 livres en prêt, reçue précédemment d'où quittance, qu'il promet de rendre au 15 août. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'André Silvestre de ce lieu et Jacques Serre de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

Immission de possession du prieuré de La Tour-d'Aigues pour messire Pierre Balleguier – f°540

Le 09/12/1612 en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Me Pascal Sicard, a comparu messire Pierre Balleguier, natif d'Avignon (84), prêtre religieux de l'ordre Saint-Ruf-lès-Valence,

lequel a exhibé à messire Olivier Maifredi, prêtre de Montfort (sur Argens, 83), licencié en droit canon, résidant à présent à Aix-en-Provence (13) « la signature appliqué donnée à Rome » le 29/07/1612 portant promotion en faveur dudit Balleguier du prieuré Notre-Dame-de-Romega en ce lieu, ainsi que les lettres royales d'annexe octroyées par la cour de parlement de ce pays de Provence, et les lettres contenant « le forme dignum dudit messire Baleguier laxées par messire Joseph Pelicot docteur en droictz, prevost en l'eglize metropolitaine Saint Saulveur, vicair general de monseigneur le reverendissime archevesque d'Aix » du 7 de ce mois requerrant ledit Maifredi de mettre ledit Balleguier en possession dudit prieuré.

Ils sont allés à ladite église « et en la porte d'icelle, a la presence des adicstans, auroit prins ledit messire Baleguier par la main dextre, fait entrer, conduit au devant le grand autel où ayant fait à deux genoux la devotion auroit icelluy baisé, visité le saint ciboire, entré dans la sacristie, fait ouvrir les fontz baptismalles, monté en la chaire et en apres fait entrer au cœur et remis à sa place, sonner les cloches, donner de l'eau benicte, fait fermer et ouvrir la grand porte de ladite eglise et fere tous actes de vray et legitime prieur, le mettant en possession reelle, actuelle et corporelle dudit prieuré, dependances et appartenances d'icelluy conformement a la teneur de sesdites provisions. Sur quoy messires Jehan Anthoine Lantelme et Claude Garnier, prebtes et chanoines regulliers dudit ordre Saint Rufz ont dict qua au nom du chappitre dudit ordre ilz protestent de l'indeue vexation, nullité de la procedure, despans, dommages et interestz qu'ilz pourront souffrir pour raison de ce, disant en oultre que ledit chappitre est en possession dudit prieuré de temps immemorable et plus que centenaire au nom desquelz ilz s'opposent et requierent du tout coppie et nulle autre personne n'a rien dict. » D'où acte fait et publié audit lieu que dessus, en présence de Me Gaspard Hupais, notaire royal et lieutenant de juge, Jean Louis Roy, Henry Darbon et Pierre Sauvan consuls, Me Pascal Sicard, Jean Guillaume Sauvecane, Me Claude Darbon fils de François « et plusieurs autres dudit lieu », Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-Provence et Guillaume Roy d'Apt (84). [Signé : J Balleguier, O Mayfredi, Sicard, Hupais, Meoilhon, Darbon, J Lantelme, E Rey, JL Roy, H Darbon]

Mise en possession de la vicairie de La Tour-d'Aigues – f°543

Le 09/12/1612 en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de Me Pascal Sicard, a comparu messire Olivier Maifredi, prêtre, docteur en droit canon, natif de Montfort diocèse de Fréjus (Montfort-sur-Argens, 83), lequel a exhibé à messires Pierre Balleguier et Laurent Vian, prêtres, « certaines lettres contenant provision de la vicairie en l'église parrochiale Notre Dame de Romega de cedit lieu, cy devant exercée par messire Balthazard Emin prebtre seculier dudit La Tour, concedées par messire Joseph Pelicot docteur en droictz, prevost en l'eglise metropolitaine de l'eglise Saint Saulveur, vicair general de monseigneur le reverendissime archevesque d'Aix, dueument seellées et signées, ensemble aultres lettres contenant le forma dignum dudit messire Meifredi laxées par ledit sieur vicair general dattées du sixiesme du presant mois, le requerrant mettre icelles a entiere execution selon leur forme et teneur, ce que par lesdits messires Baleguier et Vian entendu, ayant receu lesdites lettres avec tout honneur et reverance se sont acheminés en ladite eglise et a la grand porte d'icelle auroit ledit messire Balleguier pris ledit messire Meifredi par sa main dextre et conduit au devant du grand autel où ayant fait devotement son oraison et icelluy baisé, auroit visité et adoré le saint ciboire, ensemble veu les fontz baptismalles, monté en chere et remis a sa place dans le cœur et fait fere tous actes de vray et legitime vicair, le metant en reelle, actuelle et corporelle possession de ladite vicair et appartenances d'icelles conformement a la teneur desdites provisions. Sur quoy messires Jehan Anthoine Lantelme et Claude Garnier prebtes religieux dudit ordre se sont opposés au nom de messire Paul Gaspard chanoine regulier audit monastere, docteur en sainte teologie, comme proveu et jouissant paisiblement de ladite vicairie depuis plusieurs années, requerrant du tout coppie. Et nul autre n'a rien contradict. » Fait et publié audit lieu, en présence de Me Gaspard Hupais notaire royal, baile et lieutenant de juge, Jean Louis Roy, Henry Darbon, Pierre Sauvan consuls, Me Pascal Sicard, Jean Guillaume Sauvecane, Me Claude Darbon fils de François « et plusieurs autres dudit lieu », Jean Meolhon écuyer d'Aix-en-

Provence (13) et Guillaume Roy d'Apt (84). [Signé : J Balleguier, O Mayfredi, JL Roy, J Lantelme, Hupais, Vian, E Rey, Meoilhon, Darbon, Sicard, H Darbon]

Mariage entre Laurent Gerard et Marguerite Thopin – f°545

Le 09/12/1612 contrat de mariage entre Laurent Gerard fils de Charles et de feu Catherine Queyrel, de Pertuis (84), et Marguerite Thopin fille de Denis et de Françoise Estienne du lieu de Vaugines (84). Les époux sont assistés de leurs pères et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 300 livres, en déduction de ses droits paternels, payables, 120 livres au jour du mariage et le reste en paies annuelles de 60 livres dont la première aura lieu à Noël et ainsi de suite chaque année. Il sera fait à l'épouse une robe de drap scarlatin et un aubergeon neuf de drap de boutique ainsi qu'une chaîne d'argent garnie de ses attaches du poids de dix-huit livres pour le jour du mariage aux communs dépens desdits Gerard et Thopin, lesquels ont déjà été expédiés à l'épouse d'où quittance réciproque ; les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié au terroir de La Motte-d'Aigues (84), au-devant de la porte de la métairie seigneuriale dit de La Bonde joignant l'étang, en présence de Me Jean Boyer baile et lieutenant de juge de Cucuron (84) et messire Bernard Bremond prêtre et vicaire de Vaugines. [Signé : Bremond, Jehan Boyer]

[En marge : Il y a reconnaissance de 120 livres le 02/03/1613]

Arrentement pour demoiselle Françoise Fabre – f°549

Le 10/12/1612 ont comparu nobles Guillaume et Antoine Degal, de Rians (83), tant pour eux que comme ayant pouvoir exprès de demoiselle Françoise Fabre, leur mère, qui devra ratifier l'acte dans un mois, lesquels ont arrenté à Claude Rougon, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une maison, quatre tonneaux et une cuve de bois de chaîne qui sont dans la maison en ce lieu quartier des Théolèdes confrontant maison de Claude Bouzon ; une terre avec son pré limitrophe quartier de Cailloux confrontant jardin restant et non compris de ladite demoiselle Fabre ; une terre à La Cour d'Auget confrontant le chemin de Beaumont ; une terre aux Salletes confrontant terre des hoirs de Françoise Darbon et le chemin ; une terre au Deveusset confrontant terres de demoiselle Delphine [Devoulx] ; un pasquier à la rivière de l'Eze confrontant terre de Nicolas Barthélémy ; une vigne à Cailloux de trois carterades confrontant vigne de ladite Devoulx et le chemin ; une vigne à La Garrigue de « mesme grandeur » confrontant vigne de François Fabry et le chemin de La Bastidonne ; une vigne à Raphineau de six carterades confrontant terres de Jaume Arnaud. Le tout pour cinq ans et cinq prises de fruits pour la maison, pré et vigne, et pour les terres de cinq ans et quatre prises de fruits, à partir de ce jour et se terminant la dernière année à la Toussaint, moyennant une rente annuelle de dix charges de blé moitié annone moitié conségal et 57 livres en argent, à chaque Sainte-Marie-Magdeleine pour le blé, et à Noël pour l'argent, dont la première paie aura lieu à partir desdits jours en un an, et ainsi de suite d'an en an. Ledit Rougon vivra dans ladite maison avec sa famille « laissant libre » à ladite Fabre une chambre dans celle-ci près des degrés qu'elle se réserve. Il pourra « tondre » les saules, ormes et peupliers par tiers, suivant la coutume. Il devra faire consommer les pâtures desdites terres et porter le fumier aux endroits nécessaires, et laisser le tiers des terres vide la dernière année. En cas de différend, ils passeront par l'arbitrage de deux amis communs. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Claude Tamisier et Jacques Perben de ce lieu. [Signé : Degal, A Degal, C Tamisier]

Le 03/09/1614 ledit noble Antoine Degal, tant pour lui que pour son frère, a confessé avoir reçu dudit Claude Rougon les dix charges de grain pour la rente de la présente année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Isnard Luque de Rians (83) et Michel Barthélémy de ce lieu. [Signé : Degal, Luque, Barthelemy]

Accord pour demoiselle Françoise Fabre – f°553

Le 12/12/1612 ont comparu noble Guillaume et noble Antoine Degal, frères, de Rians (83), au nom de demoiselle Françoise Fabre, leur mère, d'une part, et Jean François Bouzon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels pour éviter toute dispute à cause de l'arrentement des biens de ladite Fabre, passé en faveur de Claude Rougon de ce lieu « que ledit Bouzon entendoit continuer soubz pretexte de quelque promesse verbale », ont convenu que ledit nouveau arrentement aura effet en faveur dudit Rougon conformément à l'acte passé le 10 de ce mois chez ce notaire, et ledit Bouzon a déclaré qu'il se départ de toute prétention sur ledit arrentement « excepté la maison de laquelle ledit Bouzon jouyra jusques a Saint Michel prochaine » qu'il quittera audit jour sans rien payer de plus que ce qu'il doit à la récolte prochaine, et il laissera la moitié des terres dudit affar vide. Ledit Rouge, présent, a consenti à cela en étant dédommagé de 9 livres à déduire sur sa première paie à charge que ledit Bouzon prendra le bois de deux piboulles du milieu sur les quatre qui sont près de la fontaine de Cailloux. Le tout sans préjudice aux parties de faire leur compte pour les rentes passés. En cas de prétentions de dommages et intérêts d'un côté ou de l'autre, les parties feront appel à l'arbitrage de deux amis de ce lieu. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : G Degal, A Degal, Darbon, Candolle]

Quittance pour monseigneur de Créquy – f°555

Le 13/12/1612 ont comparu noble Jean Turinel fils de demoiselle Jeanne Arthaud et donataire de celle-ci, du lieu de La Roche-sur-le-Buis (26), d'une part, et noble Ozée Aubert fils et héritier testamentaire de feu demoiselle Marguerite Arthaud dudit lieu, lesquels ont confessé avoir reçu de haute et puissante dame Madeleine de Bonne, épouse et procureur de messire Charles de Créquy comme fils de feu la comtesse de Sault, la somme de 150 livres chacun et ce pour paiement de deux paies de 75 livres chacune accordées par ladite feu comtesse auxdites demoiselle Jeanne Artaud et Turinel son fils et donataire, et audit noble Aubert héritier de ladite feu demoiselle Marguerite Arthaud sa mère, suivant deux actes de transaction, passés chez Me Cheissieu notaire royal de Grenoble (38) les 17 et 23/08/1607, les deux paies étant échues au 30 août dernier, d'où quittance d'un total de 300 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la chambre de ladite dame, en présence de Me Gaspard Hupais notaire et lieutenant de juge et Me Jacques Martin de Beaurepaire (38). [Signé : Madeleyne de Bonne, Allauson [?], Ausee Aubert, Martin]

Déclaration portant réception du moulin à huile de Cabrières-d'Aigues – f°557 [vacat]

Le 13/12/1612 a comparu haute et puissante dame Madeleine de Bonne, épouse et procureur de messire Charles de Créquy, laquelle bien informée de l'état du moulin à huile dressé par la communauté de Cabrières-d'Aigues (84) suite à l'acte de transaction passé par feu la comtesse de Sault, mère dudit Créquy, chez Me Gaspard Hupais notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 21/12/1610, « ayant ledit molin et choses necesseres a l'œuvre d'icelluy esté declairé bon et receptable par les rapportz de visitation sur ce facitz le jourd'hier, demeuré entre les mains de madite dame, elle en appeuvant ledit rapport a dict et declairé à Pierre Fabre et Jehan Felissian, consulz de ladite communauté de Cabrieres, adcistés de mestre Mathieu Durand lieutenant de baille comme deputés d'icelle, presentz, acceptantz et stipullantz que madite dame a receu et recoyt au nom et qualité que dessus ledit molin a huille tant bastiment que engins et choses qui en dependent pour bon et receptable en la façon mentionné audit rapport et s'en tenant pour contante en a quicité et deschargé ladite communauté, manantz et habitantz d'icelle pour en jouyr, user et dispoer par mondit seigneur et les siens perpetuellement aveq promesse de l'entretenir cy apres aux paches, conditions, reserves et conventions portées et particulierement exprimées par ledit acte de transaction. » Fait et publié dans le château de La Tour-d'Aigues, dans la chambre de ladite dame, en présence de Noble Daniel Gras écuyer d'Aix-en-Provence (13), sieur de Venelles, et Me Jacques Martin de Beaurepaire (38). [Vacat]

Procuracion pour Me Jacques Vian – f°559

Le 17/12/1612 a comparu Me Jacques Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ancien visiteur des greniers et gabelles à sel de ce pays, lequel a constitué pour procureurs messieurs maîtres [blanc dans l'acte] de Laurens, sieur de [blanc dans l'acte] et [blanc dans l'acte] Aycard, avocats et procureurs au privé conseil du roi et tous les autres avocats et procureurs « postullantz » audit conseil pour se présenter et comparaître par-devant le roi et nos seigneurs dudit conseil « a certaine cause a laquelle ledit mestre Vian a esté appellé a la requestre de mestre Jehan Chivalier fermier general desdits greniers et gabelles de cedit pais comme caution de George Gueidan cy devant comis au bureau estably par sa magesté a la ville de Sisteron et en ce faisant requerir d'estre ranvoyé pardevant ses juges competantz et naturelz de la cause dont est question, dire et requerir en tout cas d'estre relevé et indempnizé de ladite poursuite par ledit George Gueidan principal et Jaques Gueidan pere dudit Georges contre plege et respondant pour icelluy de relever et garantir ledit constituant a l'aplegement par luy fait et passé par ledit constituant pour ledit Gueidan envers lesdits fermiers aveq tous despans, dommages et interestz par ledit constituant souffertz et a souffrir pour raison dudit aplegement et acesfins presenter requeste au roy ou a sondit conseil pour fere assigner en icelluy lesdits Jaques et George Gueidans pere et filz pour souffrir ladite condamnation. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le greffe ordinaire, en présence de Me Jean Candolle d'Aix-en-Provence (13) et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : Vian]

Dette pour Georges Rougier – f°561

Le 18/12/1612 ont comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de la Tour-d'Aigues et Christophe Boyer habitant dudit lieu, lesquels ont confessé devoir à Georges Rougier de ce lieu, présent, la somme de 87 livres pour reste et entier paiement de 96 livres du prix de deux bœufs poil fousq qu'ils ont acheté audit Rougier, reçus précédemment d'où quittance, et qu'ils promettent de payer en deux paies, moitié le 15 août et moitié audit jour l'année suivante avec hypothèque des bœufs. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Barthélémy Icard et de Me Claude Darbon de ce lieu. [Signé : B Roy, B Icard, C Darbon]

Le 15/06/1625 acte barré en présence dudit Rougier qui fait quittance de ladite somme. Fait en présence de Mathieu Nel et Claude Pourpe.

Procuration pour Georges Gueidan – f°562

Le 19/12/1612 a comparu Georges Gueidan écuyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a constitué pour procureurs messieurs maîtres [blanc dans l'acte] de Laurens et [blanc dans l'acte] Aycard, avocats et procureurs au privé conseil du roi et tous les autres avocats et procureurs postulant audit conseil pour « soy presenter et comparoir pardevant le roy et nosseigneurs dudit conseil a certainne cause a laquelle ledit Gueidan a esté appellé a la requestre de mestre Jehan Chivalier soy disant fermier general des greniers et gabelles a sel en ce pais et ce faisant requerir d'estre ranvoyé pardevant ses juges competantz et nautrelz de la cause dont est question aveq tous despans, dommages et interestz et a tous cas presenter requestre au roy pour fere assigner Pierre de Lombard sieur de Sambier... pardevant lequel ledit Gueidan a randu son compte et presté le reliqua de sa charge et administration pour pour [sic] souffrir condempnation de garantie avec mesmes interestz et despans, attendu ladite reduction de compte par luy cloz et resolu selon son pouvoir. » Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Me Jacques Martin de Beaurepaire (38) et Pierre Mairetet de ce lieu. [Signé : Martin, Gueidan, Mairetet]

Bail en paiement pour Georges Gueidan et Jacques Nicollet – f°564

Le 19/12/1612 a comparu Michel Nicolas tant pour lui que pour Pierre son frère, de Peypin-d'Aigues (84), lequel a baillé en insolutondation à Georges Gueidan et Jacques Nicollet écuyer de Sisteron (04), rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Gueidan présent, une terre audit Peypin-d'Aigues quartier de La Tuillière, de douze émines au dextre confrontant terre et pré de Me Louis Sauvecane et terre de Sauvaire Mouret ; une terre de deux saumées et demi audit lieu quartier de l'Estaignou confrontant terre et pré de Mathieu Furet

et le chemin public. Le tout pour la somme de 81 livres en acquittement des amendes auxquelles lesdits Nicolas ont été condamnés par sentence des officiers de ce lieu du 24/11/1612 et des dépens du procès criminel entre Daniel Furet et lesdits frères. D'où quittance. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la basse-cour du château, au-devant de la grande porte dudit château, en présence de Vincent May, Barthélémy Icard et Antoine Martini de ce lieu. [Signé : Gueidan, A Martini]

Achat pour Me Balthazar Gueidan et Claude Ferrier – f°568

Le 20/12/1612 a comparu Me Jean Antoine Authier, avocat en la cour habitant Aix-en-Provence (13), sieur du Collet, lequel a vendu à Me Balthazar Gueidan notaire royal et Claude Ferrier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, les propriétés suivantes.

Audit Gueidan une terre de trois saumées en ce lieu quartier de Saint-Vincent qui vient de l'héritage de feu sieur le conseiller Guiran, confrontant terre d'Honorade Mallet, le fossé de l'étang et le chemin de La Motte.

Audit Ferrier un pré aussi dudit héritage, même quartier, d'une sétère, confrontant ledit fossé, près de ladite Mallet, de Jacques Gueidan et de Jacques Monier.

La vente est faite, pour la terre au prix de 150 livres, et le pré au prix de 201 livres, le tout à payer de ce jour en un an. Ledit Gueidan devra laisser jouir le rentier de ladite terre et prendre le blé qui y est semé moyennant 6 livres que ledit Authier déduira du prix. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Vincent May et Antoine Martini de ce lieu. [Signé : du Collet, Gueidan, C Ferrier, V May, A Martini]

Le 20/12/1612 ont fait rapport Vincent May, Antoine Martini et Jean François Bouzon, estimateurs jurés à la requête dudit Ferrier. Ils sont allés audit pré et ont trouvé « qu'il est fort dirrupt sans foussés pour l'arrouzer ny aucuns arbres dedans ny alentour, presque ramply de jonquier, estant neccessere de les oster et y fere les fousses neccesseres pour ledit arroustage. » [Signé : V May, A Martini, *marque dudit Bouzon*]

Mègerie de bétail pour Jean Garcin – f°571

Le 21/12/1612 a comparu Jean Garcin marchand habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé en mègerie à Noël Rougier, laboureur de ce lieu, présent, cinquante-cinq brebis de port, cinq annouges [de moins d'un an] et un aret [bélière], le tout reçu précédemment ainsi que deux chèvres et deux chevreaux que ledit Rougier a vendu audit Garcin ce jour, paiement reçu d'où quittance. Le tout pour cinq ans à partir de la Toussaint dernière. En cas de décès de bétail, chacun y entrera par moitié sauf si ledit Rougier est responsable et dans ce cas il sera le seul à en subir le coût. Si ledit Garcin « treuve bon mander ledit bestail a la montagne, la despance que se fera sera par comun des le jour du despart fors la despance du pastre laquelle sera supportée par ledit Rogier. » Ledit Rougier devra fournir audit Garcin une livre et demi de fromage par brebis de port, « payant les avortades les trois pour deux », à payer moitié à la Saint-Jean-Baptiste et moitié au 15 août à partir de la prochaine Saint-Jean-Baptiste. Pour les chèvres, ce sera trois livres de fromage pour chacune payable au même terme.

Tous les ans à la tonte, la laine se partagera à parts égales ; ledit Rougier nourrira le tondeur et ledit Garcin le paiera. « Lhors que ledit bestail se treuvera vieulx et en estat d'enlever, les deux premieres années sera vandu et le pris employé a l'achept d'autre bestail a l'augmentation de ladite megerie. » Ledit Rougier hypothèque sa part du bétail et de son croît. A la fin de la mègerie le bétail et le croît se partagera à parts égales. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier et Jaume Melne de ce lieu. [Signé : J Garcin]

Dette pour Me Pons May – f°575

Le 21/12/1612 a comparu Barthélémy Pardigon laboureur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Pons May chirurgien de ce lieu, absent, une saumée de conségal, mesure courante, en prêt, reçue précédemment d'où quittance et qu'il promet de rendre à Pâques. Fait et

publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Laurent Solliers de ce lieu et Pierre Bonardel de La Motte-d'Aigues (84).

Achat de terre pour Pierre Bonardel – f°576

Le 21/12/1612 a comparu Jean Fabre, travailleur, fils de feu Etienne, de La Motte-d'Aigues (84), lequel a vendu à Pierre Bonardel travailleur dudit lieu, présent, une terre de neuf émines audit lieu quartier du Plan de Belle Estoille confrontant terres d'Etienne Roux, de Jeanne Roux et le terroir de Saint-Martin ; un coin de terre d'une émine audit quartier confrontant terres de Jean Jourdan et de ladite Roux. La vente est faite pour le prix de 10 livres 10 sols, à payer dans huit jours. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jacques Gruot et Pierre Antoard de Peypin-d'Aigues (84).

Achat de terre pour Me Balthazar Gueidan – f°578

Le 22/12/1612 a comparu Dominique Audouin de Pertuis (84), lequel comme mari de Françoise Franc et comme procureur de Louise Angles sa mère, suivant procuration chez Me Jean Gilli notaire de Pertuis du 7 de ce mois, a vendu à Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une terre en ce lieu quartier des Aires [surface non donnée] confrontant terres de Valentin Clemens, d'Elzias Philip, de François Vieil et le chemin allant à Ansois. La vente est faite pour le prix de 45 livres à payer dans un mois et dix jours. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Barthélémy Icard, Louis Allard et Vincent May de ce lieu. [Signé : Dominique Audouin, Gueidan, B Iccard, L Alard]

Achat pour Me Balthazar Gueidan – f°582

Le 22/12/1612 a comparu Me Jacques Vian de ce lieu de La Tour-d'Aigues, ancien visiteur général pour sa majesté des greniers et gabelles à sel en ce pays, lequel a vendu à Me Balthazar Gueidan notaire royal de ce lieu, son neveu, présent, une terre sive pasquier de deux émines près des faubourgs de ce lieu, quartier de l'Hôpital Pauvre, confrontant pasquier de feu Jean Silve, jardin qui était à Jean Sauvecane, jardin de messire Laurent Vian prêtre et le chemin public. La vente est faite pour le prix de 75 livres que ledit Gueidan devra payer dans six semaines. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Jaume Monier et Esprit Rougier de ce lieu. [Signé : Vian, Gueidan]

[En marge : il y a quittance chez Me Sauvecane en 1613]

Quittance pour François Gerard – f°585

Le 24/12/1612 a comparu Guillaume Sicard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de François Gerard, de Vachères (04), absent, Antoine son fils présent, douze charges de blé annone et deux charges d'avoine, que ledit François lui devait comme principal fermier de la quatrième partie de la juridiction du lieu de Montfuron (04) appartenant au sieur de Saint-Jean, et ce pour la rente de cette année paie échue à la Saint-Michel dernière, suivant acte d'arrentement chez Me Bruneti notaire royal de La Bastide-des-Jourdans (84) cette année, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu en présence d'Etienne Durand de La Bastide-des-Jourdans et Jaume Monier de ce lieu. [Signé : Sicard, Gerard, Estienne Durand]

Quittance pour Jean Orcière – f°585bis

Le 24/12/1612 a comparu Françoise Ginies veuve de Claude Jourdan, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle a confessé avoir reçu de Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues (84), présent, la somme de 6 livres 7 sols de principal et 6 sols pour les premiers exploits de gagerie « ausquels il a esté condamné par monsieur le lieutenant general au siege d'Aix ces jours passés sur l'appel par luy intergetté d'ordonnance des sieurs officiers dudit La Tour », le tout « estant pour la nourriture du fils dudit Orciere durant les jours qu'elle l'a nourry en ce lieu au château pour la querelle faicte contre luy a la requete des rantiers seigneuriaux », d'où quittance « sans a elle prejudice des despans

et espices si aucuns en sont adjudés par ladite sentence dont en a protesté. » Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la boutique du greffe, en présence de Jean Allemand et François Rougon de ce lieu.

Sentence arbitrale pour Vinson et Pierre Mothon, frères – f°586

En la cause arbitrale entre Vinson et Pierre Moton, frères de La Motte-d'Aigues (84) demandeurs respectivement en égalisation et partage des biens délaissés par feu Jacques leur père, ainsi que la liquidation des biens et sommes reçues par leurs femmes durant leur société, se relever l'un l'autre des grains et sommes qu'ils ont empruntées, l'administration et la réduction des comptes de l'inventaire de leur père.

Vu l'acte de compromis passés par les frères chez Me Louis Sauvecae notaire royal de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 13 de ce mois portant pouvoir aux arbitres de procéder à la liquidation de tous les différends ; après avoir oui lesdits frères « sur toutes les difficultés et deffances reciproquement proposées » ; l'inventaire des biens de leur père fait par les officiers de La Motte-d'Aigues le 04/09/1597.

Les arbitres, Mathieu Durand de Cabrières-d'Aigues (84) et Jacques Silvestre baile de Peypin-d'Aigues (95), ont déclaré que ledit Vinson doit rendre audit Pierre quatre charges de conségal, trois charges de blé, une demie charge d'orge, une demie charge d'avoine grosse mesure, pour paiement de tout ce que ledit Pierre pouvait prétendre envers lui pour les meubles, fruits et bétail de leur père suivant l'inventaire, sans toucher au fonds des biens dudit héritage, à payer en deux paies, moitié à la Sainte-Magdeleine prochaine et l'autre au même jour l'année d'après. Lesdits frères devront se quitter réciproquement de l'ensemble cité ci-dessus. Les dettes contractées par les frères durant leur société seront payées en commun. Pour les dots de leurs épouses, ils sont quittes. [Signé : Jacqu Silvestre, M Durand]

Le 24/12/1612 ladite sentence a été lue auxdits frères qui ont acquiescé. Fait en présence de Vincent May et Antoine Martini de ce lieu de La Tour-d'Aigues. [Signé : A Martini, V May]

Immission de possession de la vicairie de La Tour-d'Aigues – f°589

Le 25/12/1612 à l'issue des vêpres, dans la maison de messire Laurent Vian prêtre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, a comparu messire Antoine Le Long, prêtre de ce lieu, lequel a exhibé audit Vian « la signature apostolique donnée à Rome par sa sainteté les ides de septembre dernier portant provision en faveur dudit messire Le Long de la vicairie en l'église paroissiale Notre Dame de Romega en cedit lieu cy devant par messire Balthezard Emin prebtre seculier dudit La Tour, avec les lettres d'annexe laxées par la souveraine court de parlement de ce pais, deument seelées et signée par la cour, Estienne, en datte du vingt deuxiesme du present mois, et encores autres letres concedées le jourdier par messire Joseph Pelicot docteur en droictz, prevost en l'église metropolitaine Saint Saulveur et vicaire general de monseigneur le reverendissime archevesque d'Aix deument seelées et signées Pelicot vicarius generalis aquensis, et plus bas sur le reply Alegre pro secre [abrégé, sacristain ? secrétaire ?] contenant l'aprobation et forma dignum dudit messire Le Long, requerant ledit messire Vian icelles mettre a deue et entiere execution selon leur forme et tenir. Ce que par luy entendu ayant receu les susdites provisions aveq tout l'honneur et reverance requize se sont acheminés en ladite eglise et a la grand porte d'icelle, en la presence de messire Jehan Lambrochon prebtre, docteur en theologie, messires Jehan Anthoine Lantelme sacristain et Claude Garnier prebtre, tous religieux de l'ordre Saint Rufz desservantz en ladite eglise, et de mestre Gaspard Hupais notere royal, baile et lieutenantz de juge, Jehan Louis Roy, Henry Darbon et Pierre Sauvan, consulz, mestre Pascal Sicard, mestre Claude Darbon de François, mestre Jehan Guillaume Sauvecane et plusieurs autres dudit lieu, auroit prins ledit messire Le Long par sa main dextre, conduit dans ladite eglise et audevant le grand autel et apres avoir dict leur oraison a deux genouls, auroit icelluy baisé, fait ouvrir et adoré le saint ciboire et de là entré dans la sacristie, visité les fontz baptismalles, monté en chere, et en apres mené au cœur, mis en sa place, fait sonner les cloches, donné de l'eaue benite aux adicistans, fermé et ouvert ludit grand porte et fait fere tous actes de

vray et legitime vicair, le metant en possession reelle, actuelle et corporelle en ladite vicairie, droictz et appartenances d'icelle conformement a la teneur desdites provisions, sur quoy ledit messire Lambrochon adicisté des autres susdits sieurs prebtres c'est opposé formellement au nom de messire Pol Gaspard prebtre, docteur en theologie et religieux dudit ordre et de long temps vicair paisible en ladite eglise et a protesté de la nullité de la procedure et impetration, despans, dommages et interestz, et requis coppie, et personne autre n'a rien contradict. » Fait et publié audit lieu, en présence des susnommés, de Me Guillaume Roy d'Apt (84) et Claude Thomassin de Caumont (84). [Signé : Le Long, Vian, Lambrochon, E Rey, Hupais, C Garnier, H Darbon, Sicard, JL Roy]

Achat pour François Silvestre – f°591

Le 28/12/1612 ont comparu Jean et Guillaume Silvestre, frères de La Bastidonne (84), lesquels, tant pour eux que pour Martin Silvestre leur frère qui devra ratifier l'acte dans un mois, ont vendu à François Silvestre, de Peypin-d'Aigues (84), présent, une vigne audit Peypin-d'Aigues de cinq hommes avec une terre de deux émines, le tout limitrophe, quartier de Bayard, confrontant vignes de Pierre Moret, de Jacques Silvestre, le fossé des bastides et la draie du quartier ; une terre « contre ville vieille » de six émines confrontant terres dudit Jacques Silvestre, de Jean Silvestre et terre gaste ; un pré de six cosses au quartier des Predz confrontant près de Jeanne Staliard, terre de Me Jacques Silvestre père de l'acheteur, pré d'Abraham Gruot et le chemin allant à Villevieille ; et un chenevier de trois cosses quartier des Cheneviers confrontant chenevier dudit Me Jacques Silvestre, pré de Guillaume et André Silvestre. La vente est faite pour le prix de 90 livres à payer au 15 août dont l'argent proviendra de la dot qui lui est due par Antoine et Joseph Aubion, frères, qu'ils ont constitué à Anthononne Aubion leur sœur, femme dudit acheteur. Les propriétés seront hypothéquées à ladite Aubion. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de François Ginies et Roman Queyrel, de La Bastidonne. [Signé : R Queyrel]

Compromis entre Roman Queyrel et Claude Ginies – f°595

Le 28/12/1612 ont comparu Roman Queyrel et Claude Ginies, de La Bastidonne (84), lesquels « desirant vivre en paix et hors de tout proces » ont compromis tous leurs différends dépendants de l'arrentement des biens dudit Queyrel par l'arbitrage de Charles Gerard et Joseph Queyrel, dudit lieu, par-devant lesquels les parties produiront tous leurs papiers et défenses pour arbitrer dans huit jours, avec pouvoir de prendre un tiers pour l'arbitrage. Les parties devront respecter la décision des arbitres sous peine de 100 livres d'amende, moitié au roi, moitié à l'autre partie. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Silvestre de La Baistonne et François Silvestre de Peypin-d'Aigues (84). [Signé : R Queyrel]

Achat d'étable pour David Mure – f°597

Le 28/12/1612 a comparu Isnard Lantelme, maître potier d'étain de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à David Mure, habitant de ce lieu, présent, une étable et une fenièrre qui est au-dessus d'une autre étable dudit vendeur aux faubourgs de ce lieu, quartier de Carrière Neuve, confrontant par-dessous étable dudit Lantelme, par côté étable et maison de Jean Pierre Jehan et les deux rues publiques. La vente est faite pour le prix de 70 livres 10 sols à payer pour ledit Lantelme à Marthe Tronc veuve et légataire de feu Jean Bues dudit lieu, sur le prix du blé que ledit Lantelme lui doit suivant obligations par actes chez ce notaire. Ledit Lantelme sera tenu de bien entretenir le toit de son étable et ledit Mure entretiendra le placher « et là où ledit Lantelme voudra a longir ledit estable par la malaussene que y est, audit cas sera tenu fere une crotte durant ledit concavement en sorte que ledit Mure ayt tousjors sa mesme grandeur et instance d'estable comme il est de presant. » Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence du capitaine Bernard Roy et Jean Pourchier de ce lieu. [Signé : I Lantelme, B Roy]

Le 25/10/1613 ladite Marthe Tronc, en présence dudit Isnard Lantelme, a confessé avoir reçu dudit David Mure, présent, la somme de 70 livres 10 sols pour le prix de l'étable, d'où quittance

des obligations dudit Lantelme. Fait et publié en ce lieu en présence de Valentin Clemens et Antoine Chansaur de ce lieu. [Signé : I Lantelme]

Bail en paiement pour Jean Pourchier – f°601

Le 29/12/1612 a comparu le capitaine Bernard Roy de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a baillé à Jean Pourchier de ce lieu, présent, un pré de trois émines dix cosses en ce lieu quartier du Colombier confrontant terre et pré dudit Pourchier, terre d'Antoine Richier et pré restant audit Roy. Ledit Roy paiera le lods et trézain. Cette déséparation est faite en paiement de 96 livres que ledit Roy doit audit Pourchier suivant deux actes, l'un chez Me Raymond Olivier notaire de Pertuis (84) pour quatre charges de blé estimées à 55 livres dont ledit Pourchier était pleige et a payé « par contrainte de justice a [blanc dans l'acte] Motte marchand de Pertuis » et l'autre reçu chez ce notaire pour 42 livres. Contre cette insolutondation, ledit Pourchier fait quittance ainsi que des dépens soit au total 96 livres. Ledit Roy se réserve le rachat dudit pré pendant un an à partir de ce jour ; une fois le délai passé il ne pourra pas racheter le pré mais s'il paie ledit Pourchier dans le temps avec « toutes les meliorations, reparations et tous loyaulx coustz » cet acte sera de nul effet. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'auditoire du greffe, en présence de Christophe Escoffier et Claude Roman de ce lieu. [Signé : B Roy]

Arrentement pour Damien Reynier – f°605

Le 31/12/1612 a comparu Damien Reynier, maître gipier d'Apt (84), comme mari de Françoise Pazier, lequel a arrenté à Antoine Roux de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, une vigne en deux endroits, de trois carterades et demi quartier de la Garrigue, confrontant vigne de Balthazar Pazier, pour quatre ans et quatre prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 19 livres et demi à payer au Carême prenant à partir dudit jour en un an. Ledit Roux paiera les censes de la paie de Noël aux trésoriers en déduction de la rente. Il jouira d'un tonneau de trente-quatre coupes que ladite Pazier a dans la cave de son frère, sans rien payer. Il portera quarante charges de fumier en ladite vigne à condition que ledit Reynier en paie la moitié. Si ledit Reynier vient habiter en ce lieu, il pourra récupérer son bien sans payer d'intérêts, seulement la facture et « proveu que les fruitz ne soient encores en apparence. » Ledit Roux fera cette année vingt-cinq trous pour planter des oliviers en une terre de ladite Pazier quartier de Piebernard, ledit Reynier paiera 20 sols. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Roman et François Blanc de ce lieu.

Le 16/06/1614 acte barré en présence des parties suivant le rapport fait rière le greffe du 2 de ce mois par lequel est adjugé 6 livres 15 sols audit Roux pour ses prétentions, somme reçue selon le dépôt fait au greffe, d'où quittance. Fait en ce lieu en présence d'Honoré Thurin et Marquet Berard de ce lieu. [Signé : D Reynier, H Thurin]

Achat pour Jacques Gueidan – f°607

Le 31/12/1612 a comparu Honoré Brunel, de Pertuis (84), lequel a vendu à Jacques Gueidan de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, un pré de deux émines au dextre en ce lieu quartier du Colombier ou Saint-Vincent, confrontant près de Me Claude Darbon, de Guillaume Sicard, dudit Gueidan et le chemin. La vente est faite pour le prix de 60 livres en paiement de laquelle somme ledit Gueidan a cédé audit Brunel semblable somme à prendre d'Antoine Laurens boulanger habitant en ce lieu sur ce qu'il doit audit Gueidan suivant acte chez ce notaire, « nonobstant la cessionqu'il en [a] faicte a mestre Balthazard Gueidan notere royal son fils, de laquelle a la requisition de sondit pere s'en est desparti et despart tout presentement comme il a dict de sa propre bouche pour estre faicte pour bons respectz. » D'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Laurent Michaellis et Dominique Arnaud, de Pertuis. [Signé : Jaques Gaydan, Gueidan, Arnaud, L Michellis]

Achat de fruits pour Jean Pourchier – f°610

Le 31/12/1612 a comparu Jacques Cublier, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Jean Pourchier de ce lieu, présent, les fruits et usufruits d'une terre d'une saumée au Colombier confrontant pré de Balthazar Lantelme ; d'une autre terre de même quantité à Saint-Vincent confrontant terre de Laurent Vian ; la terre de Saint-Vincent pour une prise de fruit et celle du Colombier pour deux prises de fruits cette dernière étant à « gueret et restouble ». Le tout pour le prix de 14 florins, somme payée à l'instant, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de Jean Martin fils de Pierre et Claude Rougon de ce lieu. [Signé : J Martin]

Achat de crotte pour Marquet Martin – f°611

Le 31/12/1612 a comparu Jean Martin fils de feu Pierre, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Marquet Martin, son frère, présent, la moitié d'une crotte qui est commune et indivise entre eux à prendre du côté de la rue et à faire son passage dans l'entrée de la maison dudit Marquet, en ce lieu quartier « pres des fours » confrontant crotte par derrière du vendeur, à côté crotte de Balthazar Pazier et le four, et par-devant la rue publique. La vente est faite pour le prix de 71 livres 7 sols que ledit Marquet a payé précédemment, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence de François Velixandre et Me Jacques Vian ancien visiteur des gabelles à sel, de ce lieu. [Signé : J Martin, Vian]

Obligation pour Me Jacques Vian – f°614

Le 31/12/1612 a comparu François Velixandre de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Me Jacques Vian de ce lieu, ancien visiteur des gabelles à sel de ce pays, présent, la somme de 600 livres en prêt amiable, reçue peu avant cet acte d'où quittance, et qu'il promet de rendre, moitié à la Saint-Michel, et l'autre moitié en deux paies égales de 150 livres la première dudit jour en un an et le reste un an après. Fait et publié en ce lieu, dans la boutique du greffe, en présence de Vincent May, Jean François Bouzon et Nicolas Olivier de ce lieu. [Signé : Vian, V May, N Olivier]

Achat pour Etienne et Chabert Silvestre – f°616

Le 31/12/1612 a comparu Barthélémy Icard de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Etienne et Chabert Silvestre, frères de ce lieu, ledit Etienne présent, une terre de six émines neuf cosses, mesure du dextre, en ce lieu quartier de Valpetite, confrontant terre des acheteurs, terre de Jean Grillard et la draie allant à la fontaine ; un coin de terre audit quartier d'une émine une cosse et demi confrontant ladite draie, relarguier de la bastide et vigne ci-dessous décrite, ledit coin étant à présent semé dont le semé n'est pas compris dans la vente ; une vigne d'une carterade à présent disruptive et presque « en hermas compris la terre en ribas » confrontant la susdite terre et la terre dudit Grillard et des acheteurs ; et finalement un coin de terre audit quartier de deux émines et demi au dextre confrontant terres des acheteurs, le fossé du quartier et terre restante audit Grillard. Ledit Icard a été colloqué sur ces terres pour des dettes dues par Jean Grillard. La vente est faite pour le prix de 69 livres 8sols à payer au 1^{er} mai. Lesdits Silvestre laisseront les rentiers desdites terres en place en percevant la rente. Fait et publié en ce lieu, dans l'auditoire du greffe, en présence d'Antoine Martini et Vincent May de ce lieu. [Signé : B Icard, V May, A Martini]

Dettes pour Antoine Pourchier – f°620

Le 31/12/1612 a comparu Jean Daumas ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Antoine Pourchier de ce lieu, présent, la somme de 27 livres pour l'achat d'un âne poil gris, garni de son bât et 3 livres 15 sols pour le prix de trois quintaux de foin, le tout reçu d'où quittance, et qu'il promet de payer, le prix du foin et la moitié du prix de l'âne le 15 août et l'autre moitié du prix de l'âne au même jour un an après avec hypothèque de l'âne. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence d'Antoine Icard et Jean Allemand de ce lieu.

Arrentement pour Toussaint et Joseph Sauvecane – f°621

Le 29/12/1612 [sic, est placé après les actes du 31 décembre] ont comparu Toussaint et Joseph Sauvecane, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont arrenté à Etienne Gorrin habitant de ce lieu, présent, une vigne de deux carterades « dessoubz le ribas » quartier de La Tuilière pour trois ans et trois prises de fruits à partir de ce jour contre une rente annuelle de 15 livres, payable moitié à la mi-août et moitié à la Tousaint. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Balthazar Pazier et Claude Roman de ce lieu. [Signé : T Sauvecane]

Le 14/04/1616 acte barré en présence desdits Sauvecane et Gorrin qui se font quittance mutuelle. Fait en présence de Louis Porre et Balthazar Pazier de ce lieu. [Signé : T Sauvecane]

[fin du registre]